



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

*ANQUETIERVILLE, ARELAUNE-EN-SEINE, BERNIERES, BEUZEVILLE-LA-GRENIER, BEUZEVILLE, BOLBEC, BOLLEVILLE, GRAND-CAMP, GRUCHET-LE-VALASSE, HEURTEAUVILLE, LA FRENAYE, LA TRINITE-DU-MONT, LANQUETOT, LILLEBONNE, LINTOT, LOUVETOT, MALEVRIER-SAINTE-GERTRUDE, MELAMARE, MIRVILLE, NOINTOT, NORVILLE, NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT, PARC D'ANXTOT, PETIVILLE, PORT-JEROME-SUR-SEINE, RAFFETOT, RIVES-EN-SEINE, ROUVILLE, SAINT-ANTOINE-LA-FORET, SAINT-ARNOULT, SAINT-AUBIN-DE-CRETOT, SAINT-EUSTACHE-LA-FORET, SAINT-GILLES-DE-CRETOT, SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE, SAINT-MAURICE-D'ETELAN, SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE, SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, TANCARVILLE, TROUVILLE, VATTEVILLE-LA-RUE*

Document réalisé par le bureau d'études



OPERATION N°8622-1 VERSION B DU 27 NOVEMBRE 2017



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3	2.3.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	30
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	5	2.3.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) .....	30
1 OBJET DU DOSSIER MIS EN ENQUETE PUBLIQUE.....	7	2.3.3 DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) .....	31
1.1 PREAMBULE .....	7	2.3.4 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).....	32
1.2 OBJET DU DOSSIER MIS EN ENQUETE PUBLIQUE .....	7	2.4 DOCUMENTS D'URBANISME ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS.....	32
1.3 CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE .....	8	2.5 ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT AU SEIN DE LA CVS.....	34
1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	8	2.5.1 STRUCTURE DE L'ASSAINISSEMENT.....	34
1.5 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	9	2.5.2 CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE EAU USEES DE LA CVS.....	35
1.5.1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.....	9	2.5.3 AUDIT DES OUVRAGES .....	37
1.5.2 UTILISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	9	3 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....	40
1.5.3 ENQUETE PUBLIQUE.....	9	3.1 PREAMBULE .....	40
1.5.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10	3.2 METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'ELABORATION DES ZONAGES.....	42
1.6 PHASAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT .....	11	3.2.1 METHODOLOGIE APPLIQUEE AUX REPRISES DES ZONAGES SANS ACTUALISATION.....	42
1.7 GENERALITES – FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	12	3.2.2 METHODOLOGIE APPLIQUEE AUX REPRISES DES ZONAGES AVEC ACTUALISATION .....	42
1.7.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	12	3.2.3 HYPOTHESES RETENUES POUR L'ETUDE DES SCENARII DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT .....	42
1.7.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) .....	15	3.2.4 ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE ET D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE.....	43
2 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE .....	17	3.2.5 SYNTHESE DU ZONAGE RETENU .....	43
2.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE .....	17	3.3 FICHES DE PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES COMMUNES DE CAUX SEINE AGGLO	47
2.2 CONTEXTE NATUREL.....	18	4 INCIDENCE DU ZONAGE RETENU .....	48
2.2.1 CONTEXTE CLIMATIQUE .....	18	4.1 INCIDENCE DU ZONAGE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DU SDA.....	48
2.2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	19	4.1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAUX .....	48
2.2.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE .....	20	4.1.2 SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU VOLET 4 : EXTENSION DE LA ZONE DE COLLECTE (ZONAGE D'ASSAINISSEMENT)	48
2.2.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	22	4.1.3 SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU SDA (ENSEMBLE DES 5 VOLETS).....	50
2.2.5 PERIMETRE DE PROTECTION DES RISQUES D'INONDATIONS .....	25	4.1.4 HIERARCHISATION DES OPERATIONS.....	51
2.2.6 PATRIMOINE NATUREL .....	26	4.2 INCIDENCE DU ZONAGE SUR LA CAPACITE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	52
2.3 DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION SUPERIEURS .....	30		

4.2.1	SYNTHESE DU SDA CONCERNANT LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU) .....	52	4.3.4	EFFETS SUR LES ZONES NATURA 2000.....	54
4.2.2	ESTIMATION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES A TRAITER .....	53	4.4	MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI .....	55
4.2.3	INCIDENCE SUR LES STATIONS D'EPURATION .....	53	4.4.1	MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTION ET COMPENSATOIRE DES EFFETS NEGATIFS SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	55
4.3	SYNTHESE DES INCIDENCES .....	54	4.4.2	INDICATEUR DE SUIVI.....	55
4.3.1	EFFETS POSITIFS .....	54	5	CONCLUSION RESUME NON TECHNIQUE.....	56
4.3.2	EFFETS NEGATIFS .....	54			
4.3.3	EFFETS SUR LES ZONES HUMIDES .....	54			

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des annexes

- Annexe 1 : Synthèse du choix des collectivités concernant le zonage précédent  
 Annexe 2 : Fiches communales de présentation du zonage d'assainissement  
 Annexe 3 : Cartographie de synthèse du zonage d'assainissement retenu, objet de l'enquête publique  
 Annexe 4 : Délibération de l'agglomération Caux Seine

### Liste des schémas

Schéma 1 :	Déroulement de l'enquête publique	8
Schéma 2 :	Phasage de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement	11
Schéma 3 :	Principe de la fosse toutes eaux	13
Schéma 4 :	Principe des tranchées d'épandage à faible profondeur	13
Schéma 5 :	Principe du filtre à sable vertical drainé	14
Schéma 6 :	Principe du tertre d'infiltration	14
Schéma 7 :	Carte de situation générale	17
Schéma 8 :	Précipitations moyennes annuelles en Seine-Maritime - Normales 1981 - 2010 (Source : MétéoFrance)	18
Schéma 9 :	Contexte géologique à l'échelle de la CCPC (Source : BRGM)	19
Schéma 10 :	Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	21
Schéma 11 :	Bassins versants concernés par le territoire de la CVS	23
Schéma 12 :	Périmètre du PPRi du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle, inscrit dans le territoire de la CVS, ainsi que de l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.	25
Schéma 13 :	Site Natura 2000 au sein du territoire de la CVS	26
Schéma 14 :	ZNIEFF au sein du territoire de la CVS	27
Schéma 15 :	Zones humides selon les critères de l'Arrêté du 01/10/09	28
Schéma 16 :	Eléments de la trame verte et bleue	29

Schéma 17 :	Territoire de la CVS concerné par un SAGE	31
Schéma 18 :	DTA de l'Estuaire de la Seine	31
Schéma 19 :	Localisation générale des tronçons d'assainissement collectif	34
Schéma 20 :	Synoptique du système d'assainissement de Gruchet le Valasse	35
Schéma 21 :	Synoptique du système d'assainissement de Lillebonne	35
Schéma 22 :	Synoptique du système d'assainissement de Notre-Dame-de-Gravenchon	35
Schéma 23 :	Synoptique du système d'assainissement de Caudebec-en-Caux	35
Schéma 24 :	Synoptique du système d'assainissement de Anquetierville	35
Schéma 25 :	Localisation des communes où le zonage a été actualisé	40
Schéma 26 :	Superposition du patrimoine naturel, des zones initialement prévues en AC et maintenu ANC (mentionnés en jaune sur le schéma)	46

### Liste des tableaux

Tableau 1 :	Captages et leurs Périmètre de Protection (PP) au sein de la CVS	20
Tableau 2 :	Bassins versants concernés par le territoire de la CVS	22
Tableau 3 :	Masses d'eau superficielles présentes au sein de la CVS	24
Tableau 4 :	Masses d'eau de transition présentes au sein de la CVS	24
Tableau 5 :	Masses d'eau souterraines présentes au sein de la CVS	24
Tableau 6 :	Documents d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	32
Tableau 7 :	Caractéristiques des ouvrages principaux par secteur (situation mise à jour 2017)	36
Tableau 8 :	Récapitulatif du contexte de reprise du zonage pour chacune des 47 communes de la CVS	41
Tableau 9 :	Projet de délibération communautaire – Zonage d'assainissement	44
Tableau 10 :	Synthèse des projets collectifs retenus	48

Tableau 11 :	Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est inférieur 10 000€HT	49
Tableau 12 :	Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est supérieur 10 000€HT	49
Tableau 13 :	Programme de travaux – partie traitement (restructuration / aménagements)	50
Tableau 14 :	Programme de travaux – partie collecte	51
Tableau 15 :	Programme de travaux – partie extension de la zone de collecte (zonage)	51
Tableau 16 :	Programme de travaux – Etudes complémentaires :	51
Tableau 17 :	Hiérarchisation des travaux préconisés	51
Tableau 18 :	Ensemble des STEU actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	52
Tableau 19 :	Charges supplémentaires à transférer sur les sites de traitement suite au zonage d'assainissement	53
Tableau 20 :	Bilan des charges hydraulique supplémentaires transférées sur les stations d'épuration en situation actuelle & future (suite au zonage d'assainissement)	53

# 1

## Objet du dossier mis en enquête publique

### 1.1 Préambule

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter, entre autres, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CVS) possède déjà une étude du zonage d'assainissement. Ces études ont été réalisées entre 1996 pour la plus ancienne et 2007 pour la plus récente.

**La CVS a souhaité aller plus loin dans ses démarches et réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, les élus ont demandé que soit mené un bilan de l'existant, identifier les dysfonctionnements et redéfinir précisément la programmation d'actions et de travaux à venir pour respecter la réglementation en vigueur et notamment la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale Caux Vallée de Seine**

Ainsi, le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal a permis d'aboutir à :

- Un **bilan de fonctionnement global** de l'ensemble des ouvrages d'assainissement de son territoire (collectif et non collectif) ;
- Une **optimisation de la gestion des ouvrages d'assainissement** (la CVS compte près de 26 sites de traitement, soit près de 10% du parc de stations du département) ;
- Une **proposition d'actions et de travaux** visant à une mise en conformité réglementaire de ces ouvrages vis-à-vis du SDAGE et du SAGE de la Vallée du Commerce et à une adéquation avec les projets urbanistiques des communes (SCOT Caux Vallée de Seine) ;
- Une **hiérarchisation des travaux** en fonction de la capacité financière de la CVS avec un impact sur le prix de l'eau.

Dans le cadre de cette étude, la CVS a lancé la reprise des 47 zonages d'assainissement EU existants sur son territoire :

- La reprise **sans** actualisation du zonage des communes disposant d'une étude récente, soit 9 communes ;
- La reprise **avec** actualisation des zonages des 38 communes possédant une étude plus ancienne.

**Cette démarche permet d'intégrer la question des eaux usées dans la définition des projets urbains propres à chaque commune. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le choix d'assainissement et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).**

**Les zonages d'assainissement, complétés des propositions d'actions, ont été établis dans l'optique d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire.**

Il s'agit de respecter le cadre du programme d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie et du SAGE de la Vallée du commerce, en tenant compte du SCOT Caux Vallée de Seine. Cette étude a été réalisée en concertation avec les partenaires financiers, les représentants du SCOT et du SAGE.

**L'objectif du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est de proposer un programme de travaux à l'échelle de la CVS afin de lui permettre d'engager une politique en fonction de sa capacité financière et garantir la cohérence entre le développement économique, l'urbanisation et la protection du milieu naturel, via le zonage d'assainissement des eaux usées.**

NB : Le présent dossier ne concerne pas les communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 1.2 Objet du dossier mis en enquête publique

Le zonage assainissement « collectif/non collectif » ou zonage « eaux usées » définit les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif.

Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le zonage d'assainissement des eaux usées est régi par l'article L.2224-10 (alinéas 1 et 2) du code général des collectivités territoriales.

**Le présent dossier d'enquête publique constitue la synthèse des réflexions qui ont permis à Caux Seine Agglo d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de son territoire.**

**L'objet de ce dossier est la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des 41 communes<sup>1</sup> de Caux Seine agglo.**

**Ce zonage a fait l'objet d'une délibération (n°D.221/06-17) du conseil intercommunal, en date du 27 juin 2017 et rappelée en annexe 4.**

La page 11 présente le phasage du SDA qui a permis de réaliser le zonage. On notera que le SDA intègre les effets de ce zonage avec la prise en compte des flux supplémentaires induites vers les stations de traitement dans le cas des extensions du réseau d'assainissement collectif. Ces résultats sont synthétisés dans le chapitre §4.1 et §4.2.

<sup>1</sup> 47 communes avant la formation de communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### 1.3 Contenu du dossier de mise en enquête publique

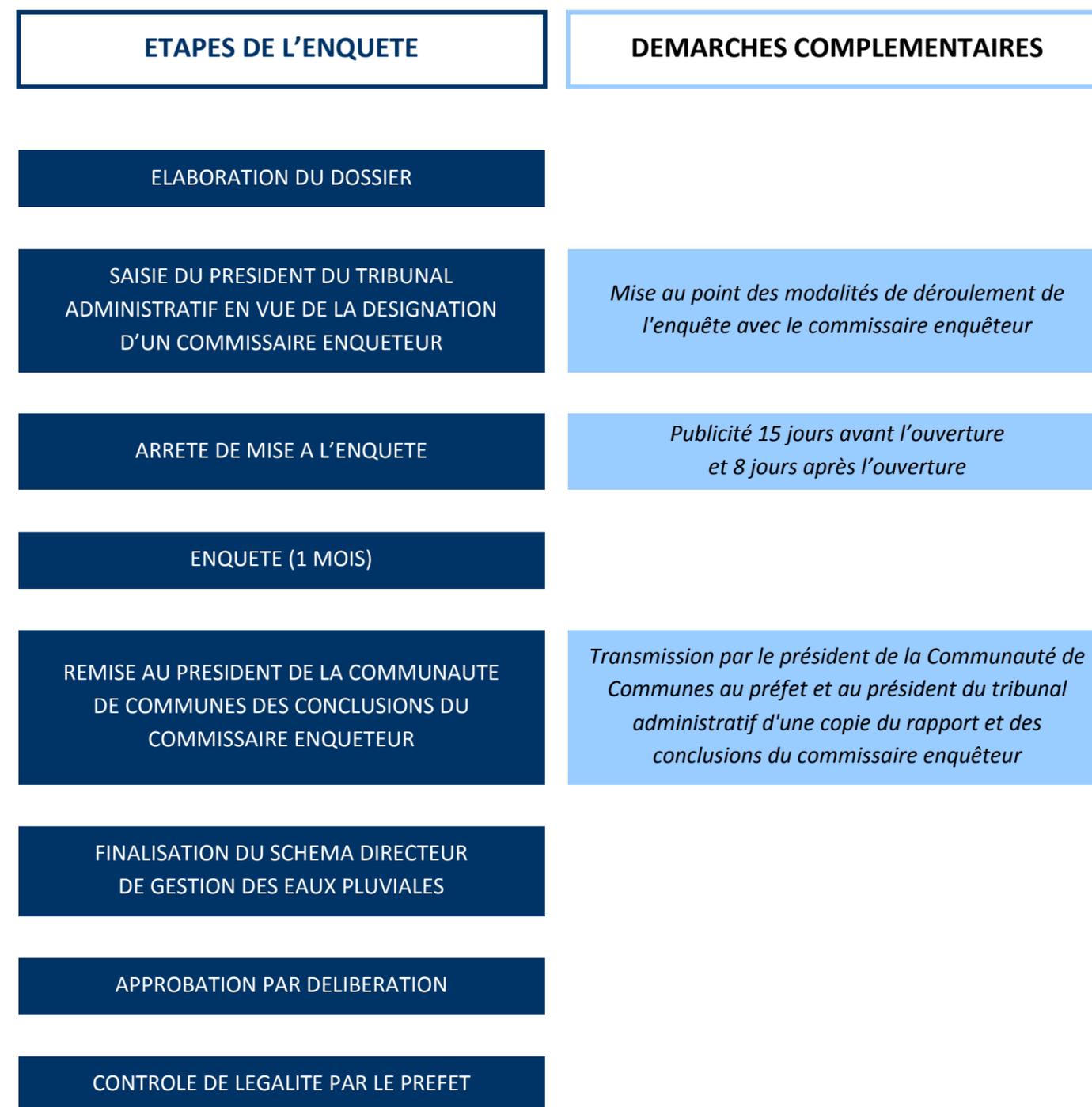
La composition du dossier d'enquête publique, repose sur l'article R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que :

« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

### 1.4 Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête publique est régi par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement. Le synoptique ci-dessous synthétise l'ensemble de cette procédure.

Schéma 1 : Déroulement de l'enquête publique



## 1.5 Cadre législatif et réglementaire

### 1.5.1 Zonage d'assainissement Eaux Usées

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (Ex-Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

*Zonage EU, objet de l'enquête publique*

1<sup>o</sup> Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2<sup>o</sup> Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3<sup>o</sup> Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4<sup>o</sup> Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Pour déterminer le zonage d'assainissement, la commune s'appuie sur l'aptitude des sols et le coût des différentes options (Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif).

Les obligations liées au zonage sont les suivantes :

- Le zonage d'assainissement doit être validé par une enquête publique et annexé au document d'urbanisme ;
- Le zonage se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme existants sur la commune (POS, PLU ou carte communale).

Toutefois, afin d'éviter tout malentendu, la population doit également être informée des points suivants :

- Le zonage n'est pas une programmation de travaux et n'engage pas la collectivité à réaliser des extensions de réseau par exemple ou des sites de traitement ;
- Le zonage peut être modifié comme tout document d'urbanisme ;
- Les habitations situées en zone « Assainissement Collectif » ne disposent pas d'un droit à être desservies par un réseau d'assainissement à une échéance donnée. De plus, tant que le réseau n'a pas été créé, ces habitations doivent être équipées d'un Assainissement Non Collectif aux normes.

Enfin, l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique « rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service. »

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (Code de la santé publique, art. L. 1331-6).

### 1.5.2 Utilisation du zonage d'assainissement

#### 1.5.2.1 Dans les documents d'urbanisme

Lorsqu'un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du conseil municipal ou par l'assemblée délibérante du groupement intercommunal compétent, il doit être intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, s'il existe.

Lors de la mise en œuvre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme et dans le cadre du porter à connaissance (article R 123-15 du Code de l'Urbanisme), le Préfet interpelle le maire concerné en lui demandant de prendre en compte le zonage d'assainissement pour établir le futur zonage du PLU.

#### 1.5.2.2 Dans les actes d'urbanisme

L'instructeur d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'un permis de construire, consultera le service chargé de l'assainissement : il intégrera son avis à la délivrance des actes administratifs afin d'être en conformité avec les différents articles du code de l'Urbanisme.

Lors du dépôt du **permis de construire**, l'implantation de la filière d'assainissement doit être mentionnée sur le plan masse sous peine d'être irrecevable (article L 421-6 du code de l'urbanisme).

### 1.5.3 Enquête publique

Avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement, il est donc obligatoire de réaliser une enquête publique. L'article R. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) précise dans ce sens, le type d'enquête à mener :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement. »

### 1.5.5 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et de transparence garantissant une meilleure intégration de l'environnement dans les zonages d'assainissement. Dès lors, il est fondamental que les collectivités compétentes se l'approprient au cœur de l'élaboration de ces zonages.

La démarche d'évaluation environnementale doit permettre d'opérer les meilleurs choix de développement vis-à-vis de l'environnement dès l'élaboration/révision des zonages.

Dans le cas d'une révision, l'évaluation porte sur les modifications envisagées et non sur l'ensemble du service d'assainissement.

Selon l'article R122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Certains plans et programmes relèvent d'une évaluation environnementale systématique et d'autres relèvent d'un examen au cas par cas où les questions d'assainissement peuvent faire partie des éléments motivant une décision de soumission à évaluation environnementale.

La procédure de *demande d'examen au cas par cas* pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte de l'article R. 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R. 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

L'article R.122-18 du code de l'environnement définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas.

La personne publique responsable doit transmettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à un stade précoce dans l'élaboration du plan, et dès que ces informations sont disponibles, les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

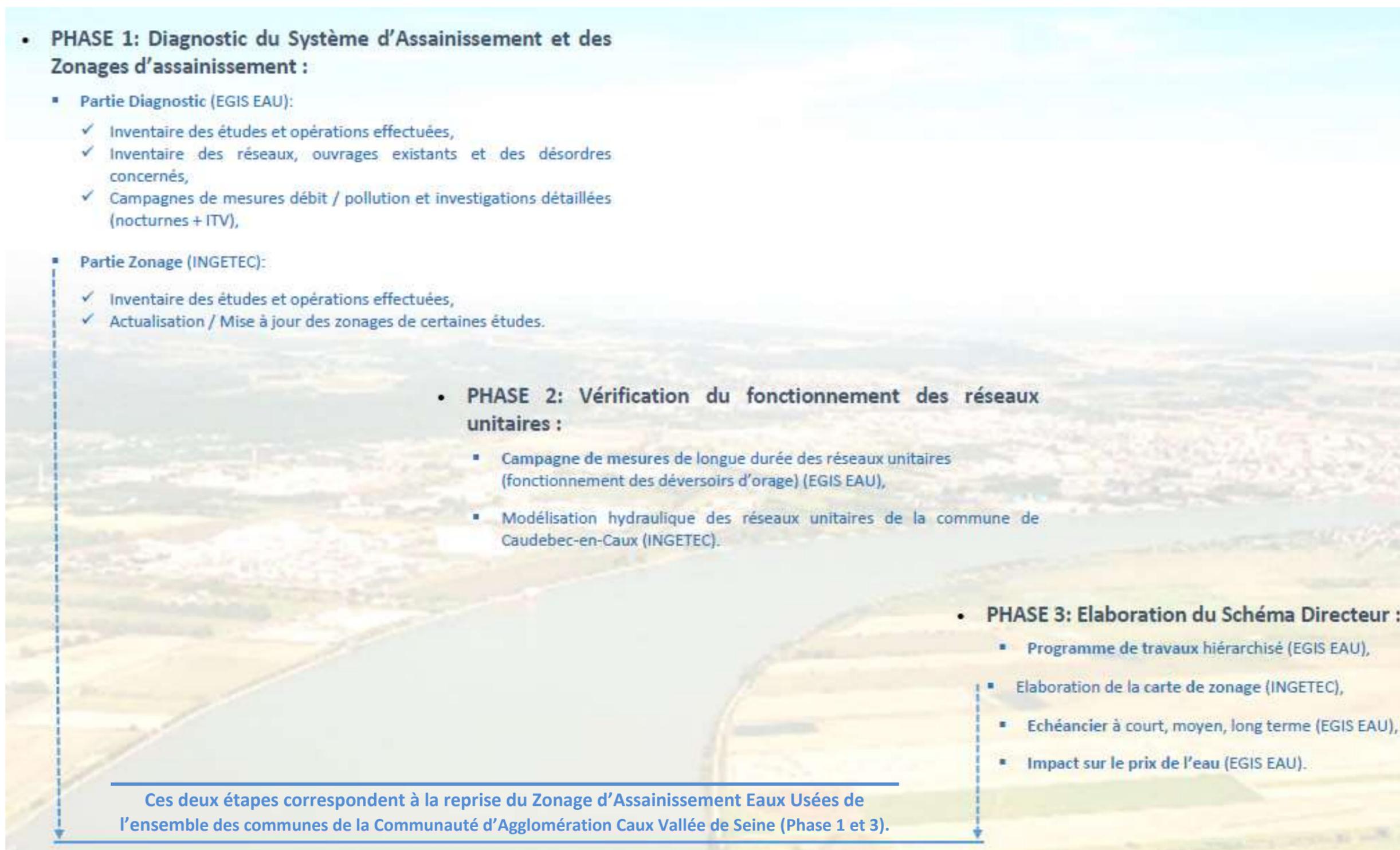
Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues à l'article R122-20 du code de l'environnement.

**[Insertion des résultats de la demande d'examen au cas par cas]**

## 1.6 Phasage du Schéma Directeur d'Assainissement

Le schéma ci-après détaille les phases du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'Intercommunalité ayant permis de réaliser le zonage d'assainissement.

### Schéma 2 : Phasage de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement



## 1.7 Généralités – Fonctionnement de l'assainissement des Eaux Usées

### 1.7.1 Assainissement Non Collectif (ANC)

#### 1.7.1.1 Comment fonctionne l'Assainissement Non Collectif

L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les « prescriptions techniques applicables aux systèmes d'Assainissement Non Collectif » qui sont explicitées dans le DTU 64.1 d'Août 1998.

Une filière d'Assainissement Non Collectif est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- **Etape 1 : traitement anaérobie** des eaux usées issues de l'habitation. Il s'agit de la phase de prétraitement. Elle est réalisée en général par la Fosse Toutes Eaux (FTE) recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères). Le prétraitement peut aussi être assuré par une installation d'épuration biologique à boues activées ou une installation d'épuration biologique à cultures fixées ;
- **Etape 2 : épuration aérobie** des effluents prétraités issus de la FTE. Cette étape est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel en place ou reconstitué. Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il est fait appel à des dispositifs de substitution avant évacuation : lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant vertical non drainé (ou filtre à sable), terte d'infiltration, lit filtrant drainé à flux vertical et lit filtrant drainé à flux horizontal ;
- **Etape 3 : évacuation** des effluents épurés. L'évacuation est réalisée par ordre de priorité :
  - 1 par infiltration dans les sous-sols ;
  - 2 par rejet vers le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement ( fossés, mares ... ) ;
  - 3 par l'intermédiaire de puits d'infiltration (évacuation non autorisée en Seine Maritime).

L'option choisie résulte des possibilités hydrogéologiques du terrain.

Le système de collecte des eaux usées doit être conçu et réalisé de manière à permettre un traitement commun de toutes les eaux usées domestiques (et en aucune façon les eaux pluviales). Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères peut être exceptionnellement admis, dans le cadre d'une réhabilitation, lorsque le système de collecte existant est inadapté.

#### 1.7.1.2 Dimensionnement d'une filière d'Assainissement Non Collectif

**Pour établir une étude technico-économique de l'Assainissement Non Collectif, il convient de choisir et dimensionner des filières d'assainissement adaptées. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement consiste à :**

- Déterminer la capacité de la Fosse Toutes Eaux ;
- Choisir le procédé de traitement (tranchés d'épandage à faible profondeur, lit filtrant, terte...);
- Dimensionner le procédé de traitement (longueur des drains, surface du filtre...).

**Les paramètres à prendre en considération pour cette opération sont :**

- L'importance de l'habitation desservie (nombre de pièces principales) ;
- L'aptitude du sol : perméabilité du sol, niveau et nature du substratum rocheux, niveau de remonté maximale de la nappe (hydromorphie) et la pente du terrain.
- Les caractéristiques du site : pente du terrain naturel, sensibilité du milieu récepteur à la pollution, existence d'exutoires superficiels, servitudes diverses.

#### 1.7.1.2.1 Examen des contraintes d'habitat

Le critère d'aménagement concerne :

- La taille de la parcelle ;
- L'accessibilité ;
- le relief ;
- les aménagements végétaux (arbres ou arbustes) qui nécessitent l'éloignement du système d'épandage que les surfaces imperméabilisées (dalles bétonnées, allées bitumées, escaliers, parcelles en terrasse, etc.) qui interfèrent sur les travaux à réaliser.

**Ces différentes contraintes peuvent ajouter des plus-values quelquefois importantes au prix moyen des travaux entrepris sur le domaine privé.**

#### 1.7.1.2.2 Etude pédologique

L'étude pédologique est basée sur la réalisation de sondages à la tarière à main et l'observation de coupes naturelles. Les études pédologiques menées dans le cadre des études de zonage initiales ont permis de définir des unités pédologiques qui se différencient par leur situation et leurs caractéristiques physiques (texture, couleur, teneur en éléments grossiers, hydromorphie, profondeur d'apparition d'un substrat argileux, etc.).

#### 1.7.1.2.3 Etude de l'assainissement existant

**Sur le territoire de l'agglomération Caux Seine, le SPANC contrôle les installations d'assainissements non collectifs. Le diagnostic des installations est en cours et les résultats ne sont actuellement pas communiqués.**

NB :

-> Le SPANC de l'agglomération Caux Seine assure le diagnostic des installations d'assainissement non collectif des logements non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

-> Le SPANC assure également un suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif en cas de système reconnu non conforme.

### 1.7.1.3 Présentation des dispositifs de prétraitement

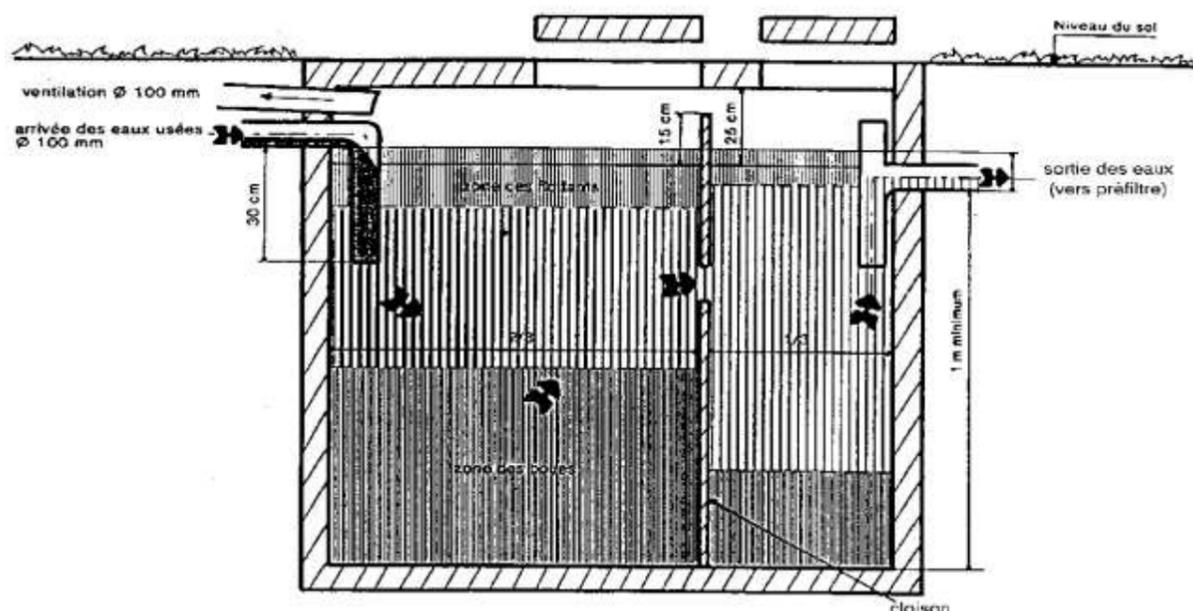
Préalablement à tout dispositif de traitement, un prétraitement des eaux usées est nécessaire.

La Fosse Toutes Eaux est un appareil étanche qui collecte l'ensemble des eaux usées domestiques (anciennement « eaux vannes » et « eaux ménagères ») pour les liquéfier. Sa surface et son volume permettent notamment :

- De récolter les graisses en surface (un bac dégraisseur n'est donc pas nécessaire) par un phénomène physique de séparation ;
- D'accumuler les boues par sédimentation (boues qu'il faudra vidanger) ;
- D'abaisser la température des eaux usées ;
- De diminuer le volume général des boues par fermentation anaérobie ;
- De liquéfier une partie des graisses.

Les effluents sont ensuite dirigés vers le dispositif de traitement.

### Schéma 3 : Principe de la fosse toutes eaux



Il existe également d'autres dispositifs de traitement qui remplacent la fosse toutes eaux, notamment les dispositifs d'épuration biologique aérobie. Son fonctionnement s'appuie sur le principe biologique de l'aération prolongée s'adaptant plus facilement qu'une fosse aux fluctuations de débit et de pollution.

Ce dispositif est composé d'un aérateur et d'un clarificateur à la suite desquels, les effluents sont dirigés vers le système de traitement.

#### 1.7.1.4 Présentation des dispositifs de traitement

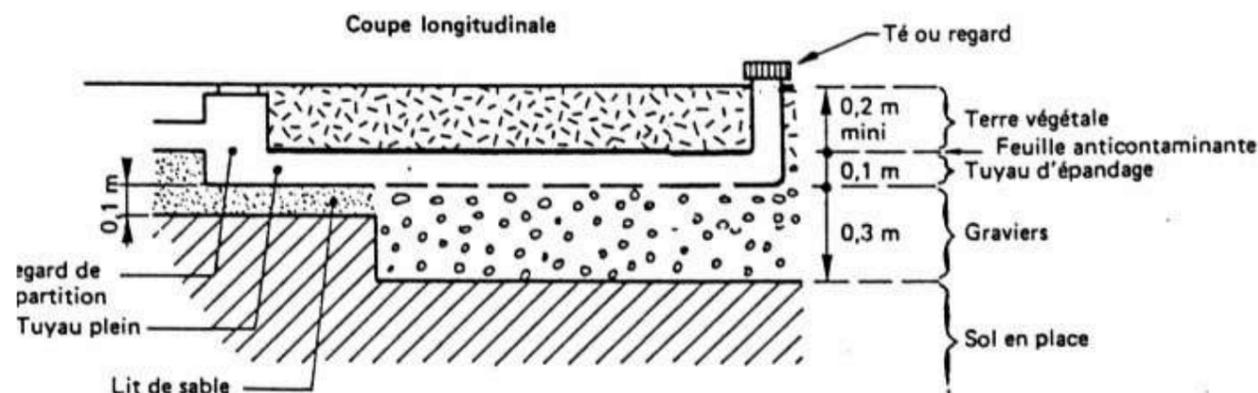
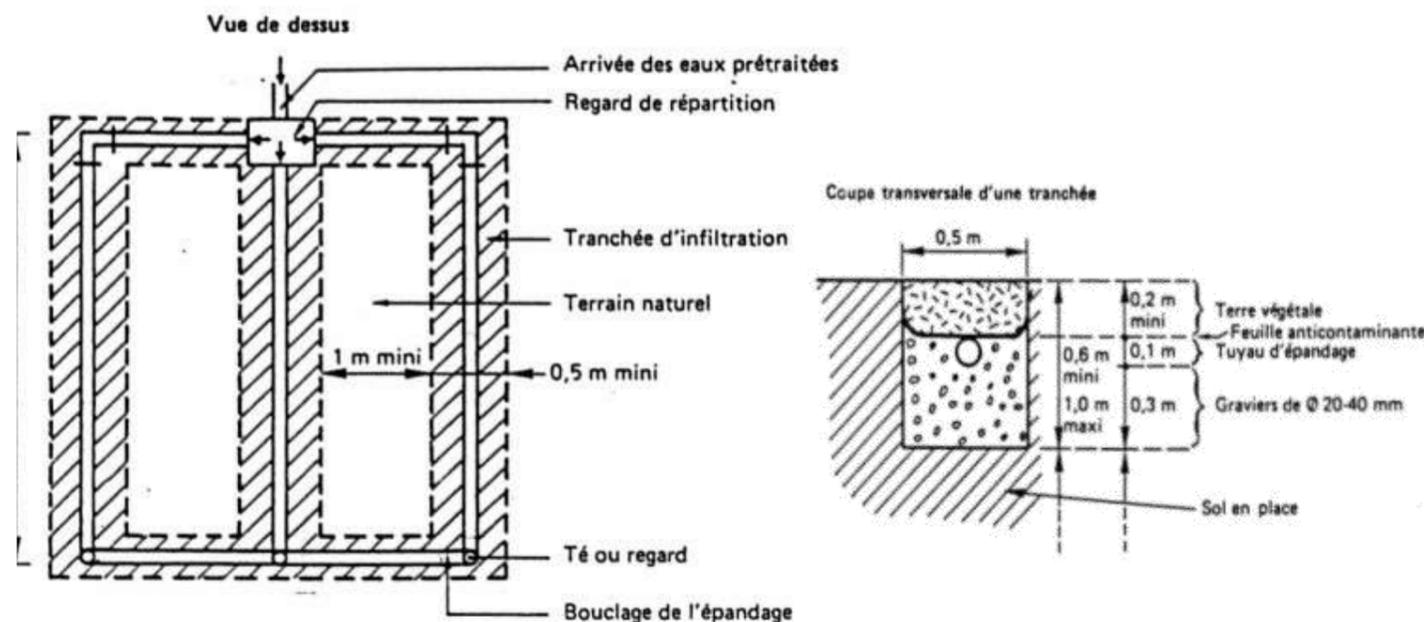
L'effluent prétraité reste chargé aussi bien en pollutions organiques qu'en germes pathogènes. L'épuration des eaux usées est réalisée par le sol (naturel ou reconstitué) grâce au développement des micro-organismes.

##### ➤ Traitement par tranchées d'épandage à faible profondeur

Les tranchées d'épandage à faible profondeur permettent l'épuration et la dispersion des effluents prétraités en utilisant le sol. Ce dispositif est constitué de tranchées gravillonnées dans lesquelles sont disposées des canalisations de dispersion à faible profondeur.

Il s'agit de la filière prioritaire de l'assainissement non collectif.

### Schéma 4 : Principe des tranchées d'épandage à faible profondeur

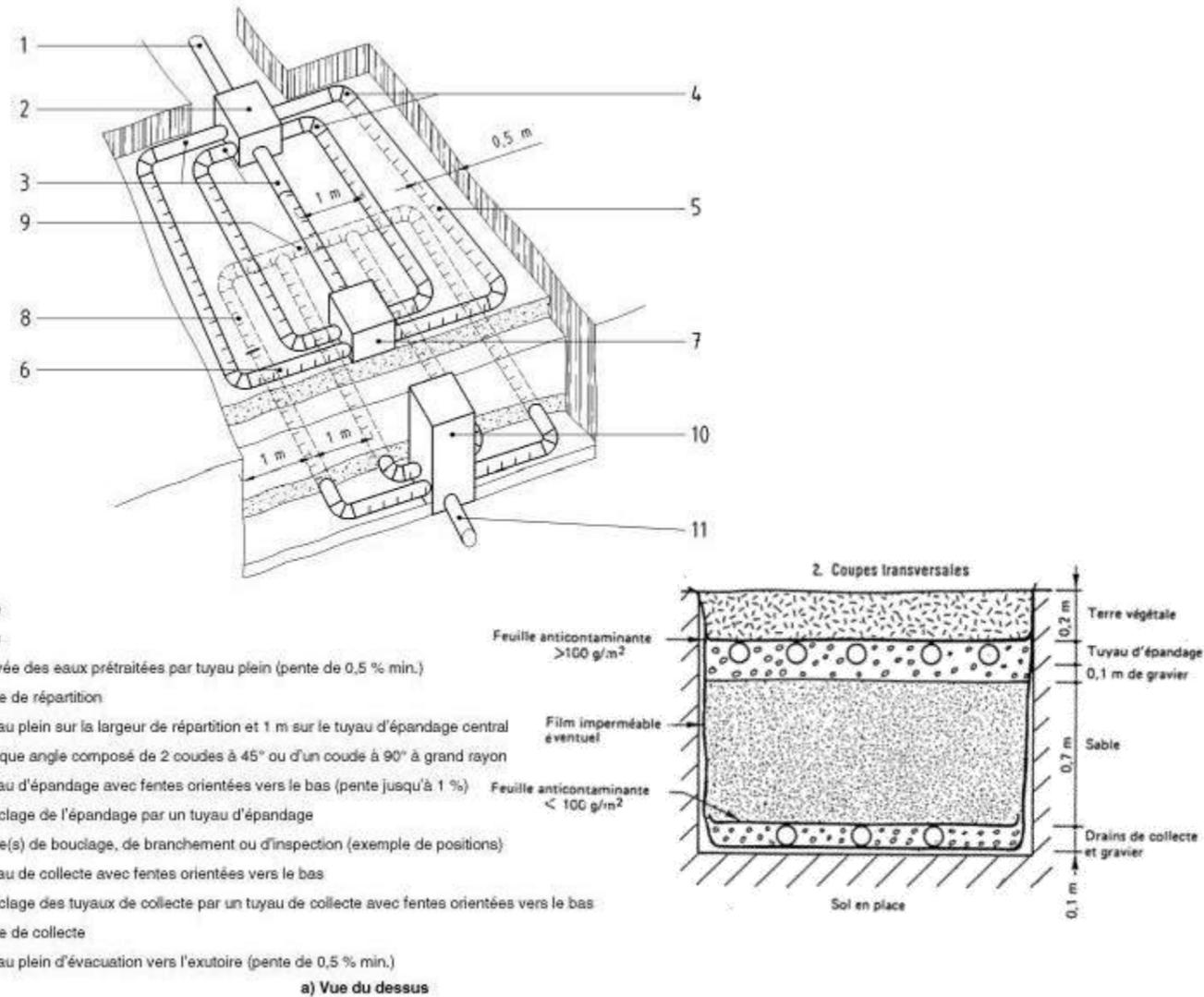


### ➤ Traitement par Filtre à sable vertical drainé

Ce dispositif est constitué d'un lit de matériaux sableux lavé recevant les effluents prétraités. Il se substitue au sol pour traiter ces effluents. Les effluents traités sont récupérés et dirigés vers un exutoire compatible.

Ce dispositif est donc tout à fait adapté pour les sols présentant une trop faible perméabilité et/ou lorsque la nappe est haute et que la pente est forte.

**Schéma 5 : Principe du filtre à sable vertical drainé**

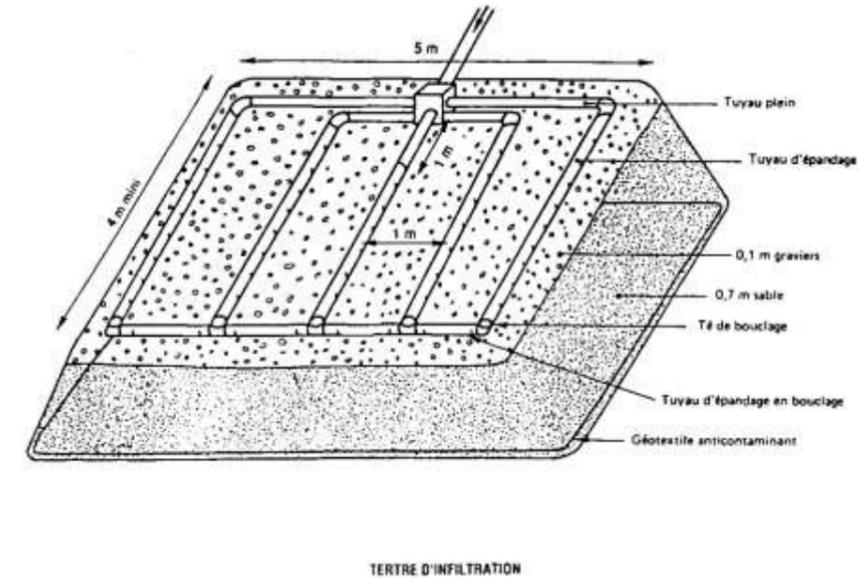


### ➤ Traitement par terre d'infiltration

Le terre d'infiltration est utilisé pour les sols présentant une faible perméabilité (coefficient de perméabilité inférieure à 15 mm/h), ou lorsqu'il existe une nappe à proximité de la surface du sol. Cette filière reconstituée à la surface du sol introduit obligatoirement un relevage des effluents prétraités (poste de refoulement).

Ce dispositif peut s'appuyer sur une pente ou être totalement hors sol.

**Schéma 6 : Principe du terre d'infiltration**



### ➤ Exutoires des eaux traitées

La dispersion de l'effluent épuré est prioritairement effectuée directement dans le sol (quand le terrain le permet) pour s'infiltrer plus en profondeur.

Dans le cas contraire, le rejet traité est dirigé vers le milieu hydraulique superficiel (en respectant les prescriptions de l'arrêté<sup>2</sup> du 7 septembre 2009, notamment article 12). Trois types d'exutoire sont notamment envisageables :

- **Les mares :**  
Ce type d'exutoire convient très bien pour les filtres à sables verticaux drainés. En effet, les eaux sortant de ce type de système sont traitées et donc assimilables à des eaux de pluies ce qui est donc non polluant pour l'environnement et notamment les nappes phréatiques.
- **Les fossés :**  
Ils permettent l'évacuation des eaux traitées avec les eaux de ruissellements. Ce type d'exutoire permet sur les terrains de faible taille de ne pas avoir un système avec une emprise trop importante. Ce type d'exutoire peut être envisagé uniquement s'il existe un fossé en bordure de parcelle. Ce type de rejet nécessite une demande d'autorisation auprès de la commune concernée.
- **Les zones de dispersion :**  
Une autre alternative consiste à créer une zone de dispersion avec des plantes hélophytes (plantes à bulbes de type roseaux, iris...) permettant à l'eau d'être évacuée en priorité par évapotranspiration. Ces zones permettent sur des sols très argileux ou très hydromorphes de gérer les eaux afin d'éviter tout problème d'inondation ou de zone marécageuse.

<sup>2</sup> Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

### 1.7.1.5 Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif

Le système d'assainissement non collectif doit être entretenu « régulièrement », par l'utilisateur et/ou le service d'assainissement (si ce dernier a la compétence), de manière à assurer :

- Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoirait, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ...

L'élimination, par vidange, des boues de la fosse toutes eaux doit se faire lorsque le niveau des boues atteint 50% de la cuve (30% pour les microstations). Les interventions d'entretiens devront notamment être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

*Il est précisé que sur le territoire de la CVS, l'agglomération prend en charge l'entretien des systèmes d'assainissement individuel ayant été réhabilités, via une redevance et contrat avec un gestionnaire, actuellement Suez.*

## 1.7.2 Assainissement Collectif (AC)

### 1.7.2.1 Comment fonctionne l'Assainissement Collectif

La mise en place de l'assainissement collectif comprend la pose d'un réseau gravitaire et d'une station de traitement des eaux usées si celle-ci n'existe pas. Parfois, lorsque des problèmes de contre-pente existent des postes de refoulement ainsi que des conduites de refoulement peuvent être nécessaires.

Chaque propriétaire a obligation de raccorder sa sortie d'eaux usées sur le réseau gravitaire dans les deux ans suivant la pose de ce réseau.

L'assainissement semi-collectif (ou « assainissement collectif fractionné ») concerne le traitement des eaux usées domestiques de plusieurs maisons. Le dispositif est composé d'une Fosse Toutes Eaux puis d'un procédé de traitement. **Le comité de pilotage a décidé d'abandonner ce type de solution semi-collective.** Le zonage retenu comprend donc un remplacement de cette solution par soit un maintien en ANC, soit une mise en AC.

### 1.7.2.2 Comment dimensionner l'Assainissement Collectif

Le dimensionnement de l'Assainissement Collectif comprend :

- **Le réseau gravitaire**

Ce type de réseau comprend et implique :

- Une canalisation (généralement Ø 200 mm) avec des bornes de branchements ;
- Un fond de fouille ;
- Un terrassement de la tranchée ;
- Un lit de pose en sable ;
- Le remblaiement de la fouille ;
- La réfection de la chaussée.

- **Le poste de refoulement**

Il permet de relever les eaux usées vers un point où l'écoulement gravitaire est possible. Il comprend :

- Une alimentation électrique ;
- Un dégrillage ;
- Une ou plusieurs pompes ;
- Une protection (dessableur, clapet, vanne) et sa commande ;
- Eventuellement un système de télétransmission de certains paramètres de fonctionnement.

- **La conduite de refoulement**

Une canalisation Ø 80 mm est nécessaire pour la gestion des débits rencontrés en zone rurale. Elle est généralement posée en même temps que la canalisation gravitaire. Les raccordements ne peuvent être installés sur cette conduite sous pression.

- **La station d'épuration**

Différents procédés sont possibles : il faut préciser que dans l'absolu, il n'existe pas de procédés plus performants que d'autres. Il existe toutefois des procédés plus adaptés que d'autre en fonction du nombre d'équivalents habitants, de l'évolution de la population, du type d'effluent des contraintes de sol...

### 1.7.2.3 Entretien des ouvrages d'assainissement collectif

L'entretien de l'assainissement collectif comprend :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| - Réseau gravitaire :  | Curage des regards (1 fois/an) ;         |
|                        | Curage des canalisations (1 fois/4 ans). |
| - Poste de refoulement | Visites de contrôle ;                    |
|                        | Curage de la bache ;                     |
|                        | Contrôle annuel.                         |



2

## Présentation de la zone d'étude

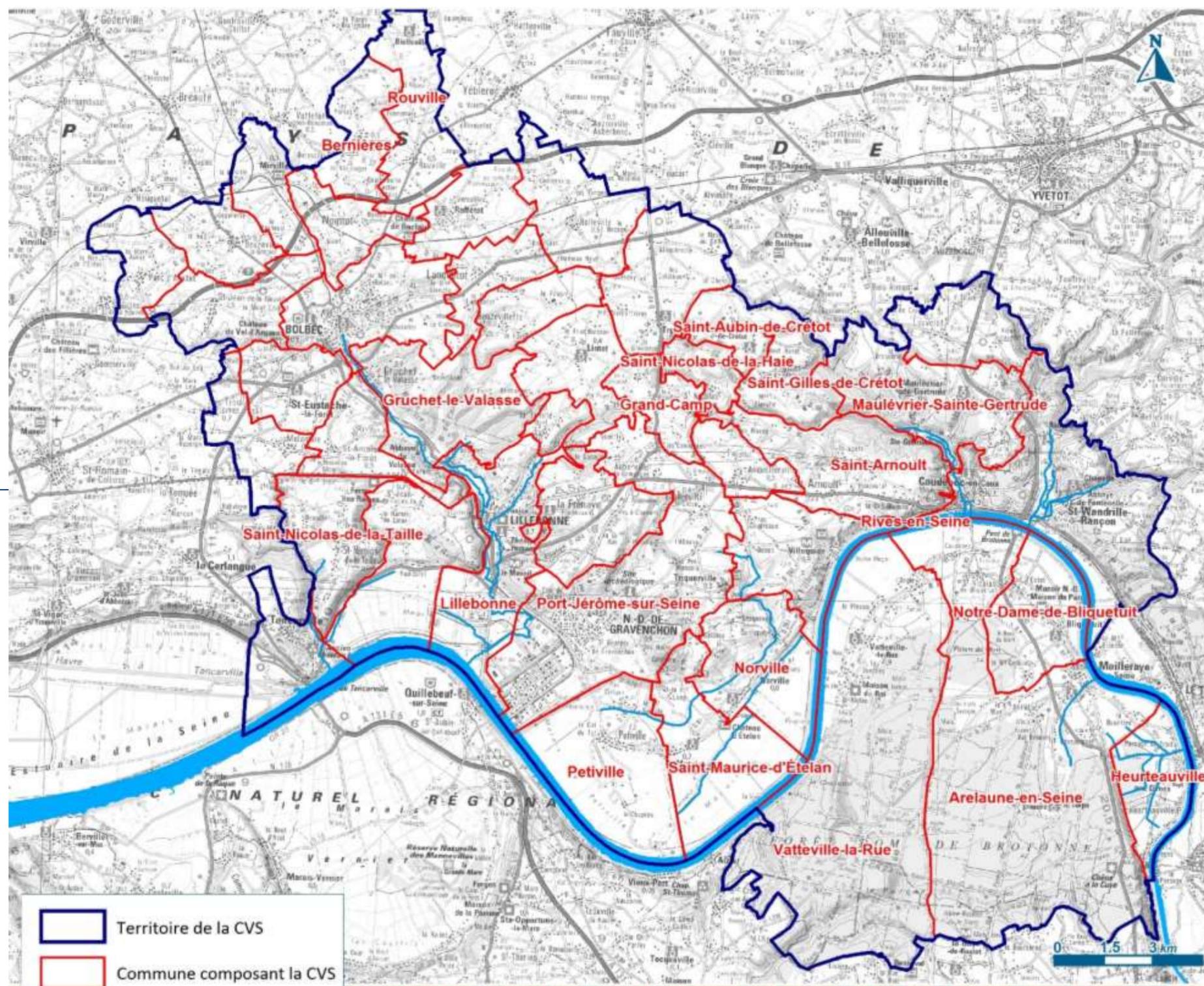
### 2.1 Contexte administratif et géographique

Le territoire d'étude de la Communauté d'Agglomération s'étend sur 41 communes (47 communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016), pour une surface de l'ordre de 483 km<sup>2</sup> et 68 900 habitants.

Les périmètres des communes concernés par ce Schéma Directeur sont localisés sur les schémas ci-contre.

Rappel : Le présent dossier ne concerne pas les communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Schéma 7 : Carte de situation générale



## 2.2 Contexte naturel

### 2.2.1 Contexte climatique

Le département de la Seine Maritime est balayé par un climat de type océanique. Le climat tempéré est défini par un flux d'ouest chargé de chaleur et d'humidité qui aborde les côtes du continent avec des caractéristiques adoucies. Malgré la persistance des temps anticycloniques atlantiques, de fréquentes variations de température, de nébulosité existent. Le temps est qualifié d'instable (changement tous les 2 ou 3 jours en moyenne).

#### 2.2.1.1 Contexte général

Sur un plan climatique, la zone d'étude est située dans un secteur où deux influences majeures se rencontrent :

1. Une influence maritime qui se manifeste par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine ;
2. Une influence continentale (régime maritime à empreinte continentale) qui se développe au Nord sur une frange littorale comprise entre LE-TREPORT et FECAMP. L'amplitude thermique y est plus importante qu'ailleurs avec des hivers plus froids et des étés plus chauds.

#### 2.2.1.2 Précipitations

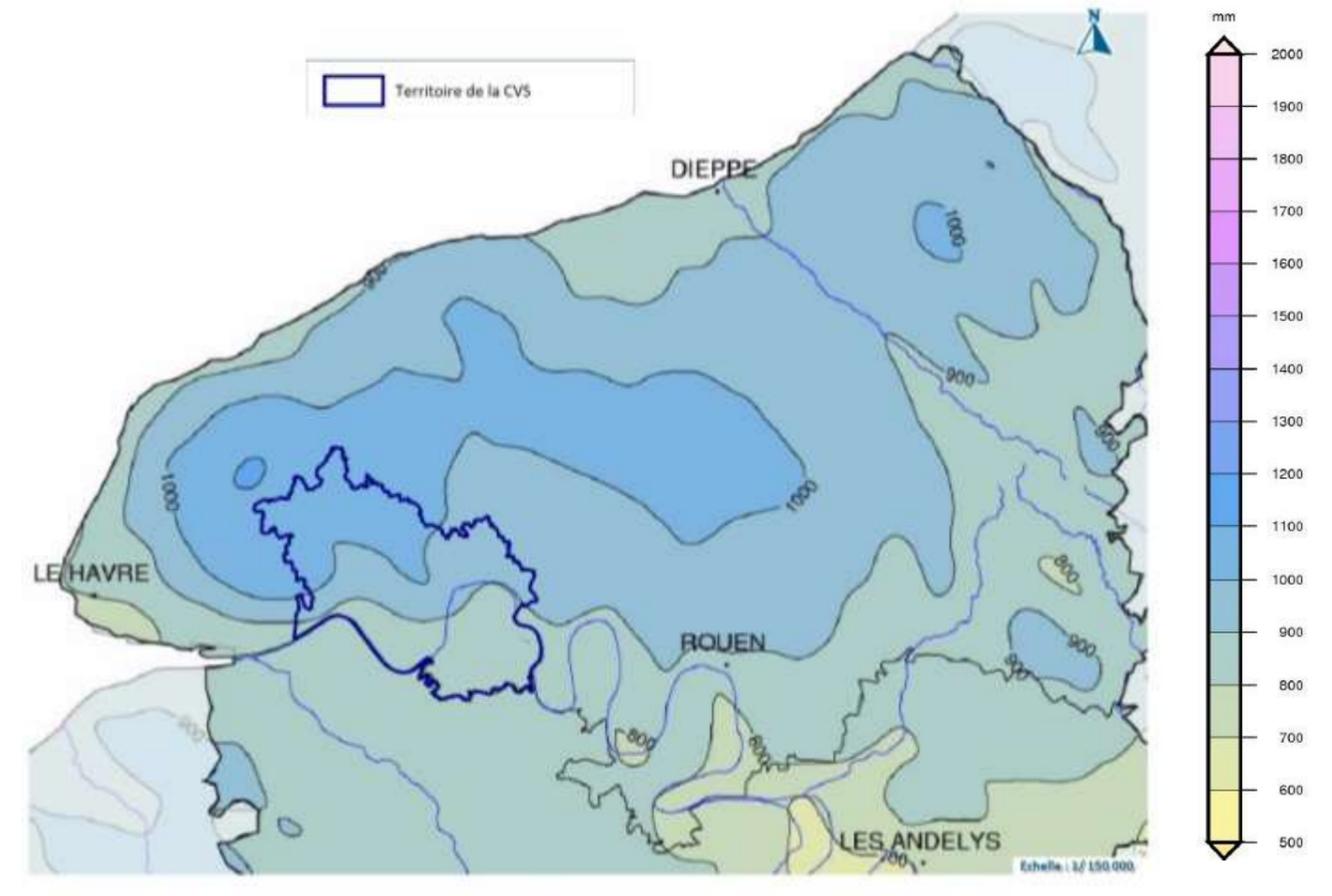
Les pluies peuvent être décomposées en 2 familles distinctes :

1. Pluies orageuses du printemps ou de l'été caractérisées par leur intensité, leur courte durée et leur localisation généralement très restreinte ;
2. Pluies automnales ou hivernales, caractérisées par des intensités faibles mais réparties sur de longues durées (plusieurs jours à plusieurs semaines).

La majeure partie de la CVS reçoit plus de 800 mm d'eau par an, avec un maximum au nord-ouest avec plus de 1000 mm, en s'approchant vers la vallée de la Seine, les précipitations s'affaiblissent pour atteindre 700 mm.

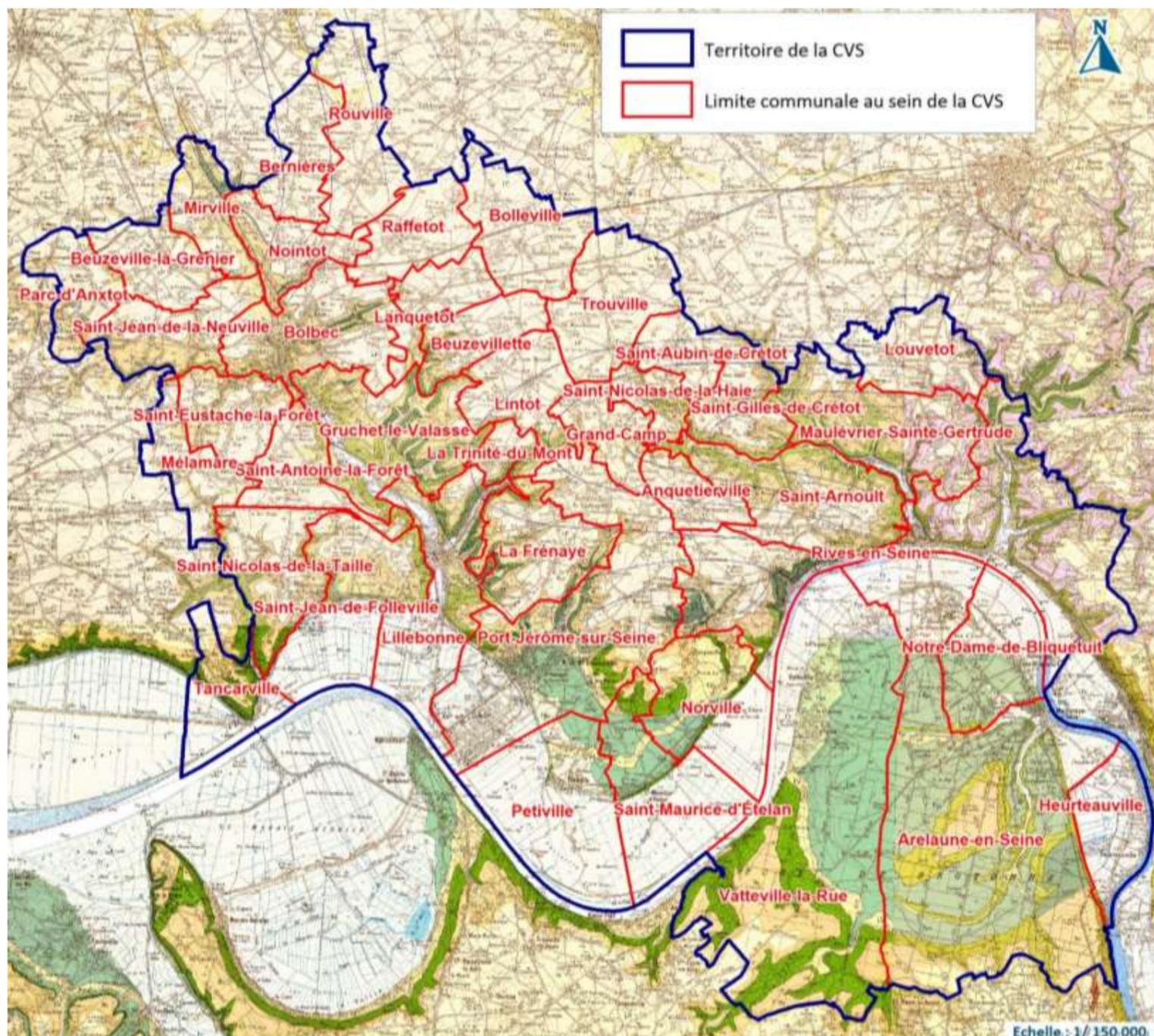
On se référera au schéma suivant présentant les précipitations moyennes annuelles en Seine-Maritime sur la période 1981-2010 (source MétéoFrance).

Schéma 8 : Précipitations moyennes annuelles en Seine-Maritime - Normales 1981 - 2010 (Source : MétéoFrance)

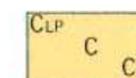


## 2.2.2 Contexte géologique

Schéma 9 : Contexte géologique à l'échelle de la CCPC (Source : BRGM)



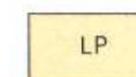
### FORMATIONS SUPERFICIELLES ET ALLUVIONNAIRES



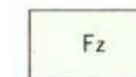
Colluvions des versants en pente douce et des fonds de vallons :  
CLP\_ Colluvions dérivées des limons des plateaux  
CRs\_ Colluvions dérivées de la formation à silex  
C\_ Colluvions d'origine mixte, ou indifférenciées



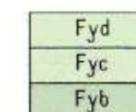
Formations des versants à forte pente dérivées principalement de la formation à silex, et recouvrant les formations crétacées :  
CE – Colluvions pour l'essentiel, éboulis de silex  
EC – Eboulis de silex pour l'essentiel, colluvions.



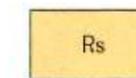
LP  
Limons des plateaux



Fz  
Alluvions actuelles et subactuelles :  
Sables, limons, tourbes, graviers et galets.

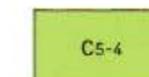


Alluvions anciennes :  
Galets, graviers et sables  
Fyd\_ Niveau de 12 – 15 m  
Fyc\_ Niveau de 30 – 35 m  
Fyb\_ Niveau de 55 m

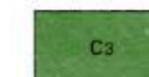


Rs  
Formation à silex :  
Silex anguleux, argiles et sables  
Formations tertiaires associées :  
••• Poches de sable  
••• Grès et brèches épars  
- - - Lentilles d'argile bariolée

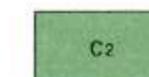
### FORMATIONS SÉDIMENTAIRES



C5-4  
Sénonien inférieur :  
Craie à silex, Echinides et Bryozoaires, localement indurée à la base



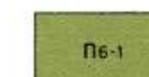
C3  
Turonien :  
Craie blanche tendre ou jaunâtre, indurée, souvent pauvre en silex



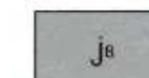
C2  
Cénomaniens-Vraconiens :  
Craie glauconieuse à nodules siliceux  
Sables verts supérieurs  
Siltis gris



C1  
Albien de faciès gault :  
Argiles gris-noir



P6-1  
Crétacé inférieur indifférencié :  
Sables verts inférieurs  
Grès ferrugineux  
Sables argileux



JB  
Kimméridgien :  
Argiles gris-noir et calcaires marneux gris

Sur le territoire de la CVS :

- Les plateaux, entaillés de vallées profondes, sont composés d'une épaisse couverture de limons et de formations à silex, qui masque le substrat formé essentiellement par les craies d'âge sénonien, turonien et cénomanien supérieur.
- La vallée de la Seine est composée de sables, limons, tourbes et galets.

Il est à noter que la faille géologique traversant notamment les communes de Lillebonne à Villequier engendre des perturbations tant sur l'infiltration des eaux que sur la fragilité du sol en place.

## 2.2.3 Contexte hydrogéologique

Plusieurs captages AEP et leurs Périmètres de Protection (PP) sont inscrits au sein du périmètre d'étude

**Tableau 1 : Captages et leurs Périmètre de Protection (PP) au sein de la CVS**

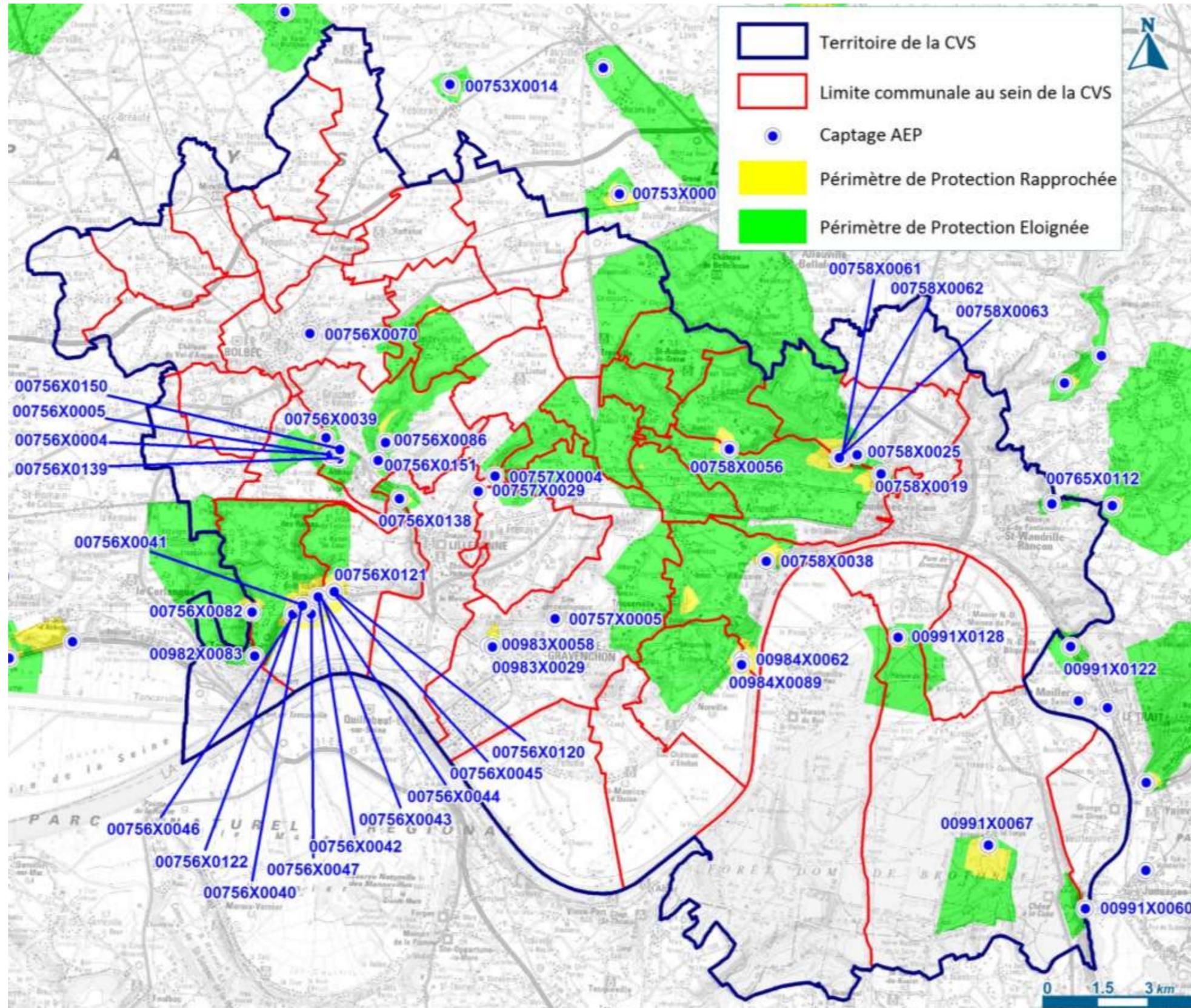
Code BSS captage	Commune d'implantation	Commune de la CVS concernée par un Périmètre de Protection
00756X0082	La Cerlangue (hors CVS)	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00982X0083	Tancarville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0122	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0046	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0047	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0040	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0041	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0042	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0043	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0044 (Abandonné)	Saint-Jean-de-Folleville	/
00756X0045	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0120	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0121	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0070	Bolbec	Bolbec
00756X0039	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0004	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0005	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0150 (Abandonné)	Gruchet-le-Valasse	/
00756X0139	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0151	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse/Bolbec/Lanquetot/Beuzevillette
00756X0086	Gruchet-le-Valasse	/
00756X0138	Lillebonne	Lillebonne/ Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00757X0029 (Abandonné)	Lillebonne	/

Code BSS captage	Commune d'implantation	Commune de la CVS concernée par un Périmètre de Protection
00757X0004	Lillebonne	Lillebonne/La Trinité-du-Mont/La Frénaye/Lintot/ Port-Jérôme-sur-Seine/Grand-Camp
00983X0058	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine
00983X0029	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine
00757X0005	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine
00984X0089	Norville	Norville/ Rives-en-Seine/ Port-Jérôme-sur-Seine/Anquetierville
00984X0062 (Abandonné)	Rives-en-Seine	/
00758X0038	Rives-en-Seine	Rives-en-Seine/Saint-Arnoult
00765X0112	Rives-en-Seine	Rives-en-Seine / Saint-Martin-de l'If
00758X0056 (Abandonné)	Saint-Arnoult	/
00758X0063	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint - Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0062	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint - Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0061	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint - Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0025 (Abandonné)	Maulévrier-Sainte-Gertrude	/
00758X0019	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Maulévrier-Sainte-Gertrude/Saint-Arnoult/Anquetierville/Saint-Gilles-de-Crétot
00991X0128	Arelaune-en-Seine	Arelaune-en-Seine/ Notre-Dame-de-Bliquetuit/Vatteville-la-Rue
00991X0067	Arelaune-en-Seine	Arelaune-en-Seine
00991X0060 (Abandonné)	Heurteauville	/
00991X0122	Le Trait (Hors CVS)	Rives-en-Seine
00753X0001	Cléville (Hors CVS)	Bolleville

Il existe 4 captages prioritaires au titre du Grenelle, situés à Gruchet-Le Valasse (captage de Saint-Marcel), à la Trinité du Mont (captage de Lillebonne), le captage d'Angerville-Bailleul (qui est hors territoire de la CVS mais qui lui appartient), et à Saint Arnoult (captage de Caux Sud). Deux autres se situent sur la route de Radicatel mais alimentent Le Havre.

Deux captages ont été définis comme prioritaires au titre de l'article 21 de la LEMA sur le territoire de la CVS : - captage n° 00756X0040 de Radicatel - captage n° 00756X0139 de Gruchet-Le Valasse.

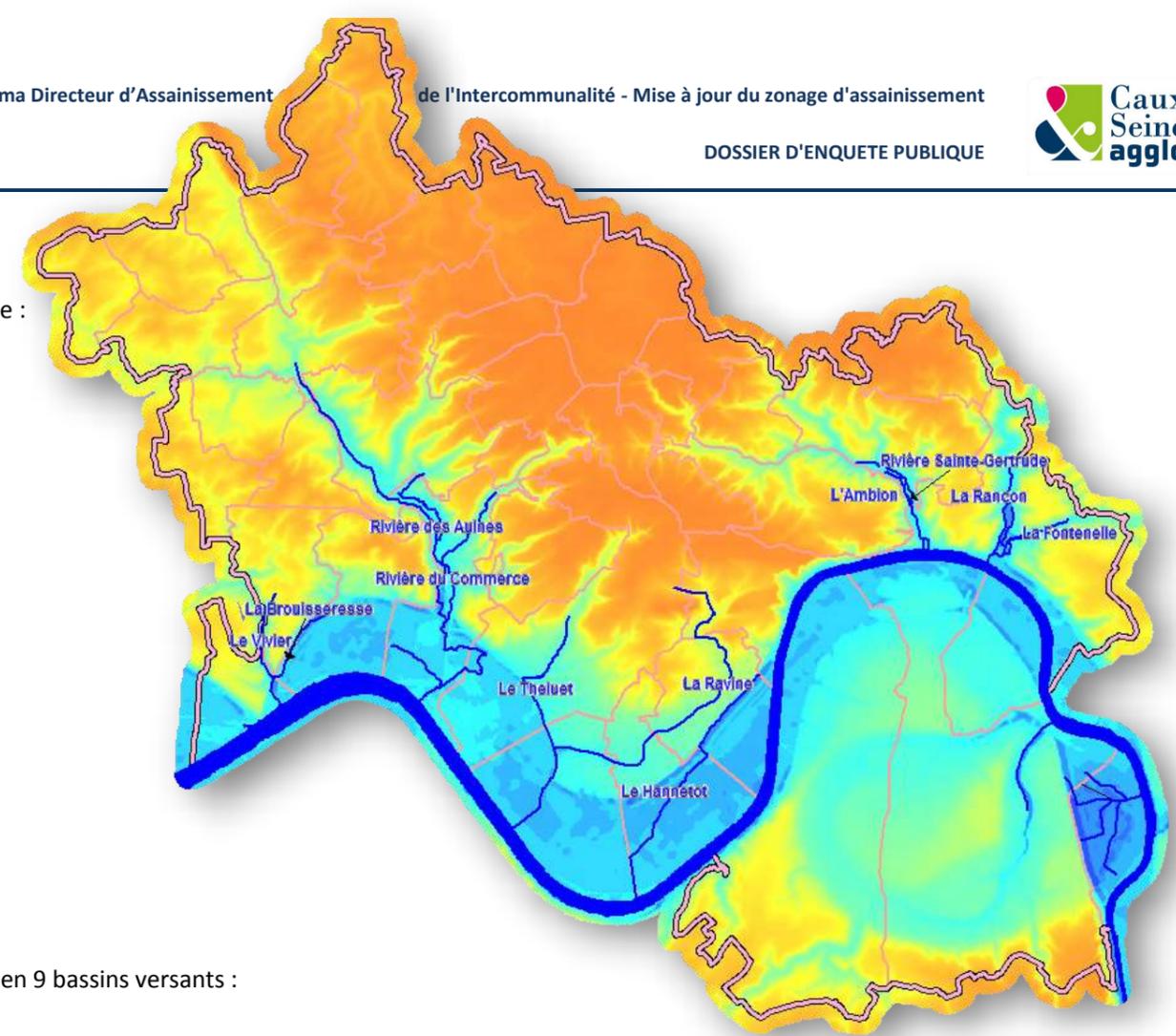
Schéma 10 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection



## 2.2.4 Contexte hydrologique

Le territoire de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine est parcouru par 9 cours d'eau avec pour exutoire le fleuve Seine :

- 1 La rivière du Commerce et ses affluents
- 2 Le Théluet
- 3 La Brousseresse et son affluent le Vivier
- 4 La rivière de Radicâtel
- 5 Le Hannotôt
- 6 La rivière Sainte Gertrude
- 7 L'Ambion
- 8 La Rançon
- 9 La Fontenelle et son affluent la Minérale



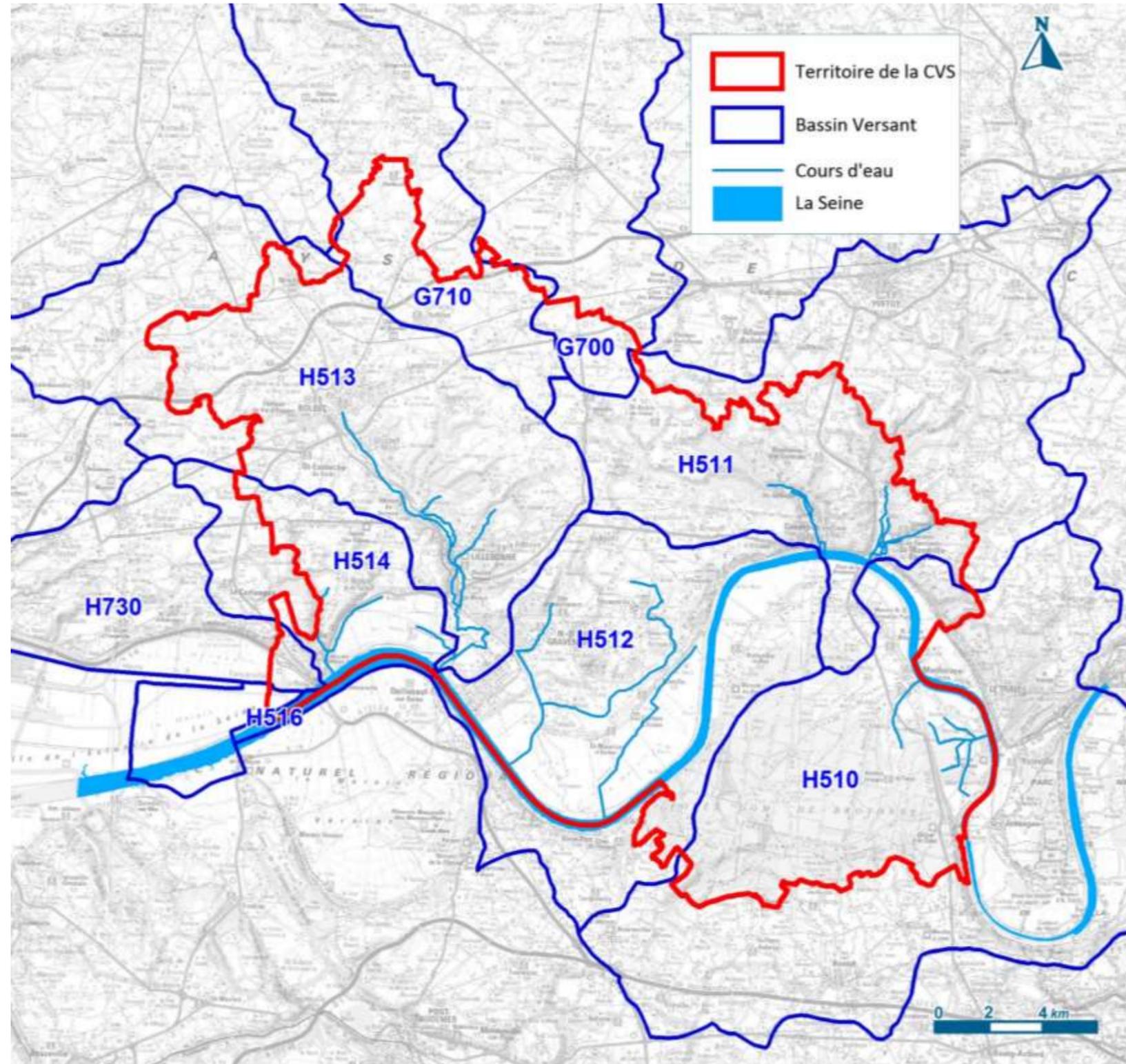
En termes de fonctionnement hydraulique superficiel, le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est divisé en 9 bassins versants :

**Tableau 2 : Bassins versants concernés par le territoire de la CVS**

Code Zone	Zone hydrographique (Bassin Versant)	Superficie du BV (km <sup>2</sup> )	Superficie de la CVS inscrite dans le BV (km <sup>2</sup> )
H513	Le ruisseau du Commerce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	175.5	120
H511	La Seine du confluent du ruisseau le Rançon (inclus) au confluent de la rivière de Sainte Gertrude (inclus)	185	80
H510	La Seine du confluent de l'Austreberthe (exclu) au confluent du ruisseau le Rançon (exclu)	265	92
H512	La Seine du confluent de la rivière de Sainte Gertrude (exclu) au confluent du ruisseau du Commerce (exclu)	135	112
H514	La Seine du confluent du ruisseau du Commerce (exclu) à l'exutoire du Marais Vernier (exclu)	52.5	33
H730	Le Canal de Tancarville du diffluent de la Seine au confluent de la Lézarde (exclu)	77	3.4
H516	La Seine de l'exutoire du Marais Vernier (exclu) au confluent de la Risle (exclu)	17	0.8
G710	La Ganzeville de sa source au confluent du Valmont (exclu)	93	32 Partie amont
G700	Le Valmont de sa source au confluent de la Ganzeville (exclu)	160	9.5 Partie amont

Les emprises de ces bassins versants naturels sont représentées ci-dessous. Le territoire concerné (en rouge sur le schéma), représente 483 km<sup>2</sup>.

Schéma 11 : Bassins versants concernés par le territoire de la CVS



### 2.2.4.1 Caractéristiques des masses d'eau (SDAGE 2016-2021)

Les caractéristiques fournies par le SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021, pour les cours d'eau, inscrits au sein du territoire de la CVS, sont les suivantes.

**Tableau 3 : Masses d'eau superficielles présentes au sein de la CVS**

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
Ruisseau du Vivier	FRHR265B-H5147500	Mauvais	2027	Moyen	2015
La Brouisseresse de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265B	Mauvais	2027	Bon	2015
Le Fourneau	FRHR265-H5135001	Mauvais	/	Médiocre	2027
Le ruisseau du Commerce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Rivière des Aulnes	FRHR265-H5131000	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Ruisseau de la Vallée à Lillebonne	FRHR265-H5131100	Mauvais	2027	Mauvais	2027
Le Theluet de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265A	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Le Hannotot	FRHR_T03-H5125000	Mauvais	2027	Moyen	2027
La Sainte-Gertrude de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264B	Bon	2015	Moyen	2021
La Rançon de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264A	Mauvais	2027	Moyen	2021
La Fontenelle	FRHR264A-H5111500	Mauvais	2027	Moyen	2021
Ru de la Mailleraye-sur-Seine	FRHR_T02-H5102000	Mauvais	2027	Moyen	2027

En ce qui concerne la masse d'eau de transition, les données qualitatives sont les suivantes.

**Tableau 4 : Masses d'eau de transition présentes au sein de la CVS**

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
Estuaire de Seine Aval	FRHT03	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Estuaire de Seine Moyen	FRHT02	Mauvais	2027	Mauvais	2027

La masse d'eau souterraine qui se développe au droit du territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine correspond à la nappe de la craie. Les données du SDAGE relatives à cette masse d'eau sont les suivantes.

**Tableau 5 : Masses d'eau souterraines présentes au sein de la CVS**

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	G202	Médiocre	2027	Bon	2015
ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	G001	Médiocre	2027	Bon	2015

### 2.2.4.2 Classement cours d'eau selon l'article L.436-5 de Code de l'Environnement

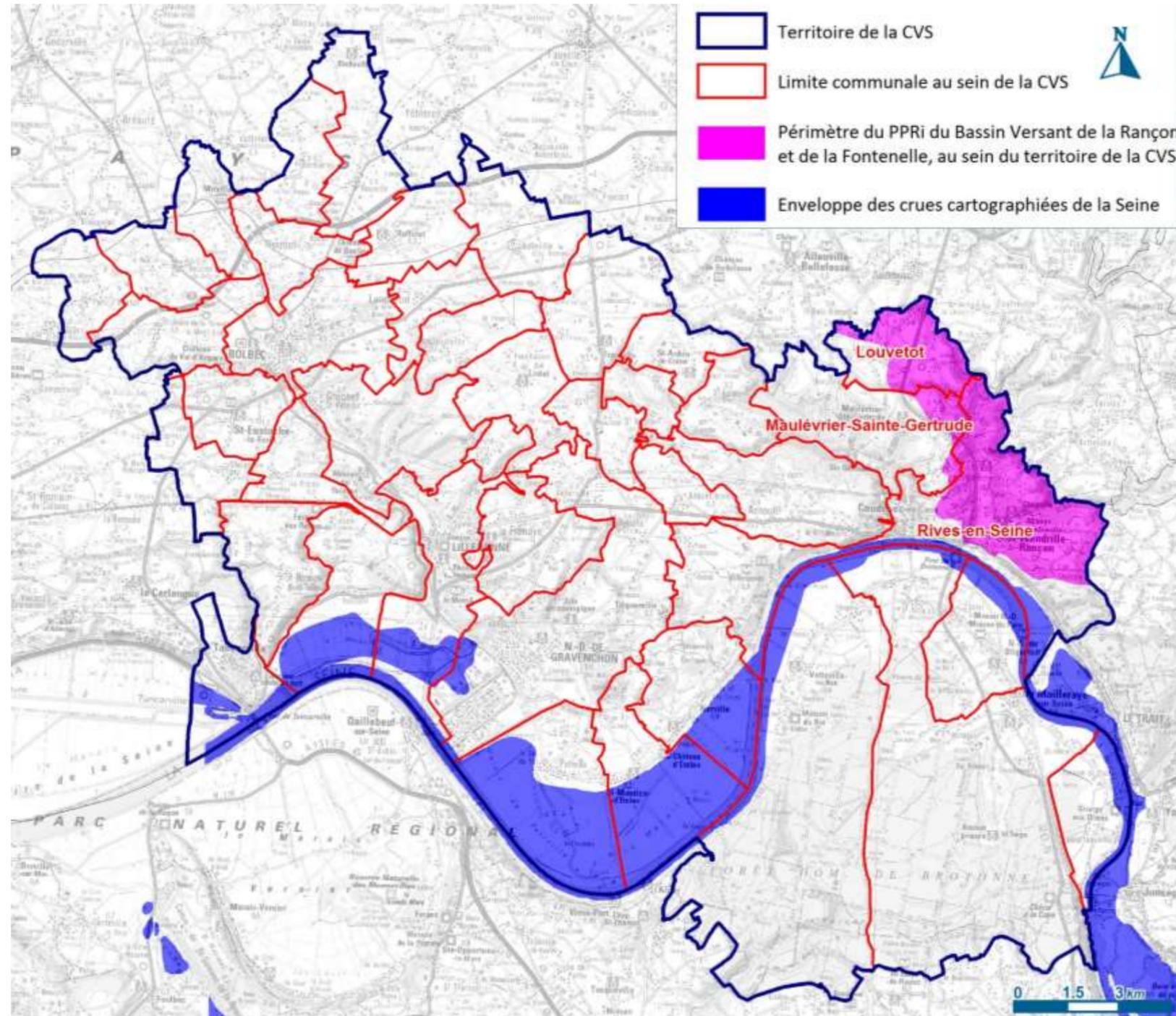
Selon le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories (Version consolidée au 14 février 2017), tous les cours d'eau et portions de cours d'eau non classées en deuxième catégorie piscicole sont classées en première catégorie piscicole (Salmonidés dominants), dans le département de la Seine-Maritime.

**Tous les cours d'eau identifiés dans le partie 2.2.4 sont donc inscrits en première catégorie piscicole, mise à part la Seine, au sens de l'article L.436-5 du Code de l'Environnement.**

## 2.2.5 Périmètre de protection des risques d'inondations

*Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de la Raçon et de la Fontenelle, prescrit en 2001, est en cours d'élaboration. Il concerne partiellement les communes de Maulévrier-Sainte-Gertrude, Louvetot et Rives-en-Seine. De plus, les communes bordant la Seine sont concernées par l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.*

**Schéma 12 : Périmètre du PPRI du Bassin Versant de la Raçon et de la Fontenelle, inscrit dans le territoire de la CVS, ainsi que de l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.**



## 2.2.6 Patrimoine naturel

Le territoire d'étude présente 4 sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Estuaire et MARAIS DE LA basse Seine et les 3 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Les Boucles de la Seine Aval, le Val Eglantier et l'Estuaire de la Seine.

Schéma 13 : Site Natura 2000 au sein du territoire de la CVS

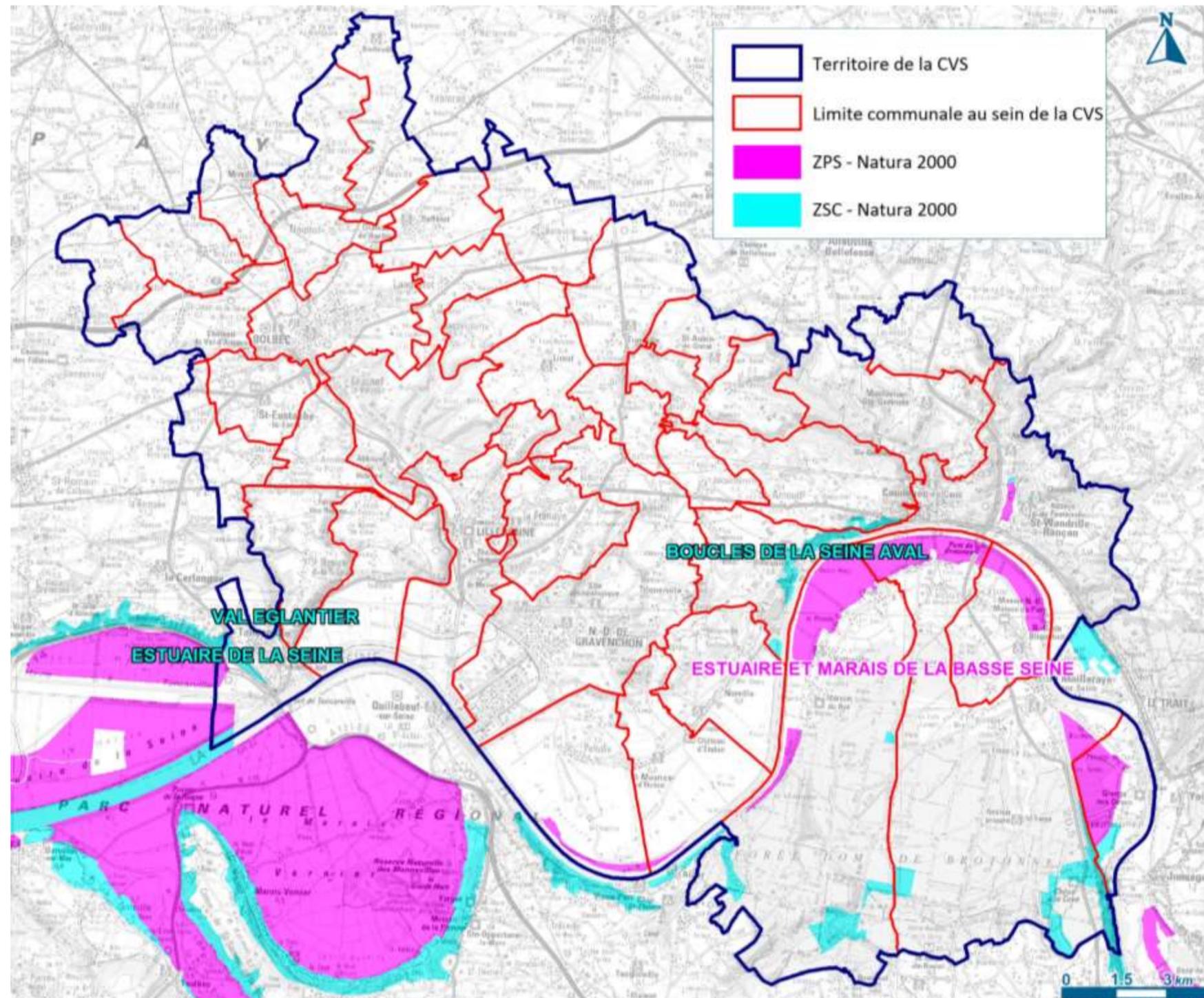
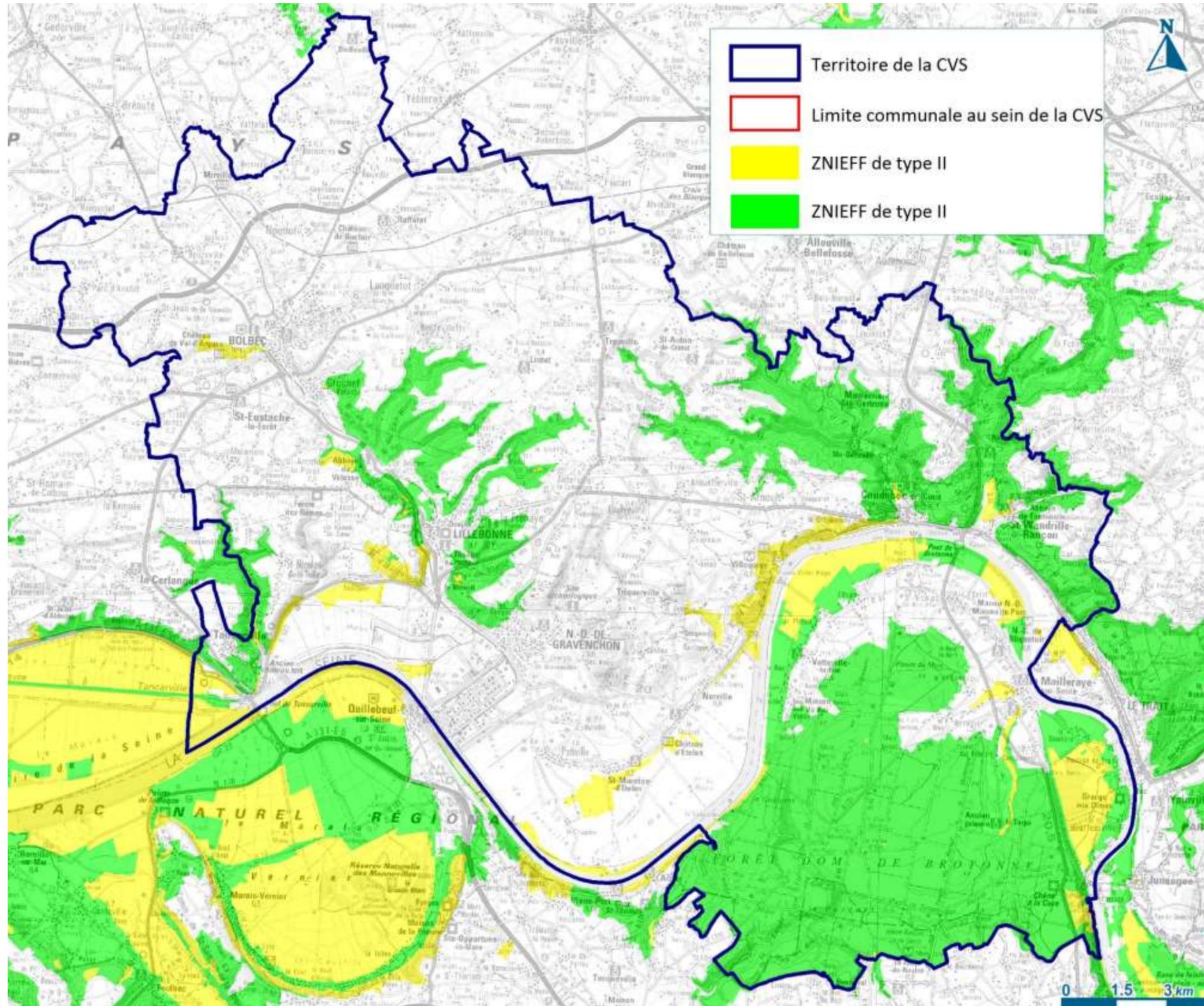


Schéma 14 : ZNIEFF au sein du territoire de la CVS

Le territoire d'étude présente 36 ZNIEFF de type I :

- ❖ Le Bois du Mont Criquet ;



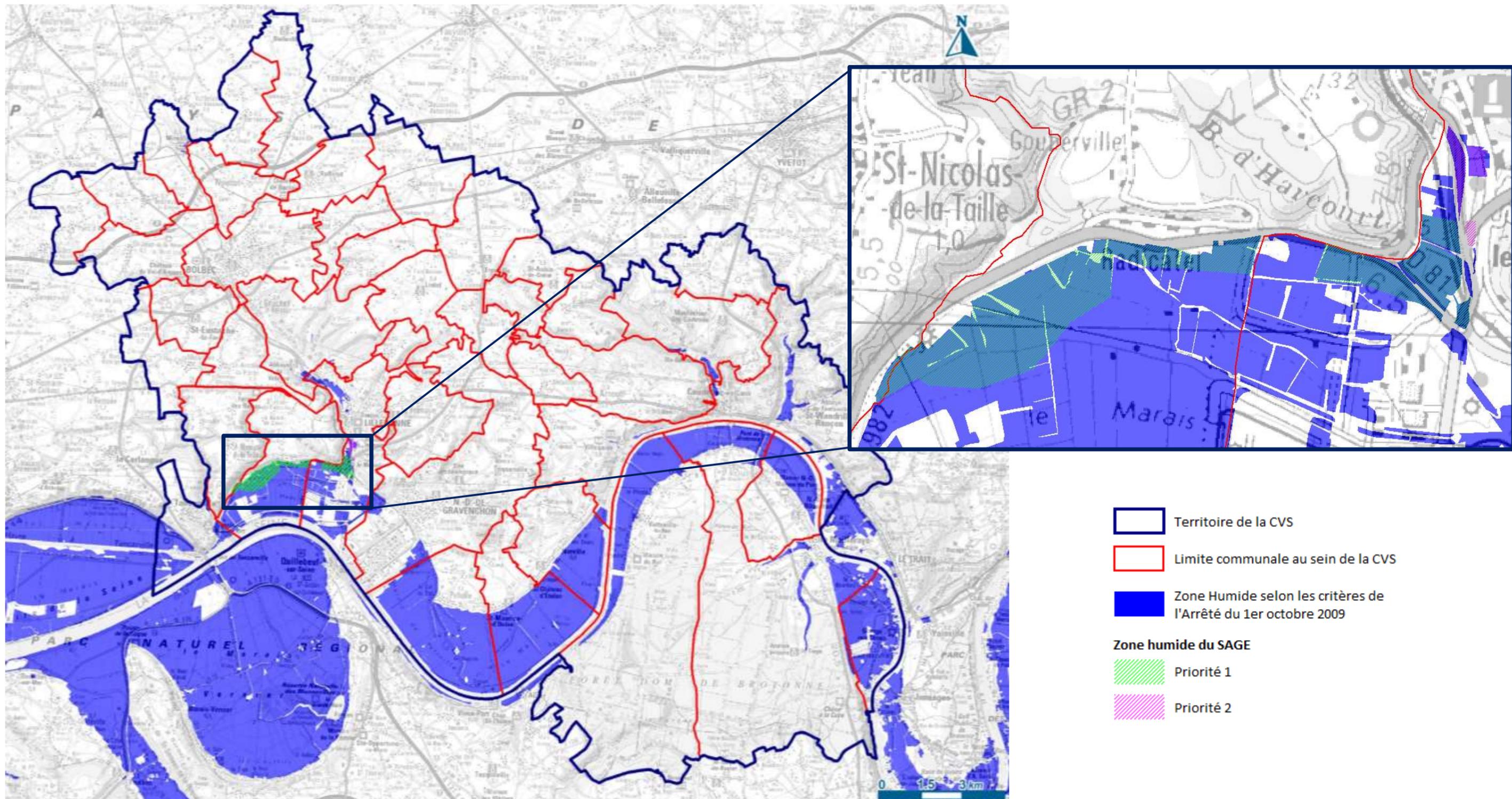
- ❖ La Cavité du Bois de La Frénaye ;
- ❖ La cavité du Bois du Chêne à la Banel ;
- ❖ Le Bois entre la Côte des Forges et la rue de Corneville ;
- ❖ La Cavité du Bois du Bréhoul ;
- ❖ Le Bois du Vallon de la Courte Côte ;
- ❖ Les Falaises de Tancarville ;
- ❖ Le Bois d'Harcourt ;
- ❖ La Cavité de la Forêt du Platon ;
- ❖ Le Marais de Radicatel ;
- ❖ Le Vallon du Vivier à Tancarville ;
- ❖ L'Estuaire du Commerce ;
- ❖ Les Cavités du Bois de Caumont ;
- ❖ Le Marais de Cantepie ;
- ❖ Le Marais Tourbeux de Caudebec-en-Caux ;
- ❖ Les Grottes de Sainte-Sabine et Saint-Saturnin à Saint-Wandrille ;
- ❖ Le Marais de Saint-Wandrille ;
- ❖ Les Marais de Vatteville-la-Rue, St-Nicolas-de-Bliquetuit et Notre-Dame-de-Bliquetuit ;
- ❖ Le Marais du Trait ;
- ❖ La Mare Tonne en Forêt de Brotonne
- ❖ Les Prairies humides de Val Rebours à la Mailleraye-sur-Seine ;
- ❖ La Marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue ;
- ❖ Le Marais de la Harelle à Heurteauville ;
- ❖ La Mare des Grands Maîtres (parcelle 344) en Forêt de Brotonne ;
- ❖ La Mare Boutieux en Forêt de Brotonne ;
- ❖ Le Marais de Cressenval ;
- ❖ Le Marais de Petiville, Saint-Maurice-d'Etelan ;
- ❖ Le Bois de Villequier ;
- ❖ Le Bois alluvial de Saint-Wrandille-Rançon ;
- ❖ Les Prairies Humides du Petit Wuy à la Mailleraye-sur-Seine ;
- ❖ Les Pelouses et les Carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin ;
- ❖ La Mare des Mesliers en Forêt de Brotonne ;
- ❖ Les Cavités de l'Ecu ;
- ❖ La Mare de la Parcelle 58 en Forêt de Brotonne ;
- ❖ La Mare de la Chèvre en Forêt de Brotonne ;
- ❖ La Vasière de la Seine à Petiville, Saint Maurice d'Etelan.

Le territoire d'étude présente 10 ZNIEFF de type II :

- ❖ Le Boisement de la Vallée du Commerce ;
- ❖ Les Vallées et les Boisements de ma Sainte-Gertrude et de la Rançon ;
- ❖ Les Marais de la Boucle de Brotonne ;
- ❖ La Forêt Domanial du Trait ;
- ❖ La Forêt de Brotonne ;
- ❖ Les Prairies et les Marais entre Heurteauville et la Mailleraye-sur-Seine ;
- ❖ Les Côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine ;
- ❖ L'Estuaire de la Seine ;
- ❖ LA vallée du Vivier en amont de Tancarville ;
- ❖ Les Falaises et les Valleuses de l'Estuaire de la Seine.

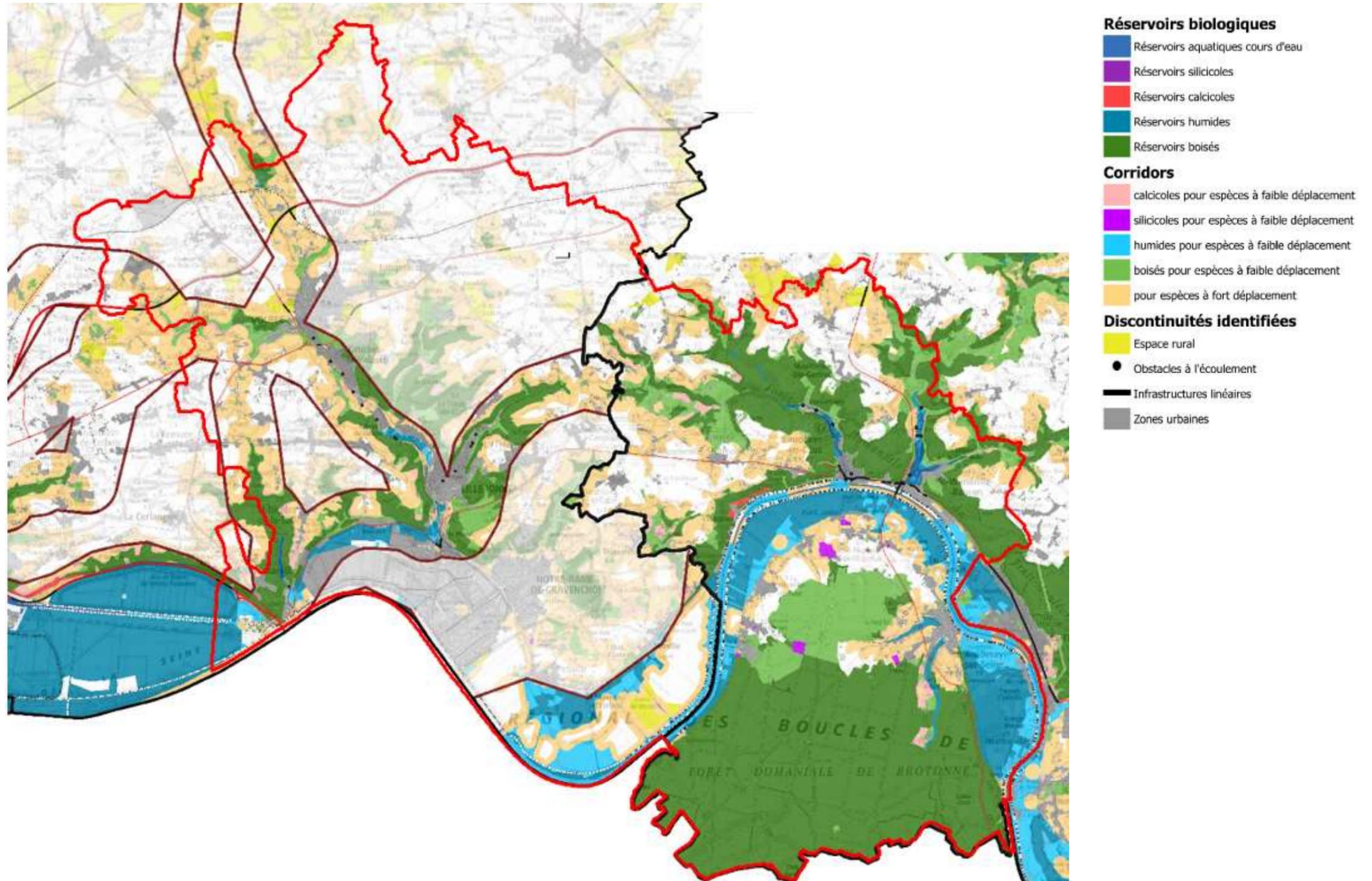
Le territoire d'étude présente des zones humides selon les critères de l'arrêté du 01/10/09 au niveau de la Vallée de la Seine, parmi celles-ci, certaines sont inscrites en zone humide prioritaire selon le SAGE de la Vallée du Commerce (La priorité 1 correspond au meilleur potentiel)

Schéma 15 : Zones humides selon les critères de l'Arrêté du 01/10/09



Le territoire d'étude présente des réservoirs et corridors boisés de la trame verte et bleue.

Schéma 16 : Eléments de la trame verte et bleue



## 2.3 Documents d'orientation et de planification supérieurs

### 2.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le **SDAGE Seine Normandie 2016-2021** a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin. Cette actualisation du SDAGE 2010-2015 permet la mise en place d'un programme d'aménagement et de gestion des eaux sur la période 2016-2021. Il développe plusieurs orientations afin d'atteindre ses objectifs et de gérer les eaux de manière durable.

Outre l'actualisation des données par rapport à la version précédente, le SDAGE 2016-2021 intègre notamment les problématiques liées au changement climatique et celles liées aux exigences de santé et de salubrité public.

Le SDAGE 2016-2021 s'articule ainsi autour de huit défis et de deux leviers ;

1. **Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;**
2. **Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;**
3. **Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;**
4. **Protéger et restaurer la mer et le littoral ;**
5. **Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;**
6. **Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;**
7. **Gérer la rareté de la ressource en eau ;**
8. **Limiter et prévenir le risque d'inondation.**

Les moyens pour atteindre les objectifs contenus dans ces défis ont été définis de la façon suivante :

1. **Acquérir et partager les connaissances ;**
2. **Développer la gouvernance et l'analyse économique.**

### 2.3.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est en partie concerné par le SAGE de la Vallée du Commerce, approuvé par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015.

Les grands enjeux de ce SAGE sont :

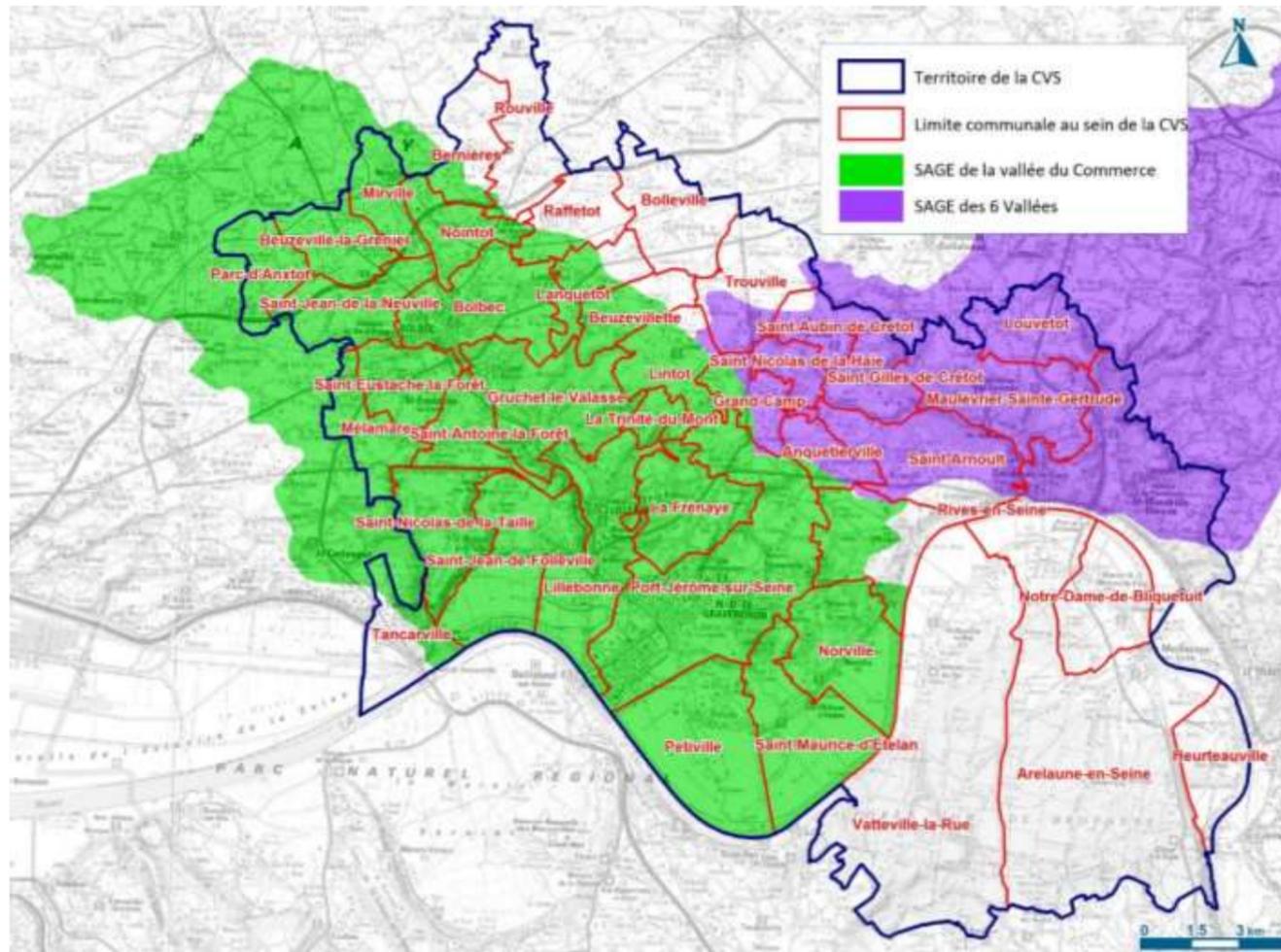
1. La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols --Protection contre les inondations ;
2. La qualité des eaux superficielle ;
3. Le lit et les berges des cours d'eau ;
4. La préservation des milieux naturels remarquables et des zones humides ;
5. La ressource en eau – Aspect qualitatif ;
6. La ressource en eau – Aspect quantitatif ;
7. L'assainissement des collectivités.

Le territoire de la CVS est également concerné par le SAGE des 6 vallées, qui est en cours d'élaboration et qui n'est donc pas applicable pour le moment.

Les enjeux du territoire auxquels le SAGE des 6 Vallées devra répondre sont les suivants :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines ;
- La réduction des risques d'inondation, érosion et ruissellement ;
- La réduction de la vulnérabilité face aux risques liés à l'eau ;
- La mise en place d'une stratégie d'acquisition de connaissances.

Schéma 17 : Territoire de la CVS concerné par un SAGE



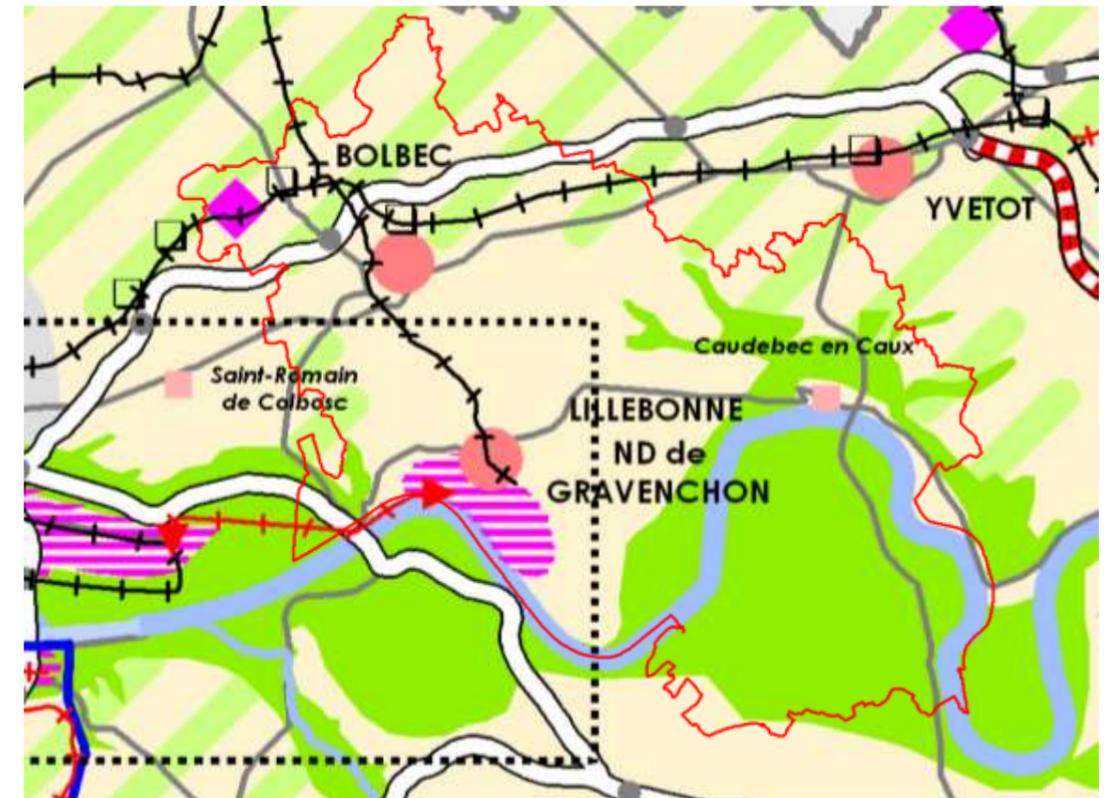
### 2.3.3 Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est concernée par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine. Cette Directive regroupe un périmètre de 942 communes, sur plus de 7000 km<sup>2</sup>.

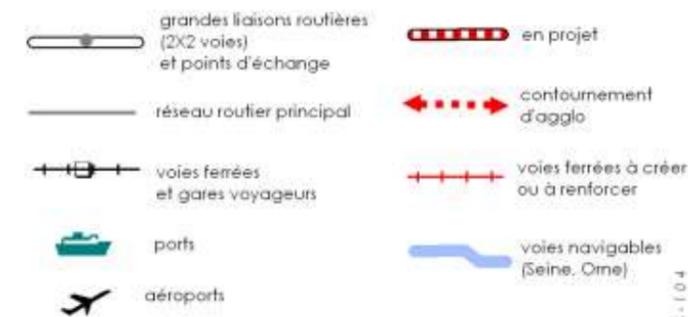
La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

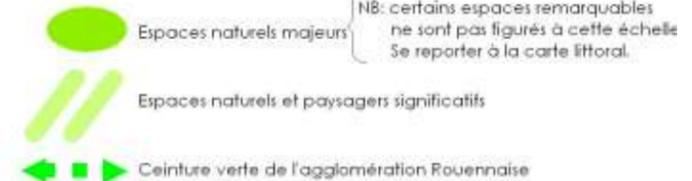
Schéma 18 : DTA de l'Estuaire de la Seine



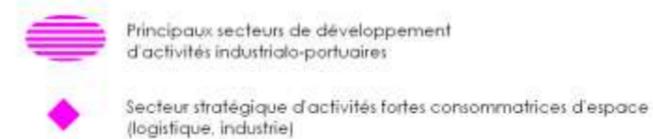
#### LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT



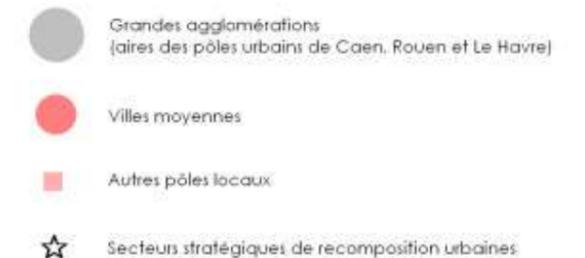
#### ESPACES À PROTÉGER



#### LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



#### ARMATURE URBAINE



### 2.3.4 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, composé de 41 communes, possède son propre SCOT, le SCOT Caux Vallée de Seine. Celui-ci a été approuvé par le Préfet le 26 mars 2013.

Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT Caux Vallée de Seine s'articule autour de 4 grandes thématiques :

1. Initier une nouvelle organisation territoriale structurant un bassin de vie unifié ;
2. Promouvoir une diversification des activités économiques afin d'asseoir la fonction de bassin d'emplois ;
3. Développer un cadre de vie de qualité économe en ressources pour cultiver l'attractivité résidentielle ;
4. Application de la loi littorale sur la commune de Tancarville.

## 2.4 Documents d'urbanisme et perspectives d'évolutions

En matière d'urbanisme, on note une majorité de communes possédant un PLU, seul 4 communes possèdent des cartes communales.

Le tableau suivant permet de synthétiser les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune, et de présenter les démarches actuellement en cours.

**Tableau 6 : Documents d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Démarche en cours	
	Type de document (PLU, POS, ...)	Date d'approbation	Evaluation environnementale selon décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Oui ou Non)	Type de démarche (Révision, Révision Simplifiée, élaboration, Modification, Modification Simplifiée, Mise en Compatibilité DP ou DUP ...)	Etat d'avancement
Anquetierville	Carte communale	14/12/2007	NON		
Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine	PLU	OUI (lors de la révision simplifiée)	Modification simplifiée en 2010 Révision simplifiée en 2016	
	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	POS/PLU	En cours	Élaboration	
Bernières	PLU	En cours		Élaboration	Enquête publique
Beuzeville-la-Grenier	PLU	22/11/2007	NON		
Beuzevillette	PLU	20/02/2014	NON		
Bolbec	PLU	13/12/2005	NON	Modification en 2007 Révision en 2011 Révision simplifiée en 2013	
Bolleville	PLU	28/06/2013	NON		
Grand-Camp	PLU	09/11/2007	NON	Deux modifications en 2001 et 2016	
Gruchet-le-Valasse	PLU	24/01/2006	NON	Modification en 2008 Révision simplifiée en 2012	
Heurteauville	RNU				
La Frénaye	PLU	16/06/2006	NON	Deux modifications en 2009 et 2012 Modification simplifiée en 2013	
La Trinité-du-Mont	PLU		NON		
Lanquetot	PLU	20/11/2006	NON	Modification en 2010	
Lillebonne	PLU	16/02/2006	NON	Deux modifications en 2008 et 2012 Mise en compatibilité en 2016 Modification simplifiée en 2016	
Lintot	PLU	17/12/2010	NON		
Louvetot	PLU	20/07/2010	NON	Modification simplifiée en 2011	
Maulévrier-Sainte-Gertrude	PLU	24/10/2008	NON	Modification en 2012	

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Démarche en cours		
	Type de document (PLU, POS, ...)	Date d'approbation	Evaluation environnementale selon décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Oui ou Non)	Type de démarche (Révision, Révision Simplifiée, élaboration, Modification, Modification Simplifiée, Mise en Compatibilité DP ou DUP ...)	Etat d'avancement	
Mélamare	PLU	01/10/2012	NON	Deux modifications simplifiées en 2014 et 2016		
Mirville	Carte communale	19/06/2008	NON			
Nointot	PLU	08/01/2013	NON	Modification simplifiée en 2015		
Norville	PLU	29/06/2013	NON	Modification simplifiée en 2013		
Notre-Dame-de-Bliquetuit	PLU	12/08/2011	NON	Révision simplifiée en 2013 Modification simplifiée en 2016		
Parc d'Anxtot	POS / PLU	En cours		Élaboration (caducité au 27 mars 2017)		
Petiville	PLU	03/09/2008	OUI (Révision en 2015)	Révision le 15/12/2016		
Port-Jérôme-sur-Seine	Notre-Dame-de-Gravenchon	PLU	10/10/2006	NON	Trois modifications en 2008, 2009 et 2012 Quatre modifications simplifiées en 2013 (fois 2), 2014 et 2015 Révision simplifiée en 2009 5ème modification simplifiée en cours	
	Auberville-la-Campagne	PLU	21/05/2007	NON	Deux modifications en 2012 et 2015	
	Touffreville-la-Câble	PLU	22/12/2015	NON		
	Triquerville	PLU	19/06/2013	NON		
Raffetot	PLU	07/03/2013	NON			
Rives-en-Seine	Caudebec-en-Caux	POS / PLU	En cours	OUI	Élaboration	Consultation PPA après arrêt de projet
	Saint-Wandrille-Rançon	PLU	22/02/2013	OUI (lors de la révision simplifiée (en cours))	Modification simplifiée en 2014 Révision simplifiée en cours	
	Villequier	PLU	18/06/2014	OUI 2013		
Rouville	PLU	05/06/2013	NON			
Saint-Antoine-la-Forêt	PLU	22/07/2011	NON	Modification simplifiée en 2014		
Saint-Arnoult	PLU	30/06/2011	NON	Modification simplifiée en cours		
Saint-Aubin-de-Crétot	PLU	08/04/2011	NON	Modification simplifiée en 2013		
Saint-Eustache-la-Forêt	PLU	29/09/2006	NON	Modification en 2009 Révision en cours		
Saint-Gilles-de-Crétot	Carte communale	14/02/2008	NON			
Saint-Jean-de-Folleville	PLU	18/12/2008	NON	Mise en compatibilité avec DP en 2015		
Saint-Jean-de-la-Neuville	PLU	12/07/2006	NON			
Saint-Maurice-d'Etelan	POS		NON	Caduc le 27 mars 2017 (élaboration PLU suspendue)		
Saint-Nicolas-de-la-Haie	Carte communale	01/02/2008	NON			
Saint-Nicolas-de-la-Taille	PLU	05/10/2007	NON	Deux révisions en 2003 et 2007 Modification en 2012 Modification simplifiée en 2012		
Tancarville	POS / PLU		OUI	Élaboration	Consultation PPA après arrêt de projet	
Trouville	PLU	12/12/2013	NON			
Vatteville-la-Rue	PLU	12/01/2008	NON	Deux révisions simplifiées en 2012 Modification en 2012		

## 2.5 Organisation de l'assainissement au sein de la CVS

Schéma 19 : Localisation générale des tronçons d'assainissement collectif

### 2.5.1 Structure de l'assainissement

La zone d'étude comprend 19 stations d'épuration réparties sur 20 communes.

Pour donner une idée de l'importance relative de chaque secteur au sein de cette structure, nous avons reporté sur le tableau page suivante les éléments permettant d'établir une certaine hiérarchie entre les systèmes de collecte / traitement.

Outre, la possibilité de hiérarchiser les secteurs selon tels ou tels critères, le **tableau 7** ci-après permet surtout de mesurer en quelques chiffres le poids de la CVS en matière d'Assainissement. On retiendra donc pour les infrastructures de la CVS les chiffres clés suivants (intégrant les projets de transferts en cours) :

- **19 stations d'épuration :**
  - ✓ Capacités variables de 75 à 55 000 EH
  - ✓ Représentant un potentiel de 110 000 EH
- **175 postes de refoulement dont 54 sur le système de Gruchet le Valasse**
- **Près de 470 km** de linéaire de réseau EU dont 395 km en gravitaire (85%) et 72 Km en refoulement (15%)
- **58 km** de linéaire de réseau EP
- **Près 21 400 abonnés** desservis en assainissement collectif,
- **Près de 2 000 000 m<sup>3</sup>** soumis à la redevance assainissement collectif,
- **Taux de collecte de 83%** sur la base du nombre d'abonnés (21 400 abonnés desservis et 4 300 abonnés en ANC)

Les synoptiques sur la page suivante récapitulent les communes raccordées aux principaux systèmes de traitement.

Ces synoptiques ne représentent pas les stations dont les apports traités proviennent majoritairement des communes dans lesquelles elles sont implantées.

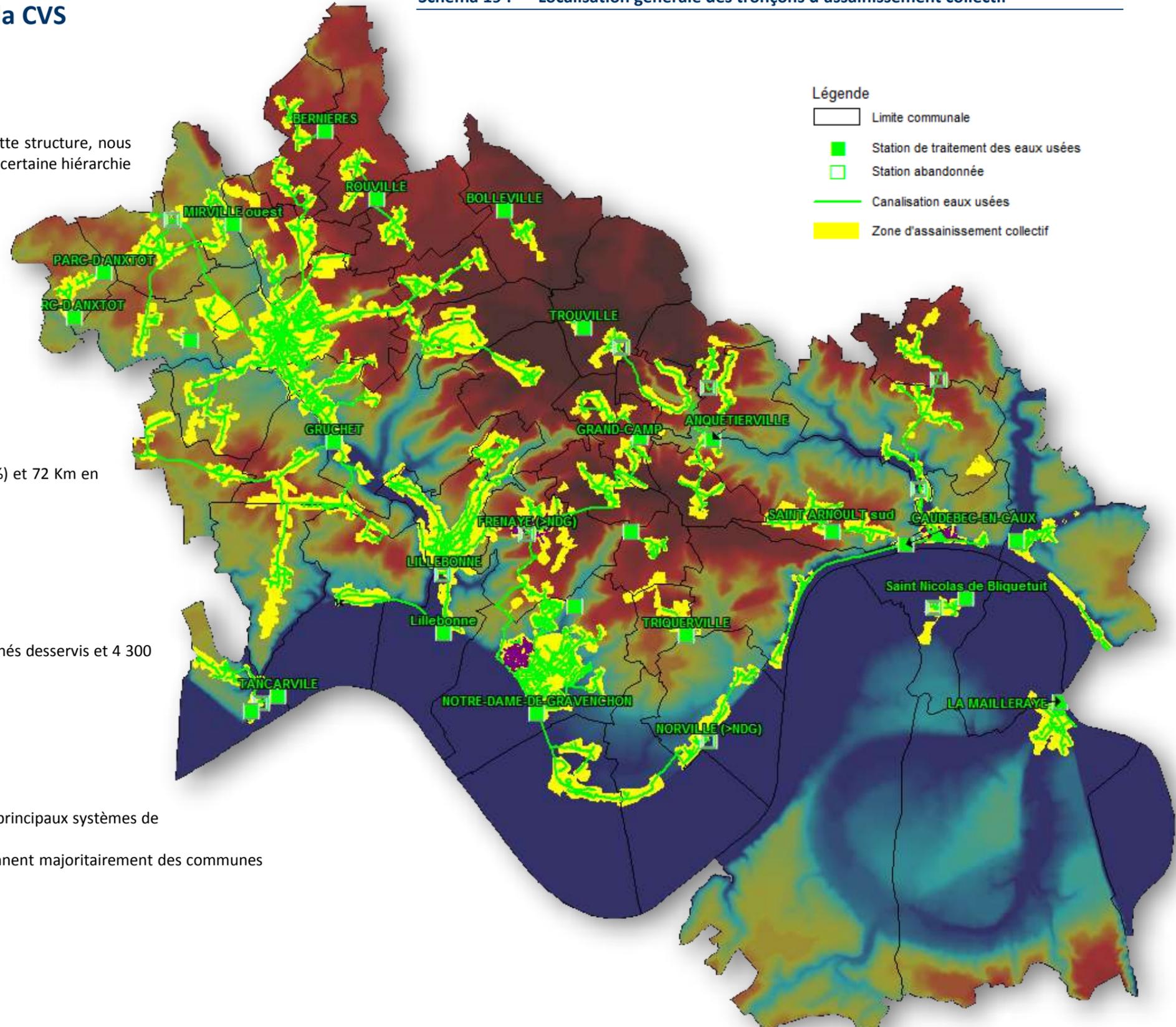


Schéma 20 : Synoptique du système d'assainissement de Gruchet le Valasse

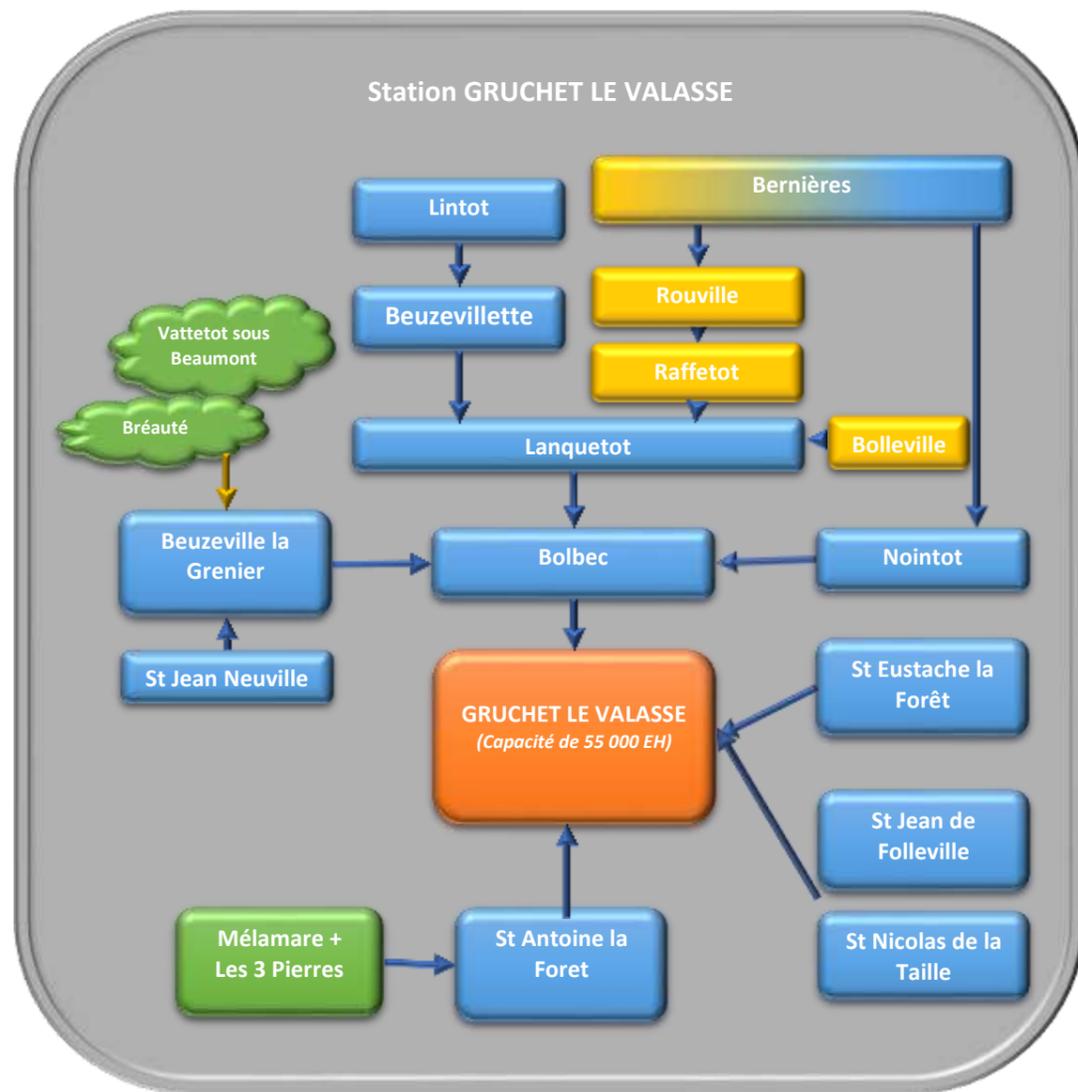
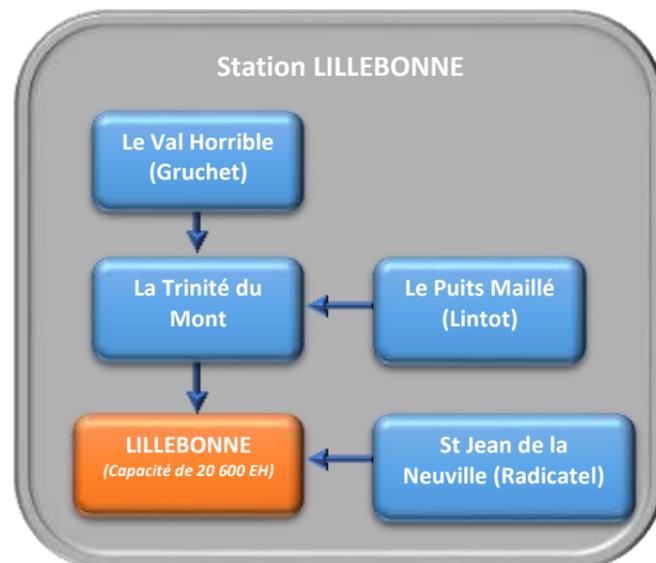


Schéma 21 : Synoptique du système d'assainissement de Lillebonne



**Légende :** Commune en vert (hors CVS), en jaune (step abandonnée à court terme), en brun (step potentiellement abandonnée à long terme), forme de nuage = projet potentiel de raccordement, orange = STEP

Schéma 22 : Synoptique du système d'assainissement de Notre-Dame-de-Gravenchon



Schéma 23 : Synoptique du système d'assainissement de Caudebec-en-Caux

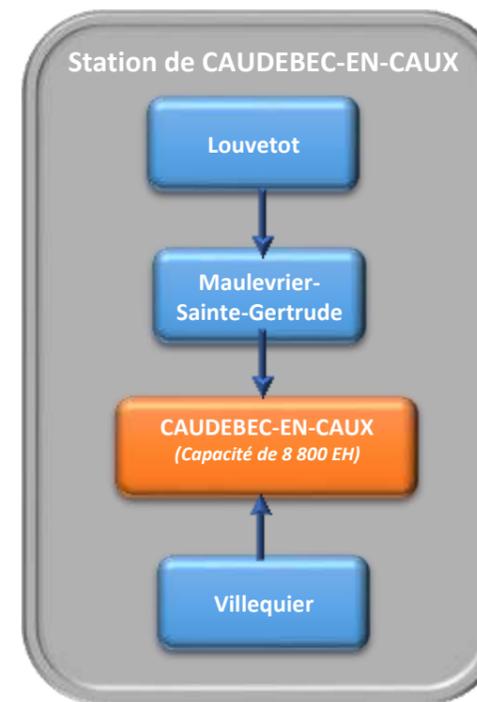


Schéma 24 : Synoptique du système d'assainissement de Anquetierville



### 2.5.2 Caractéristiques du patrimoine eau usées de la CVS

Les principales caractéristiques par système d'assainissement sont synthétisées dans le tableau page suivante.

**Tableau 7 : Caractéristiques des ouvrages principaux par secteur (situation mise à jour 2017)**

step	Communes raccordées	Nombre d'abonnés	Consommation en eau potable (en m <sup>3</sup> /an)	Traitement			Collecte				
				Capacité (en EH)	Procédé	Exutoire	Captage	Linéaire de réseaux EU (ml)	Linéaire de réseaux EP (ml)	Nombre de poste de refoulement	Linéaire refoulement ml)
Anquetierville	Anquetierville, Saint Nicolas de la Haye, Saint Aubin de Crétot, Saint Gille de Crétot	425	29 264	1500	Boues activées - Aération prolongée	Infiltration	périmètre éloigné	10 100	0	5	1 900
Bernières	Bernières	130	11 000	(264)	Traitement transféré vers Gruchet-le-Valasse (travaux pendant l'étude)			7 700	0	3	2 800
Bolleville	Bolleville	89	27 000	(300)	Traitement transféré vers Gruchet-le-Valasse (travaux pendant l'étude)			2 200 + 2 200	750	1 + 1	750 + 7 640
Caudebec en Caux	Caudebec en Caux, Louvetot, Maulevrier Sainte Gertrude, Villequier	1 822	150 000	Initialement 3 700 mais travaux d'augmentation de la capacité durant l'étude : Désormais 8800	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Seine)	Non	38 000	4 300	36	10 700
Grand Camp	Grand-Camp, Auberville la Campagne (partie Nord)	177	14 200	550	Lagunage Naturel - Filtre à sable	Infiltration	périmètre éloigné	8 100	< 500	4	1 700
Gruchet le Valasse	13 à 15 à terme	6 867	706 800	55 000	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Commerce)	périmètre rapproché	137 000	>57 000	54	20 000
Lillebonne	5 communes	4 630	389 500	20 600	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Commerce)	Non	37 000	4 300	16	1 400
La Mailleraye sur Seine	La Mailleraye sur Seine	532	53 200	2000	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Seine)	Non	7 800	NC	6	950
Mirville	Mirville	55	5 000	400	Boues activées - Aération prolongée	Infiltration (prairie inondable)	Champ d'alimentation de captage	3 250	-	1	100
Norville	Norville	142	20 100	(528)	Raccordé sur le système de Notre Dame de Gravenchon			5 600 + 535	< 1 000	2 + 1	500 + 2 400
Notre Dame de Gravenchon	6 communes (dont Norville dernièrement)	4 524	455 000	20 000	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Seine)	Non	81 700	43 000	14	5 700
Parc d'Anxtot 1	Parc d'Anxtot	120	8900	198	Lagunage naturel	Infiltration	Champ d'alimentation de captage	3 100	0	0	0
Parc d'Anxtot 2	Parc d'Anxtot			130	Filtre planté de roseaux	Infiltration	Champ d'alimentation de captage				
Raffetot	Raffetot, Rouville	293	23 700	528	Lagunage naturel	Puit Filtrant	Champ d'alimentation de captage	9 200	0	2	3 300
Saint Arnout	Saint Arnout	447	30 000	1 200	Boues activées - Aération prolongée	Puit Filtrant	périmètre de protection éloigné	16 900	0	6	4 600
Saint Jean de la Neuville	Saint Jean de la Neuville (en partie)	(30)	(3 000)	75	Fosse Toutes Eaux - Filtre à sable	Infiltration	Champ d'alimentation de captage	1 000	0	0	-
St Nicolas de Bliquetuit	St Nicolas de Bliquetuit	102	(10 000)	300 > 400	Lagunage Naturel > Filtre plantés - (MO en cours)	Infiltration	Non	2 500	-	1	555
Saint Wandrille Rançon	Saint Wandrille Rançon	239	16 800	660	Lagunage naturel	Cours d'eau (Rançon)	Non	4 300	900	7	800
Tancarville	Tancarville	422	37 300	1 800	Boues activées - Aération prolongée	Cours d'eau (Seine)	Non	7 500	~ 2 000	7	1 300
Touffreville la Cable	Touffreville la Cable	109	8 200	264	Lagunage naturel	Infiltration	Champ d'alimentation de captage	2 200	0	3	500
Triquerville	Triquerville	79	5 688	350	Lagunage naturel	Infiltration	périmètre éloigné	2 100	500	1	400
Trouville Alliquerville 1	Trouville Alliquerville	103 + 5	7 600	(450)	Traitement transféré vers Anquetierville (travaux pendant l'étude)			2 200 + 650	0	3 + 1 + BSR13m3	300 + 1 400
Trouville Alliquerville 2				100	Boues activées - Aération prolongée	Infiltration	Champ d'alimentation de captage				
<b>TOTAL</b>	<b>45 communes</b>	<b>21 400 abonnés</b>	<b>2 000 000 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>110 000 EH</b>	<b>19 STEP</b>			<b>395 km</b>	<b>110 km</b>	<b>175</b>	<b>72 km</b>

## 2.5.3 Audit des ouvrages

L'audit a porté sur une partie<sup>3</sup> des ouvrages de transfert (poste de refoulement principaux) et de traitement.

Ces visites avaient pour objet :

- d'appréhender le contexte environnemental de l'ouvrage (situation, proximité, sécurité, accessibilité, vulnérabilité)
- d'établir un diagnostic visuel de l'état des ouvrages et de leurs équipements
- de recenser les dysfonctionnements apparents
- d'établir un schéma de principe du fonctionnement de chaque ouvrage
- de connaître les contraintes et les difficultés d'exploitation rencontrées au quotidien

Le compte rendu détaillé des observations concernant l'état des ouvrages de chaque système d'assainissement est présenté dans les rapports sectoriels de même que les synoptiques de fonctionnement correspondants. Nous renvoyons à ces rapports pour plus de détails.

### 2.5.3.1 Audit des postes de refoulement

*Il en ressort un état global satisfaisant, hormis les postes suivants :*

- PR Mairie à Auberville la Campagne (à remplacer)
- PR toutes eaux STEP Filtre à sables à St Jean de la Neuville (à remplacer)
- Trappes d'accès dangereuses à sécuriser :
  - PR Bourg (St Arnoult)
  - PR Village (Raffetot)

L'analyse du risque de formation d'H<sub>2</sub>S a été appréhendée à partir :

- des temps de séjours dans la bêche et les canalisations de refoulement qui doit être inférieur à 4 heures pour éviter toute formation d'H<sub>2</sub>S (à partir des résultats des campagnes de mesures),
- des vitesses dans les canalisations de refoulement qui doivent être supérieure à 0.6 m/s pour assurer un autocurage de la canalisation et inférieur à 2 m/s pour éviter tout problème de cavitation
- des constats de terrain (levé systématique des débouchés de refoulement)

*De cette analyse, il en ressort 27 postes parmi les postes névralgiques inspectés ont un risque de formation important à très important.*

À la vue de ce constat et des quelques observations de terrain (débouché de refoulement dégradé par l'H<sub>2</sub>S), EGIS EAU a réalisé en phase 3 une étude spécifique à cette problématique, notamment par la réalisation d'une campagne de mesures en continu des concentrations en H<sub>2</sub>S sur les postes présentant des risques importants.

Les inspections nocturnes ont permis de localiser des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) pour les systèmes suivants :

- Caudebec en Caux
- Lillebonne
- Anquetierville
- Bernières (fuite AEP – en amont PR la Capitainerie)

Sur les autres systèmes, les apports sont très diffus.

### 2.5.3.2 Audit des stations d'épuration

#### ✓ Recensement des ouvrages

La CVS disposera à terme de 19 unités de traitement de capacité variant de **75 à 55 000 EH** répartis comme suit :

- 3 unités de traitement de capacité supérieure à 10 000 EH (16%),
- 2 unités de traitement de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH (10%),
- 11 unités de traitement de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH (58%),
- 3 unités de traitement de capacité inférieure à 200 EH (16%).

Le patrimoine des stations d'épuration est réparti de la façon suivante :

- 9 Boues Activées de capacité variant de 400 à 55 000 EH,
- 7 Lagunages naturels de capacité variant de 200 à 650 EH,
- 1 Filtres à Sable de capacité 75 EH,
- 1 Filtre planté de roseaux de capacité 130 EH
- 1 microstation d'épuration de capacité 100 EH.

#### ✓ Etat général des stations d'épuration

*L'audit des sites de traitement a permis de mettre en avant un bon état du parc (notamment pour les stations d'épuration de capacité importante).*

Près de la moitié des stations (soit 10 unités) nécessitent des travaux de reconstruction ou de transfert vers un autre site de traitement :

- Reconstruction ou transfert (à étudier ou déjà programmé)
  - Touffreville la Cable / Grandcamp / Triquerville
  - Raffetot
  - Parc Anxtot (lagune)
  - St Jean de la Neuville (filtre à sable)
  - St Wandrille Rançon
- Reconstruction
  - St Nicolas de Bliquetuit (travaux réceptionnés)
- Transfert (en cours ou réalisé)
  - Bolleville / Bernières / Rouville (vers Bolbec) (à l'étude)
    - 6 PR renouvelés
    - 1 PR conservé
    - Création d'un nouveau PR
    - Refoulement créé : 7 640 ml
    - Gravitare créé : 2 205 ml
    - Refoulement renouvelé 2 880 ml
  - Beuzeville la Grenier (transférée vers Bolbec)
  - Norville (transférée vers Notre Dame de Gravenchon)
  - Trouville Alliquerville (réalisé vers STEP d'Anquetierville)
    - Environ 650 ml en gravitaire
    - Environ 1 400 ml en refoulement
    - 1 PR + 1 BSR de 13 m<sup>3</sup>
    - Création de nouveaux branchements : 7 unités sur Trouville Alliquerville et Saint Nicolas de la Haye

<sup>3</sup> EGIS EAU n'a pas réalisé les audits sur les 4 systèmes suivants : Bolleville, La Mailleraye sur Seine, Mirville, St Nicolas de Bliquetuit

✓ **Bilan de la campagne de mesures**

La campagne de mesures réalisée entre novembre 2011 et janvier 2012 (3 séries de 15 à 30 jours de mesures)

Près de 36 points de mesures ont été installés sur l'ensemble des systèmes et les données d'autosurveillance des stations déjà suivies par les exploitants ont été exploitées.

On note un bon fonctionnement global des campagnes de mesures des débits et des bilans pollution, réalisées dans des conditions pluviométriques optimales qui répondent aux objectifs de quantification des eaux claires parasites permanentes et météoriques :

- Organisation en trois lots entre le 23 novembre 2011 et le 13 février 2012,
- Pluviométrie très marquée durant la campagne de mesures
  - Lot 1 : entre le 1<sup>er</sup> et le 7 décembre : cumul de 100 mm dont 25 mm en une journée (intensité horaire maxi de 9 mm/h)
  - Lot 2 : 145 mm en un mois entre mi-décembre et mi-janvier
  - Lot 3 : 42 mm en 15 jours + 15 jours de temps sec

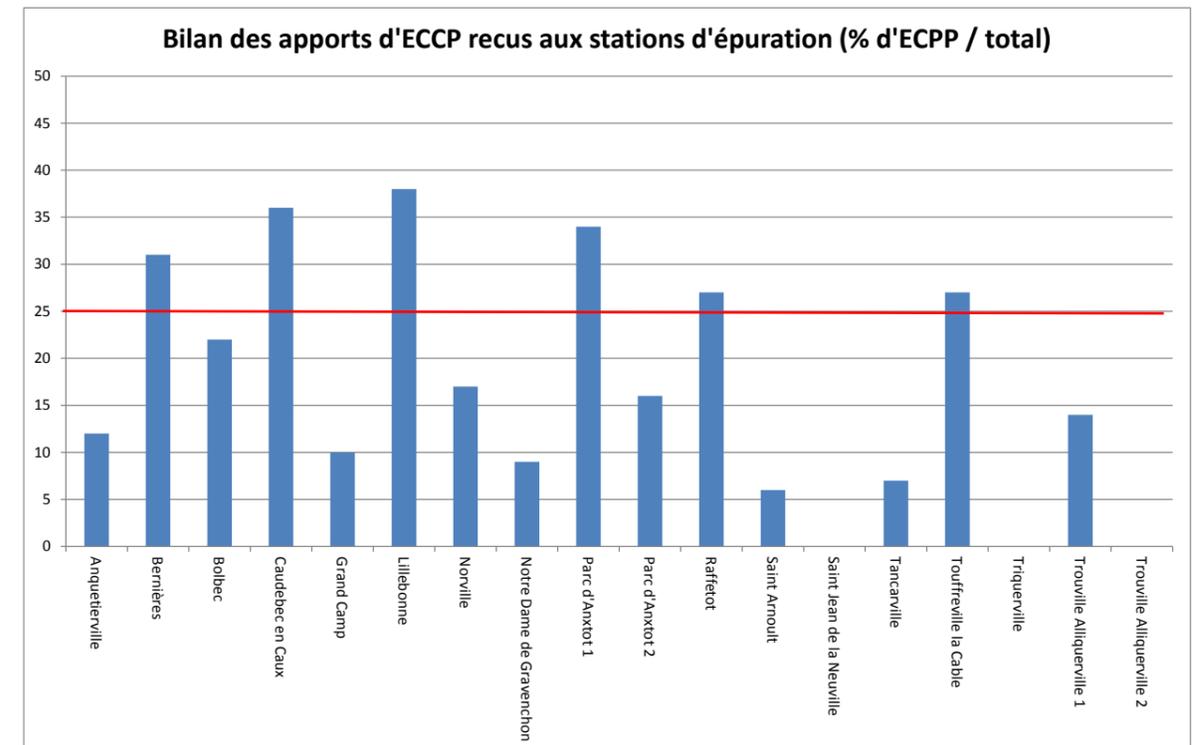
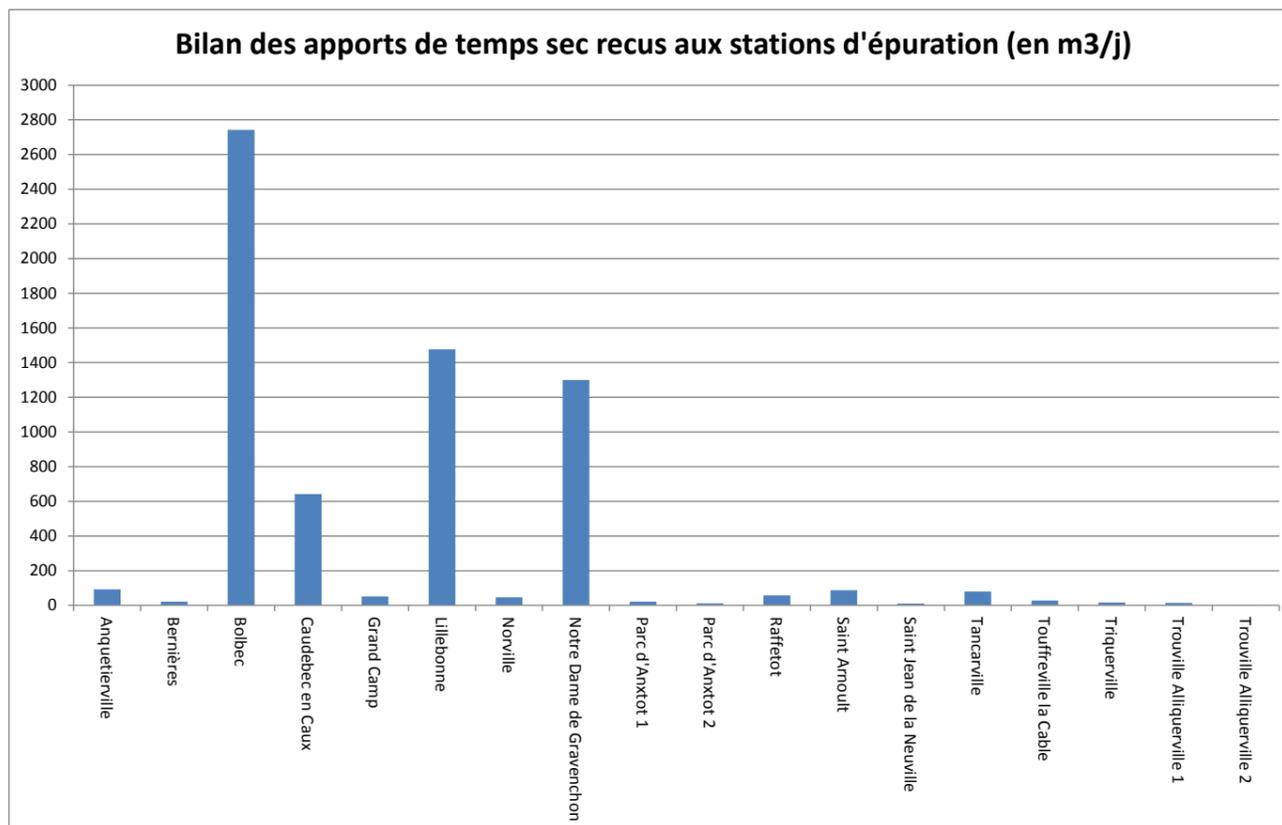
A noter l'impossibilité de traiter les mesures à St Wandrille-Rançon :

- Pannes multiples du poste de refoulement ne permettant pas l'étalonnage du PR et la réalisation du suivi des débits en continu de ce point.
- **Déversement en continu des eaux brutes du PR** via son trop-plein vers la rivière Rançon pendant une durée d'un mois. (janvier – février 2012)

Les apports reçus aux stations suivies représentent un apport journalier de **6 700 m<sup>3</sup>/j** (dont près de 40% proviennent de Bolbec / Gruchet).

Parmi les systèmes les plus sensibles, on distingue :

- ECPP (environ 1 600 m<sup>3</sup>/j sur 6 700 m<sup>3</sup>/j) :
  - Lillebonne : 38% des apports totaux
  - Caudebec en Caux : 36%
  - Parc d'Anxtot 1 : 34%
  - Bernières : 31%
  - Raffetot et Touffreville la Cable : 27%
- Surface active (>23 ha, hors Notre Dame de Gravenchon) :
  - Bolbec / Gruchet : 10 ha
  - Lillebonne : 5 ha
  - Caudebec en Caux : 3 ha (déversements via les 2 DO)
  - Notre Dame de Gravenchon : nombreux déversements via 3 des 4 DO



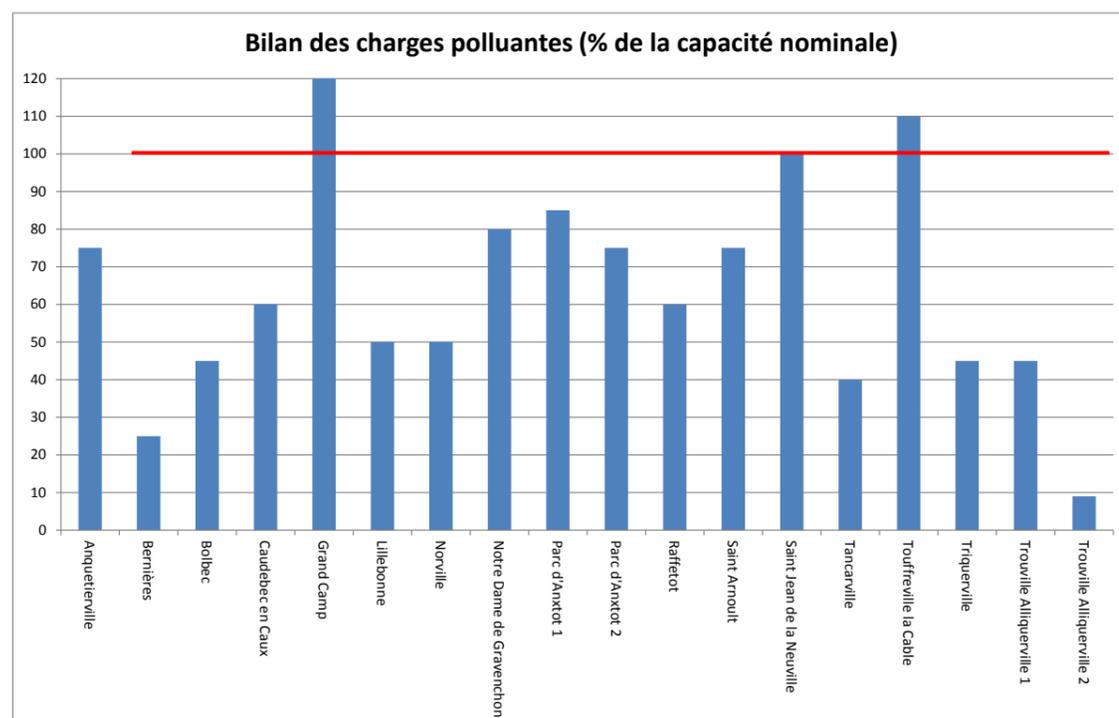
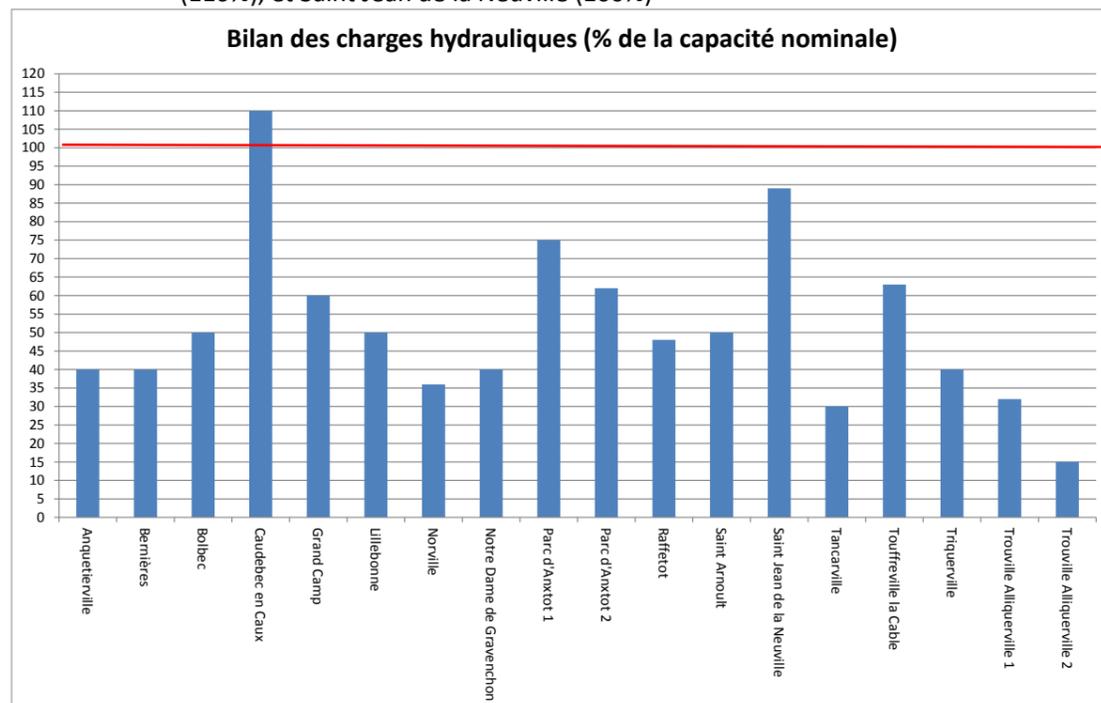
Les apports d'ECPP représentent près de **24%** des apports reçus aux stations, ce qui est important.

Cette campagne a permis de mettre en évidence :

- **surcharge hydraulique pour 1 station d'épuration** : Caudebec en Caux (110%),
- **surcharge en pollution pour 3 stations d'épuration** : Grandcamp (122%), Touffreville la Cable (110%), et Saint Jean de la Neuville (100%)

*Il est précisé que la phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement prévoit les travaux nécessaires au traitement des désordres recensés et anticiper la mise en application du zonage. Ces travaux sont synthétisés dans le chapitre §4.1.*

Le chapitre §4.2.1 rappelle quelles sont les stations actuellement en surcharge.



# 3

## Présentation du zonage d'assainissement des Eaux Usées

### 3.1 Préambule

L'ensemble des communes de la CVS possède déjà une étude du zonage d'assainissement. Ces études ont été réalisées entre 1996 pour la plus ancienne et 2007 pour la plus récentes.

**Dans le cadre de l'étude « Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement », la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE soumet à l'enquête publique le zonage d'assainissement des communes de son territoire. Dans ce cadre, la CVS a souhaité un unique document reprenant les zonages des communes de son territoire, c'est-à-dire un zonage d'assainissement cohérent à l'échelle de l'intercommunalité.**

On notera qu'il était prévu initialement la reprise sans actualisation de 19 communes mais, suite à l'abandon des solutions de mise en Assainissement Collectif Fractionné (choix du COFIL et de la CVS) et suite à la réalisation de travaux depuis les zonages précédents, il a été convenu d'actualiser le zonage des 10 communes suivantes :

- **Louvetot, St Arnoult, St Aubin de Cretot, St Gilles de Cretot, St Wandrille et Villequier**, ayant des zonages intégrant de l'Assainissement Collectif Fractionné sur certains de leurs hameaux. ;
- **Maulévrier Sainte Gertrude**, compte tenu des travaux réalisés modifiant le choix communal initial ;
- **Bolleville**, le choix communal comprend le raccordement du hameau de Calmesnil à la STEP de Bolleville. Compte tenu du projet d'abandon de cette STEP, le choix ne sera plus valable ;
- **Touffreville et Triquerville** L'actualisation des zonages de chacune de ces deux communes permettra d'économiser vraisemblablement un poste de refoulement, 800 ml de canalisation de refoulement et d'orienter le flux vers la STEP disposant de la meilleure capacité pour traiter ces eaux.

**La mission d'ingetec concernant le zonage d'assainissement comprend donc :**

- La reprise sans actualisation du zonage des communes ayant un Schéma Directeur d'Assainissement récent, soit 9 communes.
- La reprise avec actualisation des zonages des 38 communes possédant un Schéma Directeur d'Assainissement plus ancien.

Le schéma et le tableau suivant présentent le type de mission par commune et l'origine des zonages d'assainissement actuellement en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité.

**Schéma 25 : Localisation des communes où le zonage a été actualisé**

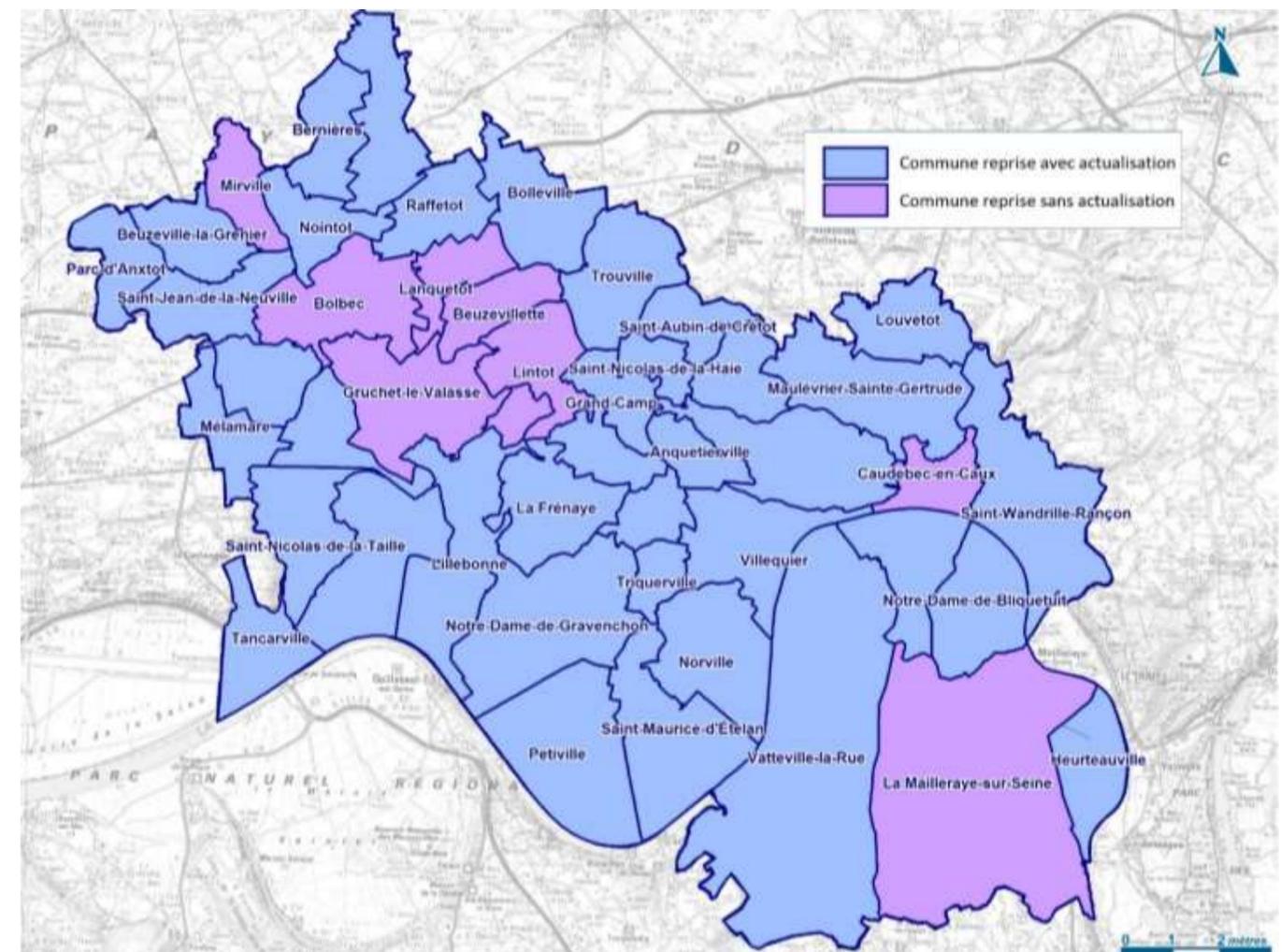


Tableau 8 : Récapitulatif du contexte de reprise du zonage pour chacune des 47 communes de la CVS

	Commune	Reprise Zonage	Date de l'étude précédente	Délibération relative au zonage	Date enquête publique
	Anquetierville	Avec actualisation	2003	Sans objet	
	Bernières	Avec actualisation	1998	04/06/2002	
	Beuzeville la Grenier	Avec actualisation	2000	25/06/1999	
	Beuzevillette	Sans actualisation	2002	19/09/2002	
	Bolbec	Sans actualisation	2007		Mémoire d'enquête 01/11/2007 Rapport d'enquête 21/10/2008
	Bolleville	Avec actualisation	2000		
Rives-en-seine	Caudebec-en-Caux	Sans actualisation	2006		
	Saint Wandrille Rancon (Hameau)	Avec actualisation	Etude 1 (bourg) : 1999 Etude 2 (hameaux) 1999	20/12/1999	
	Villequier	Avec actualisation	1993	22/07/1996	
	Grand-Camp	Avec actualisation	1999	30/04/1999	
	Gruchet le Valasse	Sans actualisation	2007		Mémoire d'enquête 01/11/2007 Rapport d'enquête 21/10/2008
	Heurteville	Avec actualisation	1997	10/07/1998	Rapport d'enquête 12/11/1997
	La Frenaye	Avec actualisation	1999	25/06/1999	
Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine	Sans actualisation	2001	18/12/2000	Dossier de Mars 2001 (pas de rapport d'enquête)
	Notre Dame de Bliquetuit	Avec actualisation	1997	25/09/1998	Mémoire d'enquête 01/1997 (pas de rapport d'enquête)
	La Trinité du Mont	Sans actualisation	2002	17/06/2002	
	Lanquetot	Sans actualisation	2002	19/06/2002	
	Lillebonne	Avec actualisation	1998		
	Lintot	Sans actualisation	2002	18/06/2002	
	Louvetot	Avec actualisation	1998 puis 2003	08/10/1997	
	Maulévrier Sainte Gertrude	Avec actualisation	1996		
	Mélamare	Avec actualisation	2000	09/12/1998	
	Mirville	Sans actualisation	Etude 1 : 2002 Etude 2 : 1998	27/06/2002	
	Nointot	Avec actualisation	2002	28/06/2002	
	Norville	Avec actualisation	2001	31/03/2000	
Port-Jérôme-sur-Seine	Notre Dame de Gravenchon	Avec actualisation	2001	28 juin 2001	Mémoire d'enquête 01/1997 rapport d'enquête 08/08/1997
	Auberville la Campagne	Avec actualisation	2005	06/09/1999	
	Touffreville la Cable	Avec actualisation	2001	1 décembre 1997	
	Triquerville	Avec actualisation	2000	28/03/2000	
	Parc d'Anxtot	Avec actualisation	1998	8/10/1998 2/12/1999	
	Petiville	Avec actualisation	2000	23/06/2000	
	Raffetot	Avec actualisation	2002	13/06/2002	
	Rouville	Avec actualisation	2002	19/06/2002	
	Saint Antoine la Foret	Avec actualisation	2000	29/09/1999	
	Saint Arnoult	Avec actualisation	1998	29/01/2004	
	Saint Aubin de Cretot	Avec actualisation	2001	27/11/1997	
	Saint Eustache la Foret	Avec actualisation	1999	18/06/1999	
	Saint Gilles de Cretot	Avec actualisation	1996	07/06/1996	
	Saint Jean de Folleville	Avec actualisation	1998	19/11/1998	
	Saint Jean de la Neuville	Avec actualisation	2000	06/11/1998	
	Saint Maurice d'Etelan	Avec actualisation	2000	15/06/2000	
	Saint Nicolas de Bliquetuit	Avec actualisation	1997	12/06/1998	Mémoire d'enquête 01/01/997 (pas de rapport d'enquête)
	Saint Nicolas de la Haie	Avec actualisation	2003	27/09/1996	
	Saint Nicolas de la Taille	Avec actualisation	1998	11/06/1998	
	Tancarville	Avec actualisation	Pas de donnée		
	Trouville	Avec actualisation	1999 (Secteur Syndicat Frenaye) 2003 (Hameau Cheval Blanc Secteur Syndicat Montmeiller)	20/10/1998	
	Vatteville la Rue	Avec actualisation	1997	04/06/1998	Mémoire d'enquête janvier 1997 rapport d'enquête 08/08/1997

L'annexe 1 présente le choix initial des collectivités en termes de zonage d'assainissement.

NB : Pour les communes surlignées en rose, en l'absence de délibération du zonage d'assainissement, le tableau reprend les solutions d'assainissement proposés dans l'étude initiale.

## 3.2 Méthodologie appliquée pour l'élaboration des zonages

### 3.2.1 Méthodologie appliquée aux reprises des zonages SANS actualisation

Les 9 communes concernées par la reprise du zonage sans actualisation sont celles dont le Zonage d'Assainissement est **récent**.

Dans ce cas, la présente étude comprend :

- Une synthèse du zonage existant ;
- Une cartographie du choix communal ;
- Un contrôle de l'état d'avancement du programme de travaux projeté ;
- Une mise à jour du coût des travaux permettant d'atteindre les objectifs du zonage.

### 3.2.2 Méthodologie appliquée aux reprises des zonages AVEC actualisation

Les 38 communes concernées par la reprise du zonage sans actualisation sont celles dont le Zonage d'Assainissement est relativement **ancien** et nécessite d'être repris et mise à jour.

Dans ce cas, la présente étude comprend pour chaque commune concernée :

- Une synthèse du zonage existant et cartographie du choix communal initial ;
- Une rencontre des élus des communes ;
- Un contrôle de l'état d'avancement du programme de travaux ;
- Une adaptation du zonage selon l'orientation du choix communal initial et en fonction :
  - ↳ des travaux réalisés ;
  - ↳ des nouvelles constructions ;
  - ↳ des projets urbains ;
  - ↳ de l'analyse technico-financière ;
  - ↳ de l'évolution des solutions techniques ;
  - ↳ du SCOT (données d'urbanisme pouvant remettre en question les choix antérieurs).
- Le chiffrage de travaux permettant d'atteindre les objectifs du zonage.
- Une présentation du zonage proposé à chacune des communes par la CVS ;
- La modification du zonage, si nécessaire, suite aux concertations commune/CVS/ingetec.

### 3.2.3 Hypothèses retenues pour l'étude des scénarii de zonages d'assainissement

La faisabilité des zonages d'assainissement proposés s'appuie sur plusieurs critères définis en concertation avec le comité de pilotage technique :

- L'estimation du coût des travaux est effectuée à partir des coûts unitaires suivants :
  - ↳ Canalisation gravitaire 250 €/ht/ml ;
  - ↳ Canalisation refoulement 115 €/ht/ml ;
  - ↳ Poste de refoulement principal (plus de 10 habitations) 40 000 €/ht/ml ;
  - ↳ Poste de refoulement secondaire (moins de 10 habitations) 20 000 €/ht/ml ;
  - ↳ Branchement 750 €/ht/ml ;
  - ↳ Pompe de relevage individuelle 750 €/ht/ml ;
  - ↳ Mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif (hypothèse la moins favorable) 15 000 €/ht.
- Les secteurs définis comme aptes à recevoir des filières d'assainissement non collectif (capacité d'infiltration des sols, pentes ...) lors des études précédentes ont été considérés comme toujours aptes actuellement ;
- L'instauration de servitude de passage dans les parcelles agricoles ou privées a été écartée, sauf lorsque la proposition présente un réel intérêt économique ;
- Pour les communes n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, mais d'une simple reprise du zonage, le chiffrage de la solution retenue a été mis à jour à partir des coûts unitaires présentés ci-dessus, sur la base de mètres des travaux projetés issus du SIG mis en place par ingetec.
- Les travaux en cours de réalisation n'ont pas été réintégrés dans l'estimation financière.
- Le nombre de logements en situation future (selon échéance du document d'urbanisme) a été estimé en considérant une surface moyenne de lots de 600 m<sup>2</sup> au niveau des parcelles urbanisables.
- Une comparaison du coût du maintien en Assainissement Non Collectif et du coût des travaux de passage en Assainissement Collectif est réalisée pour les communes dont le zonage est actualisé.

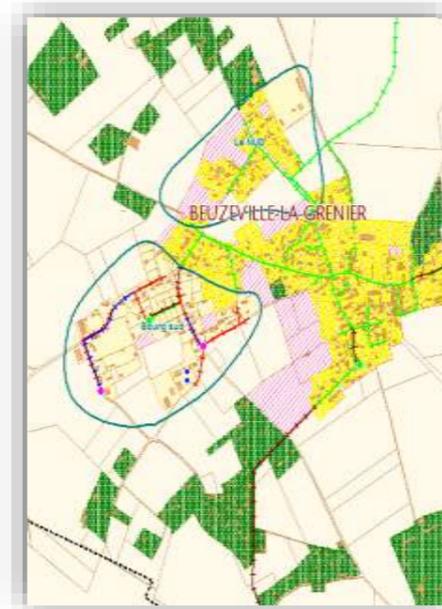
**Par ailleurs, une première évaluation de la pertinence de la mise en assainissement collectif des secteurs a été réalisée selon le critère du 9<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, à savoir basée sur le coût par branchement par habitation. Cette évaluation a ensuite été complétée selon les critères du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, à savoir la prise en compte du linéaire moyen de réseau<sup>4</sup> à créer par habitation.**

<sup>4</sup> Ce linéaire moyen de réseau comprend le réseau gravitaire et le réseau de refoulement.

### 3.2.4 Elaboration d'une cartographie et d'un Système d'Information Géographique

La cartographie du zonage d'assainissement comprend la localisation :

- Des **secteurs** étudiés (ou « écarts »), en cohérence avec l'étude initiale ;
- du **tracé des réseaux gravitaires et refoulements Eaux Usées** : à partir des plans de terrain fournis par EGIS (portant sur une partie du territoire), des plans réseaux fournis par les concessionnaires (SAUR, Véolia, Lyonnaise des Eaux,...) et des enquêtes communales (témoignage des élus) ;
- des **postes de relèvements** ;
- des **stations de traitement des Eaux Usées** (en détaillant celles toujours en activité et celles abandonnées au profit d'une autre STEP) ;
- les **secteurs actuellement raccordés/raccordables** ;
- les secteurs actuellement en **Assainissement Non Collectif** ;



Un figuré identique mais d'une couleur différente reprend ces types d'ouvrage pour le zonage d'assainissement proposé. Cette cartographie a été mise à jour après concertation avec la CVS et chacune des communes.

Il est à noter que pour certaines communes, le tracé du choix communal initial a été affiné selon les travaux réalisés depuis (exemple : déplacement du site de traitement, d'une Poste de Relèvement, ...). Le chiffrage a alors été mis à jour en conséquence.

Cette cartographie est établie avec le fond de plan de la BD parcellaire®, géoréférencé en Lambert 93.

### 3.2.5 Synthèse du zonage retenu

Après synthèse de l'ensemble des zonages d'assainissement proposés, 3 groupes de communes se discernent :

- **Communes dont le choix communal est abouti** (18 communes) :  
Il n'y a plus de travaux d'extension des zones AC à réaliser (excepté accompagnement éventuel de l'urbanisation)
- **Communes où des travaux d'extension des zones AC restent à réaliser** (24 communes) :  
Montant total des travaux estimés de mise en AC (selon choix CVS) : 11 474 040 €/HT.
- **Communes dont le choix communal nécessite une réflexion à l'échelle intercommunale** (5 communes) :  
Montant total des travaux estimés de mise en AC (selon choix CVS) : 733 650 €/HT (inclut dans le montant des zones AC restant à réaliser ci-dessus).

**Le zonage proposé comprend l'étude de scénarii et la proposition d'une solution à l'issue d'une concertation avec les communes concernées. La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine doit délibérer de ces solutions afin de valider définitivement le zonage proposé, via la mise en enquête publique, pour le rendre applicable.**

**Le choix de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est de maintenir en Assainissement Non Collectif (ANC) les écarts qui nécessite un cout de travaux de raccordement au réseau EU supérieur à 15 000 €/ht/cout moyen de branchement.**

**La révision par commune du zonage d'assainissement Eaux Usées est présentée en annexe 2 avec les indications relatives à l'habitat et document d'urbanisme en vigueur, à l'assainissement collectif et non collectif existant, aux données du zonage préalablement étudié, aux scénarii d'assainissement de la mise à jour et le choix retenu.**

L'annexe 3 présente la délibération de l'agglomération Caux Seine approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le tableau suivant synthétise les modifications induites par le présent zonage.

**Tableau 9 : Projet de délibération communautaire – Zonage d'assainissement**

Communes	Nombre de logements <sup>5</sup>	Délibération		Descriptif des projets / remarques
		Maintien en Assainissement Non collectif	Extension de l'Assainissement collectif	
Anquetierville	94	X		Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables
Auberville la Campagne	64	X		Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables (centre, hameau des Communes)
Bernières	61	Bourg Sud (3) Pépinières (1) Ecart Ecart Sud (2)		Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables
Beuzeville la Grenier	168	Petit Clos (36) Petit Goderville (19) Barrois (10) Ecart	Bourg Sud (43 + Projet Urbain)	Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables (Hameau Le Nud, Bourg Sud en partie) Raccordement sur STEP Gruchet le Valasse (transfert en cours)
Beuzevillette	59	X		Raccordement déjà effectué (hameau Racadaille)
Bolbec	77	Héruppes (5) Ecart		Travaux déjà réalisés : route de Mirville, rue du 11 novembre, rue du Calvaire et Sente aux Loups Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables
Bolleville	94	Forges, Guillerville, Cheval Blans, Bourg Sud - RD28 (8) et écarts	Bourg Sud - rue Cavée (5)	Raccordement au niveau du Bourg sur STEP Bolleville
Caudebec en Caux	124	Ecart	Cavée St Léger (3) Rue de la République (10) Route d'Yvetot (25) La Vignette (6) Barre-y-va (3)	Raccordement sur la STEP de Caudebec en Caux
Grand Camp	120	La Touraille (1) Rue des Calètes (4) Ecart	La Touraille (9)	Raccordement déjà effectué en partie (Nord Ouest du Bourg) Raccordement sur STEP de Grand Camp
Gruchet le Valasse	58	Val Horribles (9) Val à la Reine (4) Ecart		Nombreux raccordements effectués depuis l'étude initiale Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables
Heurteauville	134	X		Maintien de l'ANC sur la commune
La Frenaye	138	Fontaineval (6) Soufflet (2) Grande Rue (4)  La Crosse extension Est Freuseuse (5) Les Quatres Chemins (21)	La Crosse (8 + PU : 7) Roseraie = Grande Rue Sud (10) Grande Rue (3) La Roseraie Sud (9) Caumont (7)	Maintien de la délibération communale Raccordement sur la STEP de Notre Dame de Gravenchon

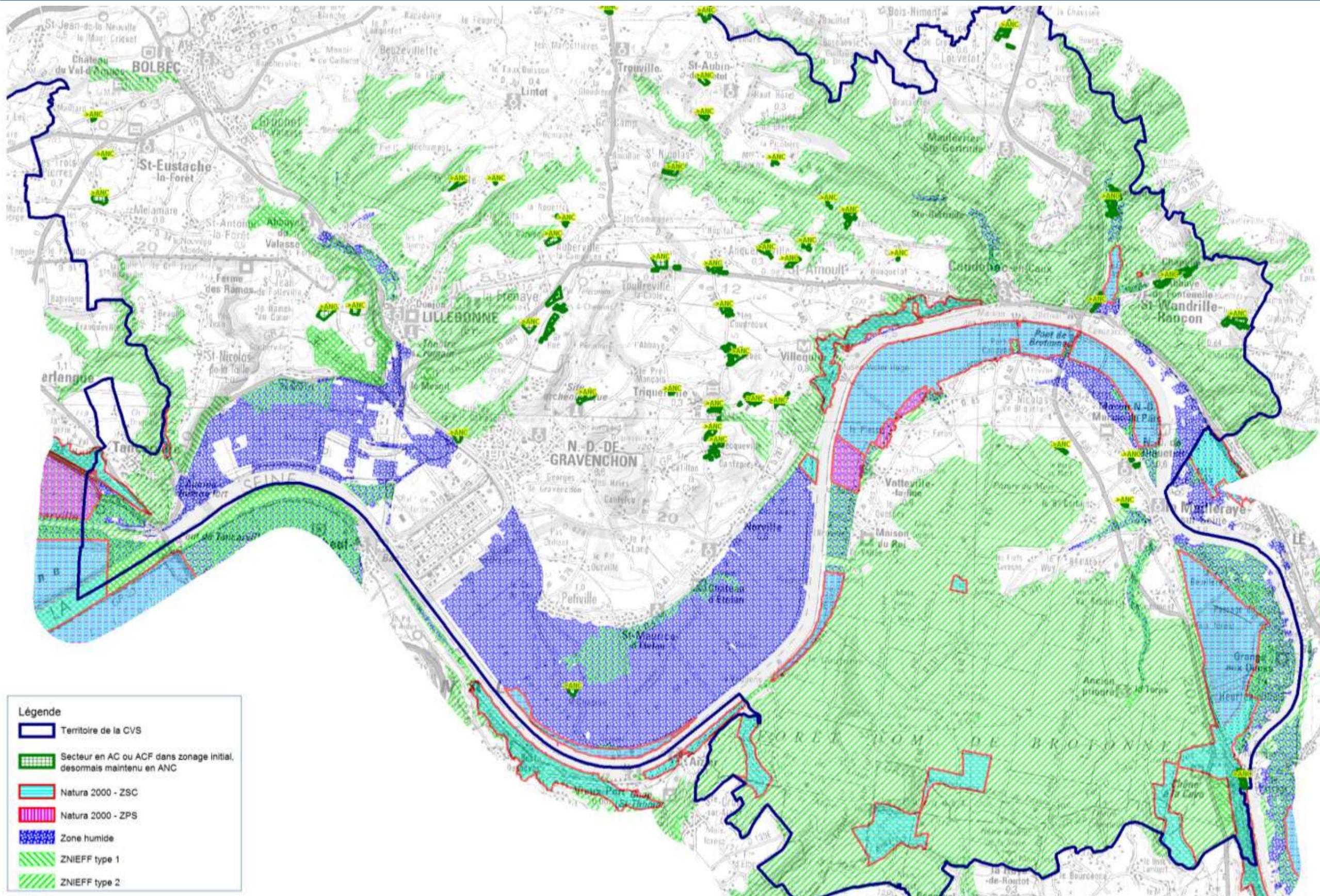
Communes	Nombre de logements <sup>5</sup>	Délibération		Descriptif des projets / remarques
		Maintien en Assainissement Non collectif	Extension de l'Assainissement collectif	
		Soufflet (16) Ecart	Zone d'activité du Soufflet (8)	
La Mailleraye	296	Hameau de Caveaumont (57) Bourg 1 (18) Bourg l'Abbé (36) Wuy (61) La Douillière Les Ecart	Bourg 2 (30 + PU :13) Bourg 3 (32 + PU :50) Bourg 4 (17)	Maintien de la délibération communale Raccordement sur la STEP de La Mailleraye
La Trinité du Mont	13	Bourg Ouest Bourg Ouest (3) Les Ecart		Les travaux ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables
Lanquetot	81	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Lillebonne	42		Hauts Champs (18)	Raccordement sur la STEP de Lillebonne
Lintot	73	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Louvetot	113	X		Abandon de la solution site de traitement sur le secteur de Flamare
Maulevrier Sainte Gretrude	259	La Haire des Prés (22) Les Ecart	La Haire des Prés (60 + PU : 40)	Projet dépendant de la réalisation de l'extension La Cavée St Léger à Caudebec Raccordement sur STEP de Caudebec
Melamare	97	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Mirville	77	Bourg (6) Eglise (10) Hurambosc (6) Les Ecart	Personnat (14)	Raccordement sur STEP de Mirville
Nointot	182	- La Rue Neuve (36) - La Mare aux saules (9) - Le Galet (7) - Le Beau Soleil (6) - Herrupes (1) - La Gripperie (4) - Balcair (3) - Herrupes (5 + PU :1) - Les Ecart	- La Mare aux Saules (23)  - Le Beaux Soleil (10)	Raccordement sur STEP Gruchet le Valasse
Norville	93	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Notre Dame de Bliquetuit	300	- Les Genets (46) - Rue d'ectot (50) - Ecart	Bourg + écart Mailleraye (106)  Corblin + écart Mailleraye (98)	Raccordement vers STEP de la Mailleraye

<sup>5</sup> Nombre de logements recensés au cours des études initiales

Communes	Nombre de logements <sup>5</sup>	Délibération		Descriptif des projets / remarques
		Maintien en Assainissement Non collectif	Extension de l'Assainissement collectif	
Notre Dame de Gravenchon	58	Le reste de la commune	Le Pré Mançais (4) Beauregard (7 + PU)	Projet intercommunal (Triquerville – Bourdon et La Bille / Touffreville la Cable – l'Abbaye et Notre Dame de Gravenchon=
Parc Anxot	103	Le reste de la commune	Bourg Est (16)	Raccordement sur STEP Parc Anxot
Petiville	164	- Cul du Tôt (1) - Les Nouettes (4) - Les Ecart	Lotissement (7 + PU) Cul du Tôt (44)	Raccordement sur STEP Notre Dame de Gravenchon
Raffetot	32	- Extension village (2) - Route de Baclair (1+PU) Les Ecart		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables
Rouville	91	- Lotissement(6) - Ecart Sud(7) - Les Ecart	- Le Village (7) -Route de Valmont (3)	Raccordement sur STEP Raffetot
Saint Antoine la Foret	137	- Le Nouveau Monde (2) - Les Cotières (10) - La Mare aux Boeufs (40) - Les Ecart	- Lotissement (5) - Le Nouveau Monde (38) - Ecole (22)	Raccordement sur STEP Gruchet le Valasse
Saint Arnoult	79	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale  Projet intercommunal La Masse / Gravetot avec Anquetierville non intéressant financièrement
Saint Aubin de Cretot	61	- Château (20) - Cretot ( 7) - Ecart	Bremard (15)	Raccordement sur STEP Anquetierville
Saint Eustache la Foret	128	- Le Château (20) - La Petite Rue (25) - Fonds de Misères (2) - Les Ecart	Le Temple (44)	Raccordement sur STEP Gruchet le Valasse
Saint Gilles de Cretot	82	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Saint Jean de Folleville	219	Les Ecart	X	Travaux prévus à court terme au niveau des hameaux de Radicatel et Val Varin
Saint Jean de la Neuville	99	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Saint Maurice d'Etelan	39	- Canteleu (14) - Catillon Ouest (5) - Catillon Est (4) - Petit Long (7) - le Marais (3) - Ecart	Bourg (7 + PU)	Raccordement sur STEP Notre Dame de Gravenchon
Saint Nicolas de Bliquetuit	179	Les Ecart	Bourg Sud (28 + PU)	Raccordement sur la future station d'épuration
Saint Nicolas de la Haie	134	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Saint Nicolas de la Taille	211	- Beaufils (26) - Ecart Sud (5) - Chapelle Sainte Honorine (8)	- Bourg Est (40+projets urbain) - Bourg Sud (23+projets urbain)	Raccordement sur STEP Gruchet le Valasse

Communes	Nombre de logements <sup>5</sup>	Délibération		Descriptif des projets / remarques
		Maintien en Assainissement Non collectif	Extension de l'Assainissement collectif	
		- Nouveau Monde(1) - Les Ecart	- Nouveau Monde (9) - Bout de la Ville (77)	
Saint Wandrille Rancon	227	- Bourg ouest (Caudebecquet) (7) - Les Yaux (23) - Le Genetay et Beauquesnay (27) - Etaintot (4) - Rançon (31) - Haut Pas (22) - Vennerie (12) - Ecart	Gauville (25+projets urbain mais la ZAC reste ANC)	Raccordement sur STEP de Saint Wandrille Rancon
Tancarville	-	X		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale
Touffreville la Cable	35	Les Ecart	- Projet intercommunal : L'Abbaye (22) La Bille (2)	Raccordement sur STEP de Touffreville la Cable
Triquerville	51	- Bourg Ouest (5) - Ecart	- Projet intercommunal : Les Mouillants (19) - L'Abbaye (22) - La Bille (14)	Raccordement sur STEP de Triquerville
Trouville	141	- Mairie-Ecole (4) - Bourg Sud (1) - Mesnil au Coffre (8) - Quesney (14) - Cheval Blanc (6) - Les Ecart	- La Gloudière (9) - Bourg Sud (9)	Projet de transfert de STEP de Trouville vers STEP Saint Arnoult
Vatteville la Rue	350	X		Maintien de l'assainissement non collectif
Villequier	351	- Quesnay (11) - Coudreaux (27) Le reste de la commune		Les travaux d'extension ont été réalisés sur les secteurs raccordables depuis l'étude initiale

Schéma 26 : Superposition du patrimoine naturel, des zones initialement prévues en AC et maintenant ANC (mentionnés en jaune sur le schéma)



### 3.3 Fiches de présentation du zonage d'assainissement Eaux Usées des communes de Caux Seine Agglo

Les zonages d'assainissement sont présentés sous forme d'un plan général en format A0 à l'échelle de l'intercommunalité, de cartes A3 à l'échelle communale et de fiches récapitulatives comprenant notamment :

- **Contenu de l'étude initiale :**
  - ↪ Date de l'étude ;
  - ↪ Date de délibération/enquête publique ;
  - ↪ Nombre de logement au niveau de la commune ;
  - ↪ Descriptif de solutions proposées initialement ;
  - ↪ Choix de la commune
- **Situation actuelle :**
  - ↪ Type de document d'urbanisme ;
  - ↪ Population et nombre de logements ;
  - ↪ Nombre d'abonnés et taux de raccordement ;
  - ↪ Surface urbanisable potentielle
  - ↪ Station d'épuration
- **Travaux réalisés depuis l'étude initiale ;**
- **Actualisation du zonage d'assainissement et détail des scénarii étudiés :**
  - ↪ Détail des secteurs ;
  - ↪ Linéaire de canalisation gravitaire, de refoulement, de poste de relèvement, etc.... ;
  - ↪ Détails des coûts (total par branchement, par branchement en intégrant l'urbanisation futur, ...)
  - ↪ Comparaison avec le coût d'un maintien en ANC ;
  - ↪ Détail des linéaires moyen de canalisation par branchement, en référence aux critères de financement du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Zonage d'assainissement retenu.**
- **Commentaires/remarques.**
- **Cartographie récapitulative du zonage d'assainissement proposé à l'échelle de la commune.**

Les 47 fiches communales qui synthétisent l'étude initiale, les évolutions jusqu'à la situation actuelle (2017) puis, le zonage d'assainissement eaux usées retenu est présenté pour chaque commune.

Ces fiches constituent l'annexe 2.

# 4

## Incidence du zonage retenu

### 4.1 Incidence du zonage sur le programme de travaux du SDA

#### 4.1.1 Objectifs du programme de travaux

Le programme de travaux concerne les 4 volets suivants :

- Volet 1 : Restructuration de la zone de collecte avec la suppression de « petits » sites de traitement et le transfert vers des stations d'épuration existantes  
Nous rappelons que les stations d'épuration de taille importante (Bolbec, Notre Dame de Gravenchon et Lillebonne) ont des capacités résiduelles de traitement importantes, permettant de raccordement des systèmes d'assainissement situés à proximité
- Volet 2 : réduction des apports d'eaux parasites (ECPD et surface active) et des rejets au milieu naturel (gestion du temps de pluie)
- Volet 3 : Fiabilisation des postes de refoulement
- **Volet 4 : Extension de la zone de collecte (zonage d'assainissement)**
- Volet 5 : Gestion des systèmes de collecte

*Le programme de travaux est détaillé dans le rapport de phase 4 du SDA et synthétisé dans le chapitre suivant.*

#### 4.1.2 Synthèse du programme de travaux du VOLET 4 : Extension de la zone de collecte (zonage d'assainissement)

##### 4.1.2.1 Projet de délibération communautaire

L'orientation prise par la CVS concernant le zonage d'assainissement porte sur :

- Extension de la zone de collecte sur **27** des 47 communes
- Le raccordement de près de **1 150 unités supplémentaires** existantes et près de 280 logements en projet (perspectives d'urbanisation)
- 51 projets d'extension
- Charge polluante supplémentaire de près de **4 290 EH** à transférer sur des stations d'épuration existantes (notamment Gruchet le Valasse, Notre Dame de Gravenchon et Caudebec en Caux),
- Près de 29 km de canalisation gravitaire et 13 km de canalisation de refoulement supplémentaire avec 34 postes de refoulement à créer,
- Montant des travaux estimé à près de **13.3 M €HT** de travaux en intégrant les imprévus divers et frais de maîtrise d'œuvre (15%)
- Le maintien de l'assainissement non collectif à 100% pour 2 communes (Heurteauville, Vatteville la Rue)

Tableau 10 : Synthèse des projets collectifs retenus

Commune	Nombre de logements	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Nombre de poste de refoulement	Coût des travaux (€HT)	Coût des travaux (+15% : maîtrise d'œuvre et imprévus divers) (€HT)
Beuzeville la Grenier	43 + PU (73)	1 220	570	2	484 300	557 000
Bolleville	5 + PU(8)	120	-	-	33 750	38 900
Caudebec en Caux	47	730	335	2	341 525	393 000
Grand Camp	20	785	420	1	299 600	344 500
La Frenaye	48+ PU (17)	2 065	275	2	664 650	764 350
La Mailleraye	79 + PU (63)	1 940 ml	470 ml	2	672 550	773 375
Louvetot	20	295	900	2	253 000	291 000
Maulevrier Sainte Gertrude	60 + PU (38)	1 070	1 930	1	576 700	663 200
Mirville	22	750	210	1	269 150	309 550
Nointot	33	985	540	2	396 900	456 400
Notre Dame de Bliquetuit	204	4675	2680	6	1 892 950	2 176 900
Notre Dame de Gravenchon	7	120	190	1	77 900	89 600
Projet intercommunal (Triquerville / Touffreville la Cable de Notre Dame de Gravenchon)	48	2 050	700	1	669 800	770 300
Parc Anxtot	16	550 ml	275 ml	1	221 000	254 150
Petiville	51 + PU (2)	1 240	455	1	442 825	509 300
Rouville	10	365			99 500	114 500
Saint Antoine la Forêt	66 + PU (20)	1 555	180	1	501 200	576 400
Saint Aubin de Cretot	15	555	300	1	224 500	258 200
Saint Eustache la Foret	44	1 180	600 ml	3	498 000	572 750
Saint Jean de Folleville	<i>Travaux programmés à court terme (Val Varin)</i>				200 000	230 000
Saint Maurice d'Etelan	7 + PU (42)	385	-	-	101 500	116 800
Saint Nicolas de Bliquetuit	28 + PU (17)	1 345	-	-	357 250	410 900
Saint Nicolas de la Taille	178 + PU (75)	3 340	2 050	6	1 387 000	1 595 000
Saint Wandrille Rancon	38	1 095	1 370	1	502 100	577 400
Touffreville la Cable	Cf projet intercommunal avec Triquerville, Notre Dame de Gravenchon				-	-
Triquerville	Cf projet intercommunal avec Touffreville la Cable, Notre Dame de Gravenchon				-	-
Triquerville	25	800			218 750	251 600
Trouville	17	795	130		226 450	260 500
<b>TOTAL</b>	<b>1150 + PU : 280 (4 290 EH)</b>	<b>31 km</b>	<b>15 km</b>	<b>37</b>	<b>11 590 000</b>	<b>13 328 000</b>

#### 4.1.2.2 Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est inférieur 10 000€HT

Ci-dessous est présenté un classement croissant du coût par branchement (hors perspectives d'urbanisation) :

**Tableau 11 : Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est inférieur 10 000€HT**

Commune	Secteur	Total de raccordement sur le secteur	Coût pour le secteur	Coût par branchement	Coût par branchement en intégrant urbanisation future
Saint Nicolas de la Taille	Bourg est	40	115 000	2 875	1 694
Caudebec-en-caux	Rue de la république	10	43 000	4 300	4 300
Saint Antoine la Foret	le lotissement	6	27 000	4 500	4 500
Caudebec-en-caux	Route d'Yvetot	25	144 375	5 775	5 775
Bolleville	Bourg sud (rue cavée)	5	33 750	6 750	3 058
La Mailleraye sur Seine	Le Bourg 3	32	229 700	7 178	3 199
Petiville	le lotissement	7	52 750	7 536	6 028
Saint Antoine la Foret	Quartier Ecole	22	173 000	7 864	4 476
Saint Antoine la Foret	Nouveau monde (commun entre St Antoine et Saint Nicolas de la Taille)	38	301 200	7 926	7 926
Saint Nicolas de la Taille	Nouveau monde (commun entre St Antoine et Saint Nicolas de la Taille)	38	301 200	7 926	7 926
Notre Dame de Bliquetuit	Ecart Mailleraye + Corblin	98	777 600	7 935	7 935
Rouville	le village phase 2 gravitaire	7	56 000	8 000	8 000
La Frenaye	La Crosse	8	66 750	8 344	4 800
Triquerville	Les Mouillants	25	218 750	8 750	8 750
Petiville	Le cul de Tot	44	390 075	8 865	8 865
Saint Nicolas de la Taille	Bourg Sud	23	208 425	9 062	4 733
La Mailleraye sur Seine	Le Bourg 2	30	277 250	9 242	6 674
Maulévrier Sainte Gertrude	Haye Des Prés par le GR au sud (caudebec)	60	576 700	9 612	6 157
La Mailleraye sur Seine	Le bourg 4	17	165 600	9 741	9 741
Nointot	Le beaux soleil	10	98 625	9 863	9 863
Saint Nicolas de la Taille	Bout de la ville	77	762 375	9 901	9 901
<b>TOTAL</b>			<b>5 019 125</b>		

#### 4.1.2.3 Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est compris entre 10 000€HT et 15 000 €HT

Ci-dessous est présenté un classement croissant du coût par branchement (hors perspectives d'urbanisation) :

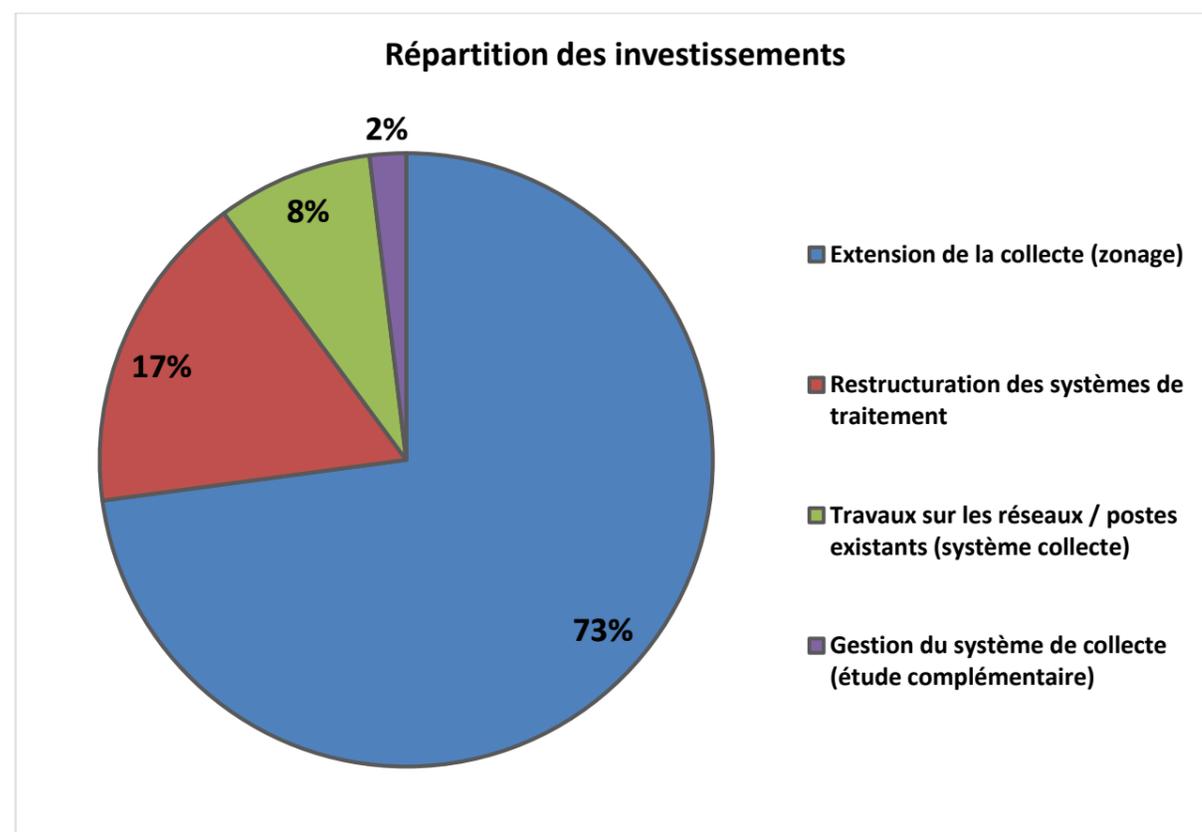
**Tableau 12 : Synthèse des projets collectifs retenus dont le cout de branchement est supérieur 10 000€HT**

Commune	Secteur	Total de raccordement sur le secteur	Coût pour le secteur (€HT)	Coût par branchement (€HT)	Coût par branchement en intégrant urbanisation future (€HT)
Rouville	le village phase 1	2	20 250	10 125	10 125
Notre Dame de Bliquetuit	(ecart Mailleraye + centre bourg)	106	1 115 350	10 522	10 522
Saint Jean de Folleville	val varin	16	177 000	11 063	11 063
Notre Dame de Gravenchon	Beauregard	7	77 850	11 121	5 021
Beuzeville la Grenier	Bourg sud	43	484 300	11 263	4 647
Saint Eustache la Foret	Le temple	44	498 040	11 319	11 319
Caudebec-en-caux	La Vignette	6	69 650	11 608	11 608
Mirville	Personnat	22	269 150	12 051	8 980
Trouville	Le bourg sud	8	97 250	12 156	12 156
Louvetot	Flamare	20	253 000	12 650	12 650
Saint Nicolas de Bliquetuit	Sud du bourg, Fosse Cornue et Fayel	28	357 250	12 759	8 278
Nointot	Scénario Mare aux Saules en AC+6hab au sud et servitude	23	298 225	12 966	12 966
Saint Wandrille Rancon	Gauville	36	473 050	13 140	12 187
Caudebec-en-caux	La Cavée Saint Léger	3	39 750	13 250	13 250
La Frenaye	Grande rue Sud	6	79 500	13 250	13 250
Parc d'Anxtot	extension bourg est	16	221 125	13 820	13 820
Projet intercommunal (NDG, Triquerville, Touffreville)	Mise en AC de : L'Abbaye (Touffreville la cable), La bille (touffreville la cable et Triquerville), Bourdons (Triquerville), Le prés Mancais (Notre dane de Gravenchon). Reflexion globale aux 3 communes.	48	669 750	13 953	13 953
La Frenaye	Caumont	7	97 875	13 982	13 982
Trouville	La Glouidière	9	129 200	14 356	14 356
La Frenaye	La Roseraie sud	9	129 250	14 361	14 361
La Frenaye	La Roseraie	10	144 000	14 400	14 400
Saint Maurice d'Etelan	extension au nord du bourg	7	101 500	14 500	2 728
Rouville	Route de Valmont	3	43 500	14 500	14 500
Saint Wandrille Rancon	Bourg sud	2	29 000	14 500	14 500
Caudebec-en-caux	Barre y Va	3	44 750	14 917	14 917
Saint Aubin de Cretot	Bremard	15	224 500	14 967	14 967
Grand-Camp	la touraille	20	299 550	14 978	14 978
<b>TOTAL</b>			<b>6 443 615</b>		

### 4.1.3 Synthèse du programme de travaux du SDA (ensemble des 5 volets)

Le montant des travaux sur les systèmes d'assainissement de la CVS est compris entre **15.5 à 16.5 M € HT** (y compris les frais et imprévus divers de 15%) répartis de la façon suivante :

- Restructuration des systèmes de traitement ..... **2.6 à 3.6 M € HT**
- Travaux sur les réseaux / postes existants (système collecte)..... **1.5 M € HT**
- Extension de la collecte (zonage) ..... **13.3 M € HT**
- Gestion du système de collecte (étude complémentaire) ..... **0.35 M € HT**



Les tableaux ci-après présentent le programme de travaux par thématique.

**Tableau 13 : Programme de travaux – partie traitement (restructuration / aménagements)**

Système d'assainissement	Nature des travaux	Désignation / objectifs	Coût - fourchette basse	Coût - fourchette haute	Priorité
Grand Camp	Transfert vers la STEP de Notre Dame de Gravenchon via Auberville / La Frenaye	Environ 560 ml en gravitaire Environ 1 400 ml en refoulement	186 000	513 000	1
Triquerville	Transfert vers la STEP de Notre Dame de Gravenchon via Touffreville / Auberville / La Frenaye	Environ 970 ml en refoulement 1 PR Reprise d'un PR existant	318 000	318 000	3
Touffreville la Cable	Transfert vers la STEP de Notre Dame de Gravenchon via Auberville / La Frenaye	Environ 270 ml en gravitaire Environ 960 ml en refoulement 1 PR	366 000	366 000	2
Saint Arnoult	Transfert vers Caudebec en Caux (avec les effluents provenant de Villequier)	Environ 1 900 ml en gravitaire (conduite forcée) 1 PR BSR de 100 m3	673 000	673 000	2 ou 3
Saint Wandrille Rancon	Transfert vers STEP de Caudebec en Caux	Environ 980 ml en refoulement Reprise d'un PR existant BSR ???	507 000	507 000	1 ou 2
Mirville	Travaux de réhabilitation / transfert à long terme vers STEP de Gruchet le Valasse	-	65 000	668 000	1
Parc d'Anxtot	Transfert vers STEP Gruchet le Valasse via Beuzeville la Grenier	Environ 2 000 ml en refoulement 2 PR	541 000	541 000	3 ou 4
<b>TOTAL</b>			<b>2 656 000</b>	<b>3 586 000</b>	

**Tableau 14 : Programme de travaux – partie collecte**

Système d'assainissement	Nature des travaux	Désignation / objectifs	Coût - fourchette basse	Coût - fourchette haute	Priorité
Lillebonne / Caudebec en Caux / Parc d'Anxot 1	Réalisation d'inspections nocturnes durant 2 à 5 ans	Réduction des apports d'ECPP sur les systèmes sensibles	45 000	45 000	1
Grand Camp / Touffreville la Cable / Triquerville / Villequier / Saint Gilles de Cretot / Saint Aubin de Cretot / Parc d'Anxot 1	Réalisation de campagne de contrôle de branchement		PM	PM	1
Beuzeville / Caudebec en Caux / Lillebonne	Travaux de réhabilitation - priorité 1	Réduction des apports d'ECPP	673 000	673 000	1
Bernières / Beuzeville / Lillebonne	Travaux de réhabilitation - priorité 2	Problèmes hydrauliques / désordres majeurs	298 000	298 000	2
Lillebonne	Travaux de réhabilitation - priorité 3	Problèmes hydrauliques / désordres mineurs	251 000	251 000	3
Caudebec en Caux	Réhausse de la la surverse - DO6	Réduction des déversements	3 500	3 500	1
Villequier / Caudebec en Caux / Grand Camp / Triquerville	Mise en place de téléalarme (4 unités)	Fiabilisation du transfert des effluents	20 000	20 000	1
Saint Jean la Neuville / Saint Wandrille Rancon	Remplacement de PR (2 unités)	Fiabilisation du transfert des effluents	20 000	20 000	1
Nointot / Beuzevillette / Saint Nicolas de la Taille / Mélamare / Auberville la Campagne / Villequier / La Frenaye / Saint Arnoult / Tancarville	Mise en place de dispositif anti-H2S - priorité 1 (9 PR)	Sécurisation pour l'exploitant / pérenité des ouvrages	135 000	135 000	1
Saint Aubin de Crétot / Lintot / Saint Jean de Neuville / Lillebonne / La frenaye / Rouville	Mise en place de dispositif anti-H2S - priorité 2 (6 PR)	Sécurisation pour l'exploitant / pérenité des ouvrages	90 000	90 000	2
<b>TOTAL</b>			<b>1 535 500</b>	<b>1 535 500</b>	

**Tableau 15 : Programme de travaux – partie extension de la zone de collecte (zonage)**

Système d'assainissement	Nature des travaux	Désignation/objectifs	Cout (€HT)	Priorité
Non détaillé	Extension de la zone de collecte : cout < 10 000 €HT / branchement	22 secteurs concernés, raccordement de 663 logements	5 772 000	1
Non détaillé	Extension de la zone de collecte : cout entre 10 000 et 15 000 €HT / branchement	21 secteurs concernés, raccordement de 422 logements	7 410 000	2 à 3
Total			13.3	

**Tableau 16 : Programme de travaux – Etudes complémentaires :**

Système d'assainissement	Nature des études	Désignation / objectifs	Coût - fourchette basse	Coût - fourchette haute	Priorité
Gruchet le Valasse	Etude diagnostique complémentaire	Désordre hydraulique (secteur Rue de Thiers)	50 000	50 000	1
Caudebec en Caux	Mise à jour de l'étude diagnostique	Problématique ECPP	150 000	150 000	2
Lillebonne	Mise à jour de l'étude diagnostique	Problématique ECPP	150 000	150 000	3
<b>TOTAL</b>			<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	

#### 4.1.4 Hiérarchisation des opérations

Le tableau suivant présente le programme hiérarchisé des travaux à l'échelle de la CVS pour ce qui concerne les ouvrages existants en termes de collecte (réseaux et postes) et de traitement.

**Tableau 17 : Hiérarchisation des travaux préconisés**

Priorité	Objectif
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de raccordement des systèmes prioritaires (Grand Camp / Saint Wandrille Rancon)</li> <li>- Travaux de réhabilitation sur la station de Mirville</li> <li>- Travaux de réhabilitation prioritaire (réduction des ECPP)</li> <li>- Travaux sur PR – Mise en place dispositif anti-H2S (postes prioritaires) + télésurveillance</li> <li>- Extension de la zone de collecte sur secteurs dont le coût est &lt; à 10 000 €HT / branchement</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de raccordement des systèmes prioritaires (Touffreville la Cable)</li> <li>- Travaux de réhabilitation sur secteurs désordres majeurs</li> <li>- Travaux sur PR – Mise en place dispositif anti-H2S</li> <li>- Extension de la zone de collecte sur secteurs dont le coût est compris entre 10 000 et 15 000 €HT / branchement</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de raccordement des systèmes prioritaires (Triquerville et Saint Arnoult)</li> <li>- Travaux de réhabilitation sur secteurs désordres mineurs</li> <li>- Extension de la zone de collecte sur secteurs dont le coût est compris entre 10 000 et 15 000 €HT / branchement</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de raccordement des systèmes (Mirville et Parc d'Anxot)</li> </ul>

## 4.2 Incidence du zonage sur la capacité des stations de traitement des eaux usées

### 4.2.1 Synthèse du SDA concernant les Stations de traitement des Eaux Usées (STEU)

Le tableau suivant rappelle l'ensemble des STEU actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, ainsi que leurs éventuelles surcharges et solutions envisagées.

**Tableau 18 : Ensemble des STEU actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**

Code SANDRE	STEU		SURCHARGE ACTUELLE	
	Nom	Capacité nominale (EH)	OUI / NON	Solution envisagée
037602201000	Anquetierville	1 500	NON	
037608201000	Bernières	400	OUI	Les effluents de cette station vont être transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018. En attendant, un pompage régulier de la cloison en entrée de la 1ère lagune et la réfection de l'effondrement de la berge a été préconisé par la SATESE (2014).
037632901000	Bolbec-Gruchet le Valasse	55 000	NON	
037611501000	Bolleville	300	OUI	Les effluents de cette STEU seront transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018.
037616401000	Caudebec en Caux	3700 -> 8800	OUI	Cette station est en cours d'extension de sa capacité (8800 EH) la fin des travaux de restructuration est prévue en 2018. Des préconisations de réductions des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) sont également émises
037631801000	Grand Camp	550	OUI	3 solutions ont été étudiées : - Solution 1 : transfert partiel (environ 30% de la charge actuelle) avec conservation de la station d'épuration - Solution 2 : transfert total avec suppression de la station d'épuration - Solution 3 : reconstruction d'une nouvelle station d'épuration de 700 EH
0376401010000	La Mailleraye sur Seine	2 000	NON	
037638402000	Lillebonne	20 600	NON	
037643901000	Mirville	400	NON	Travaux prévus sur le prétraitement fin 2017/début 2018
037647601000	Notre-Dame-de-Gravenchon	20 000	NON	
037649401000	Parc d'Anxtot 1	250	NON	
037649402000	Parc d'Anxtot 2	130	NON	
037651801000	Raffetot	800	OUI	Les effluents de cette station vont être transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018.
037659301000	Saint Jean de la Neuville	75	NON	Capacité nominale atteinte (charge en pollution). Le zonage de prévoit pas d'extension de la zone de collecte.
037655701000	Saint-Arnoult	1 200	NON	Les effluents de cette station seront transférés vers celle de Caudebec-en-Caux, après les travaux de restructuration.
037662501000	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	300 -> 400	NON	Réalisation de travaux pour augmenter la capacité de la station de 300 à 400 EH.
037665901000	Saint-Wandrille-Rançon	1 000	NON	Préconisation d'une solution de transfert vers le système de Caudebec en Caux pour réduire le cout d'exploitation
037668401000	Tancarville	1 800	NON	
037670101000	Touffreville-la-Câble	400	NON	Des dysfonctionnements majeurs ne permettant pas le traitement complet des effluents de la commune ont été recensés en 2013. Un projet de transfert est prévu vers la station de Notre Dame de Gravenchon
037671301000	Triquerville	350	NON	Deux solutions ont été étudiées pour optimiser le traitement (transfert vers Notre Dame de Gravenchon ou reconstruction)
037671502000	Trouville-Alliquerville-Les Marcotières	100	NON	

#### 4.2.2 Estimation des charges supplémentaires à traiter

La délibération communautaire du zonage d'assainissement porte sur des extensions du réseau d'assainissement collectif générant des effluents supplémentaires à traiter dans les stations existantes. Le tableau ci-après présente les unités de traitement concernées et les charges supplémentaires. Ce tableau intègre également les charges supplémentaires induites par les transferts dans le cadre des abandons de certaines stations.

**Tableau 19 : Charges supplémentaires à transférer sur les sites de traitement suite au zonage d'assainissement**

Communes concernées par extension	Unité de traitement concerné à terme	Charge supplémentaire (EH)
Bernières Beuzeville la Grenier Bolbec Bolleville Gruchet le Valasse Mirville (personnat) Nointot Raffetot Rouville Saint Antoine la Forêt Saint Eustache la Forêt Saint Nicolas de la Taille	<b>Gruchet le Valasse</b>	1 600*
Grand Camp La Frenaye Notre Dame de Gravenchon Projet intercommunal Petiville Saint Maurice d'Etelan Touffreville la Cable Triquerville	<b>Notre Dame de Gravenchon</b>	1 700**
Caudebec en Caux Maulevrier Sainte Gertrude Villequier Saint Wandrille Rancon	<b>Caudebec en Caux</b>	2 160***
Lillebonne La Fresnaye (Les lotissements de Tretel et La Crosse)	<b>Lillebonne</b>	100
Notre Dame de Bliquetuit La Mailleraye	<b>Mailleraye</b>	1040
Saint Nicolas de Bliquetuit	<b>Saint Nicolas de Bliquetuit</b>	135
Trouville Alliquerville	<b>Anquetierville</b>	100
Parc Anxtot	<b>Parc Anxtot</b>	50

\*sans considérer les apports des transferts éventuels de Bréauté et Vattetot.

\*\*dont 1 230 EH liés aux transferts de Grand-Camp, Auberville la Campagne (partie Nord)) + Triquerville + Touffreville

\*\*\*dont 1 800 EH liés aux transferts de St Arnoult + St Wandrille.

#### 4.2.3 Incidence sur les stations d'épuration

Nous avons fait un bilan des charges en situation future en intégrant les transferts et les extensions de la zone de collecte (partie zonage).

Le tableau ci-dessous synthétise les charges hydrauliques reçues par les stations d'épuration en situation **actuelle** et **future** (après travaux de mise en assainissement collectif conformément au zonage retenu).

**Tableau 20 : Bilan des charges hydraulique supplémentaires transférées sur les stations d'épuration en situation actuelle & future (suite au zonage d'assainissement)**

step	Communes raccordées actuelles	Nouvelles communes raccordées à terme	Capacité nominale (en EH)	Charge actuelle (en %)	Charge future (1) (en %)
<b>Anquetierville</b>	Anquetierville, Saint Nicolas de la Haye, Saint Aubin de Crétot, Saint Gille de Crétot	Trouville Alliquerville (réalisé)	1 500	40%	<b>47%</b>
<b>Caudebec en Caux</b>	Caudebec en Caux, Louvetot, Maulevrier Sainte Gertrude, Villequier	Saint Arnoult Saint Wandrille Rancon	3 700 -> 8 800 (2)	110%	<b>71% (3)</b>
<b>Gruchet le Valasse</b>	13 à 15 à terme	Beuzeville La Grenier Bolleville Bernières Parc d'Anxtot (à moyen terme) Mirville (à long terme) Raffetot, Rouville + Bréauté + Vattetot (hors CVS)	55 000	32%	<b>38%</b>
<b>Lillebonne</b>	5 communes		20 600	49%	<b>50%</b>
<b>La Mailleraye sur Seine</b>	La Mailleraye sur Seine	Notre Dame de Bliquetuit	2 000	45%	<b>97%</b>
<b>Notre Dame de Gravenchon</b>	6 communes (dont Norville dernièrement)	Triquerville Touffreville la Cable Grand-Camp, Auberville la Campagne (partie Nord)	20 000	40%	<b>49%</b>
<b>Parc d'Anxtot 1</b>	Parc d'Anxtot	(transfert vers Gruchet à moyen terme)	198	75%	<b>75%</b>
<b>Parc d'Anxtot 2</b>	Parc d'Anxtot		130	62%	<b>100%</b>
<b>Mirville</b>	Mirville	(transfert vers Gruchet à long terme)	400	50%	<b>61%</b>
<b>Saint Jean de la Neuville</b>	Saint Jean de la Neuville (en partie)		75	90%	<b>90%</b>
<b>St Nicolas de Bliquetuit</b>	St Nicolas de Bliquetuit		300 > 400	58% (4)	<b>78% (4)</b>
<b>Tancarville</b>	Tancarville		1 800	30%	<b>30%</b>
<b>Trouville Alliquerville 2</b>	Trouville Alliquerville		100	15%	<b>15%</b>

(1) En intégrant les projets de transferts et d'extension de la zone de collecte

(2) Augmentation de la capacité de 3 700 EH (situation 2012 au moment de l'étude) à 8 800 EH (situation actuelle 2017)

(3) En ajoutant les transferts de St Arnoult + St Wandrille

(4) Selon données de l'étude AVP de réhabilitation du lagunage de Saint Nicolas (egis 2011).

**Les transferts des stations existantes abandonnées et l'extension des zones en assainissement collectifs sont compatibles avec la capacité des stations qui seront maintenues.** En effet, le tableau montre que leur capacité ne sera pas atteinte pour l'ensemble des stations restantes. La station du Parc d'Anxtot sera transféré à moyen terme vers Gruchet. Pour les stations les plus importantes (Gruchet le Valasse, Notre Dame de Gravenchon et Lillebonne), la charge sera de l'ordre de 50%.

**Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées montre que les stations d'épuration seront en mesure de traiter les apports supplémentaires d'eaux usées induit par le zonage.**

## 4.3 Synthèse des incidences

### 4.3.1 Effets positifs

**Zone AC :** Le raccordement des zones urbanisées et le développement de l'urbanisme dans la zone raccordable permet de contrôler, de collecter et de traiter l'ensemble des rejets polluants d'eaux usées des constructions.

**Zone ANC :** Le SPANC assure le contrôle des installations maintenues en assainissement non collectif du reste du territoire (écarts dispersés). La priorité est donnée aux logements situés dans les périmètres de protection de captage et les zones naturelles potentiellement vulnérables.

### 4.3.2 Effets négatifs

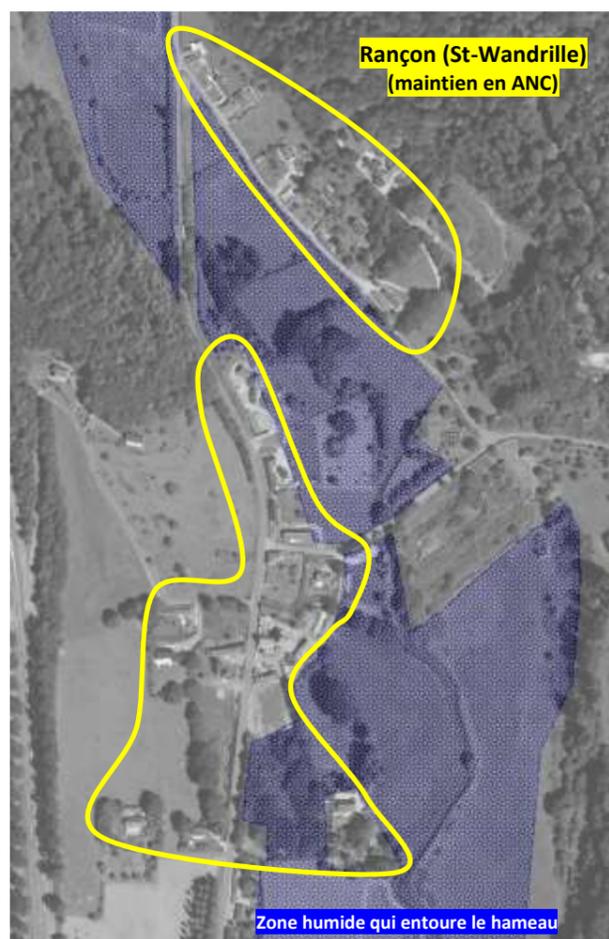
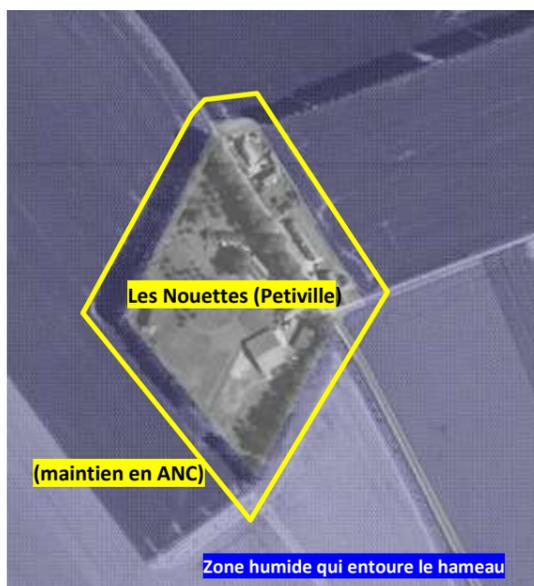
**Zone AC :** Il n'y a pas d'effet négatif lié à la collecte des effluents supplémentaires et à leur traitement par les stations existantes sur le territoire, hormis ceux liés aux travaux d'extension des réseaux mais qui seront temporaires.

**Zone ANC :** Il n'y a pas d'effet négatif lié au maintien de l'assainissement non collectif sur l'intercommunalité. Le contrôle de toutes les installations est effectué par le SPANC.

### 4.3.3 Effets sur les zones humides

Le zonage n'implique pas de modification de situation au niveau des zones Natura 2000 du territoire d'étude.

Il est rappelé que la mise à jour du zonage d'assainissement intègre l'abandon des solutions d'Assainissement Collectif Fractionné (ACf) pour raccordement au réseau collectif existant (si économiquement justifié) sinon maintien en Assainissement Individuel (ANC). A ce titre, sur le territoire d'étude, **3 secteurs concernés sont situés aux abords de zones humides** (cf. zoom du schéma 10).



8622 version B du 27/11/17

### 4.3.4 Effets sur les zones Natura 2000

Le zonage n'implique pas de modification de situation au niveau des zones Natura 2000 du territoire d'étude.

Pour être exhaustif, à Heurteauville, un hameau est situé en limite d'une zone Natura 2000 et concerné par l'abandon d'un projet de mise en AC fractionné (les contraintes, notamment hydrogéologique, ne permettent pas la mise en place d'une station de traitement sur le secteur du Bac de Jumièges).

Ce secteur, actuellement en ANC, reste donc maintenu en ANC (cf. schéma ci-contre).

**Il est précisé que les modalités d'assainissement de ce secteur n'ont pas d'effet sur la zone Natura 2000 qui se situe plus en amont.**

*Rappel : Ce secteur s'inscrit dans les zones prioritaires de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de suivi des réhabilitations du SPANC de l'agglomération Caux Seine.*



Sur ces écarts, le développement de l'urbanisation n'est pas envisagé (il s'agit de hameaux isolés).

Par ailleurs, la configuration des parcelles permet la mise en place de solution d'ANC conformes à la réglementation.

## 4.4 Mesures et indicateurs de suivi

### 4.4.1 Mesures de suppression, réduction et compensatoire des effets négatifs sur la modification du zonage d'assainissement

Sans objet

### 4.4.2 Indicateur de suivi

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées devra faire l'objet d'une analyse des résultats.

Pour l'assainissement collectif, les indicateurs (renseignés annuellement) sont les suivants :

- Système de collecte

Indicateur	Intérêt de l'indicateur
Nombre de branchement au réseau EU	Contrôle de la collecte des eaux usées et des capacités d'épuration
Linéaire de réseau EU	
Nom des industriel/établissement raccordés – volumes autorisés	
Charge organique résiduelle moyenne de la STEP	

- Système de traitement

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définition	Fréquence
Qualité de l'eau	Pollution des eaux superficielles	Qualité des eaux usées	Evaluation de la qualité des rejets en sortie de STEP	Arrêtés du 21 juillet 2015 Arrêté préfectoral d'autorisation

Pour l'assainissement non collectif, les indicateurs sont les suivants :

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définition	Organisme
Qualité de l'eau	Pollution des eaux superficielles	Conformité des systèmes ANC	- Vérification de la conformité et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif - Priorité donnée aux logements situés dans les périmètres de protection de captage et les zones naturelles potentiellement vulnérable (Natura 2000, ZNIEFF)	SPANC de l'agglomération Caux Seine

# 5

## Conclusion

### Résumé non technique

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter, entre autres, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

**L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CVS) possède déjà un zonage d'assainissement.** Ces études ont été réalisées entre 1996 pour la plus ancienne et 2007 pour la plus récente.

La CVS a souhaité aller plus loin dans ses démarches et réaliser **le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'intercommunalité**. En effet, les élus ont demandé que soit mené un **bilan de l'existant**, identifier les dysfonctionnements et **redéfinir précisément la programmation d'actions** et de travaux à venir pour **respecter la réglementation en vigueur** et notamment la **cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale Caux Vallée de Seine** (données d'urbanismes pouvant remettre en question les choix antérieurs).

Dans le cadre de cette étude, la CVS a lancé la **reprise des 47 zonages** d'assainissement EU existants sur son territoire :

- La reprise sans actualisation du zonage des communes disposant d'une étude récente, soit 9 communes ;
- La reprise avec actualisation des zonages des 38 communes possédant une étude plus ancienne.

Cette démarche permet d'intégrer la question des eaux usées dans la définition des projets urbains propres à chaque commune. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le choix d'assainissement et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

Les zonages d'assainissement, complétés des propositions d'actions, ont été établis dans **l'optique d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire**.

**Le zonage d'assainissement** permet d'intégrer la gestion des eaux usées dans les projets d'urbanisation, à moyen et long terme. Les prescriptions applicables à chacune des zones visent à prendre en compte l'aspect « gestion des eaux usées » dans le souci de **préserver l'environnement, la qualité des ouvrages** (épuration et collecte), de respecter l'existant et d'établir une cohérence avec les documents d'urbanisme.

Ce document répond donc aux **objectifs du SDAGE SEINE NORMANDIE**, et notamment aux orientations 1, 2 et 18 puisque les propositions de travaux et les prescriptions du Zonage d'Assainissement permettront d'améliorer la gestion des eaux usées et ainsi préserver la ressource en eau et les zones protégées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement établi à l'échelle de l'intercommunalité, dans lequel s'inscrit le zonage objet de la présente demande, **répond également aux enjeux du SAGE de la Vallée du Commerce**, notamment l'enjeu 5 – Améliorer la collecte et le traitement des rejets et aux futurs enjeux du SAGE des 6 Vallées (en cours d'élaboration). Il est également **en cohérence avec SCOT Caux Vallée de Seine**, et plus particulièrement avec l'objectif assurant une **gestion cohérente et efficace de l'assainissement**.

**Il est rappelé que le présent zonage porte sur une mise en cohérence, à l'échelle de l'intercommunalité, des zonages initialement retenus par chacune des communes.**

Les **travaux de mise en assainissement collectif réalisés jusqu'à présent ont permis d'avancer significativement les zones assainies collectivement**. Ainsi, la majorité des travaux nécessaires à l'aboutissement de la solution retenue ont été réalisés.

Les modifications du présent zonage intègrent l'abandon de solution d'Assainissement Collectif Fractionnée (ACf) et le maintien en Assainissement Non Collectif (ANC) des écarts qui présente un cout de travaux de raccordement supérieur à 15 000 €/ht/cout moyen de branchement.

**Les écarts ainsi maintenus en ANC sont majoritairement situés en dehors des zones naturelles protégées**. En effet, sur 50 écarts concernés, seul 1 est en limite aval d'une ZSC Natura 2000 (cf. détails §4.4.4).

Sur cet écart, **le développement de l'urbanisation n'est pas envisagé** (il s'agit de hameaux isolés). Par ailleurs, la **configuration des parcelles permet la mise en place de solution d'ANC**.

Sur les 47 communes du territoire, seule 2 seront totalement maintenues en assainissement non collectif à 100% (Heurteauville, Vatteville la Rue).

Les secteurs maintenus en ANC feront l'objet d'une mission de diagnostic des installations d'assainissement non collectif par le SPANC et d'un classement pour définir les priorités de réhabilitation. La priorité des diagnostics sera donnée aux logements maintenus en ANC et situés dans les périmètres de protection de captage et les zones naturelles potentiellement vulnérable (Natura 2000, ZNIEFF).

Concernant les zones d'extensions du réseau de collecte, les charges polluantes supplémentaires correspondent à **4 300 EH** à transférer sur des **stations existantes** qui **disposent des capacités résiduelles suffisantes** (particulièrement Gruchet le Valasse, Notre Dame de Gravenchon et Caudebec en Caux), soit 4% de la capacité de traitement.

---

*Le présent dossier porte sur la mise en enquête publique de la mise à jour du zonage d'assainissement des Eaux usées avec des modifications limitées (mise en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité).*

*Le zonage n'engendre pas d'impact négatif sur le patrimoine naturel.*

*Les stations de traitement des eaux usées disposent de la capacité résiduelle suffisante pour traiter les apports supplémentaires liés aux extensions du réseau d'assainissement collectif.*

*Le Schéma Directeur d'Assainissement intègre en outre un programme de travaux hiérarchisé pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement actuel.*

---



## ANNEXE 1

### Synthèse du choix des collectivités concernant le ZONAGE PRECEDENT

Commune	Choix INITIAL de la collectivité		
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné
<b>Anquetierville</b>	<i>Assainissement collectif généralisé Raccordement 77 logements au réseau existant</i>	<i>Maintien de 12 logements en ANC</i>	<i>5 logements en collectif autonome avec création d'un site de traitement</i>
<b>Bernières</b>	Ecarts Sud(2) Bourg Sud(19) Pépinières(9)	Les Ecarts(27) Bourg Sud(3) Pépinières(1)	
<b>Beuzeville la Grenier</b>	NUD(71)	NUD(1) Petit Clos(36) Petit Goderville(19) Barrois(10) Ecarts (31)	
<b>Beuzevillette</b>	Racadaille(déjà effectué)(10)	Les Ecarts(20) Le Feugres (15) Côte(14)	
<b>Bolbec</b>	Ensemble du bourg de Bolbec Route de Mirville (2) Rue du 11 novembre 1918 (3) Rue du Calvaire (2) La sente aux Loups (2)		
<b>Bolleville</b>	<i>Raccordement de 36 logements au reseau existant</i>	<i>Maintien de 38 logements en assainissement non collectif</i>	<i>23 logements en collectif autonome avec création de 2 sites de traitement de 9 et 14 logements</i>
<b>Rives-en-seine</b>	<b>Caudebec-en-Caux</b>	<i>Assainissement collectif généralisé Raccordement de 118 logements au réseau existant</i>	<i>Maintien de 6 logements en ANC</i>
	<b>Saint Wandrille Rancon (Hameau)</b>	Bourg : Rue de Caillouville (18) Route de Rançon (12) Relais des Vikings (1)  Hameaux : Gauville(52)	Bourg : Reste de la commune concernée  Hameaux : Les Yaux (1) Le Genetay et Beauquesnay (27) Etaintot (4)
	<b>Villequier</b>	CENTRE BOURG et le reste de la Commune	
<b>Grand-Camp</b>	La Touraille (20) Grand Camp (35) Les Communes (43)	Les Ecarts (18) Grand Camp (4)	
<b>Gruchet le Valasse</b>	L'ensemble du bourg de Gruchet-et-Valasse Lotissement de la Roche Une partie de la rue de l'Abbaye (3) Hameau de Beauchêne à l'exception des habitations situées a l'écart Rue Val à la Reine (7) Une partie de la rue Becquet Val Horrible (10)		
<b>Heurteauville</b>	Bac de jumièges (20)	Jumièges (52) Ecarts (25) Trait (31)	
<b>La Frenaye</b>	La Mare Menard (22) La Crosse (9) Caumont (6) Freneuse (5) Plaine d'Amertot (7) La Roseraie (6) Grande rue Sud (7) Grande Rue (3) Les Quatres Chemins (18) Soufflet (15) Les Géants (16)	Les ecarts (10) Fontaineval (6) La Crosse (2) Grande Rue (4) Soufflet (2)	
<b>Arelaune-en-Seine</b>	<b>La Mailleraye sur Seine</b>	Bourg 2 (23) Bourg 3 (21) Bourg 4 (15)	Hameau de Caveaumont (57) Bourg 1 (18) Bourg l'Abbé (36) Wuy (61) Douillière
	<b>Notre Dame de Bliquetuit</b>	Bourg 63 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Les Genets 42 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Ecarts Mailleraye 32 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Corblin 51 logement tout non collectif Hameau de la Rue d'ectot 29 habitations tout non collectif	
<b>La Trinité du Mont</b>	Le Racinet (3) Bourg Est (3) Bourg Ouest (3)	Le Racinet (2) Les Ecarts (2)	
<b>Lanquetot</b>	La Haricotière (14) Bolleville (44)	Les Ecarts (23)	
<b>Lillebonne</b>	<i>Assainissement Collectif pour secteurs du stade des Hauts Champs, les Hauts Champs et les marais Raccordement de 30 logements au réseau existant</i>	<i>Maintien de 12 logements en ANC</i>	
<b>Lintot</b>	Le faux buisson (10)	Le faux buisson (4) La pointe (8) La Fosse à Perroquet (8) Les Ecarts (45)	
<b>Louvetot</b>	Bourg Sud (5) Hameau de Flamare (20) Création d'un site de traitement pour 20 logements soit 70 EH.	Bourg Sud (9) Bourg Nord (6) Vieux Louvetot (6) Ecarts (36) Hameau de Flamare (18)	

Commune	Choix INITIAL de la collectivité			
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné	
<b>Maulévrier Sainte Gertrude</b>		Le secteur du Mont Saint (2) Les Ecart (51) Le secteur de la Haie des Prés (22)	Les secteurs du Bourg (76) Des Jardins (47) Panage (27) Création d'une station d'épuration de 570 EH Suppression des 3 stations d'épuration existantes (hors normes) Le secteur du Mont Saint (11) Création d'une station d'épuration de 45 EH Le secteur de la Haie des Prés (23) Création d'une station d'épuration de 90 EH	
<b>Mélamare</b>	Château(8) La Broche à Rotir(21)	Bourg(8) Château(4) Les Marettes(6) La Broche à Rotir(3) Paradis(8) Les Ecart(39)		
<b>Mirville</b>	Longuerue (15) Bourg (17) Personnat(11)	Longuerue (2) Bourg (6) Ecart (10) Hurambosc (6) Eglise (10)		
<b>Nointot</b>	Le Galet (35) Le Beau Soleil (49) Herrupes (11) La Rue Neuve (30)	Le Galet (7) Le Beau Soleil (6) Herrupes (1) La Rue Neuve (1) La Gripperie (4) La Mare aux saules (20) Balcair (3) Les Ecart (15)		
<b>Norville</b>	Cantepie (39) Secqueville(18) deux sites de traitement Le Moulin (4)	La Poulterrie (3) Les Ecart (19) Cantepie (5) Secqueville (5)		
<b>Port-Jérôme-sur-Seine</b>	<b>Notre Dame de Gravenchon</b>	La Côte aux Piegeons (5) Rue du Mont Lardier (4) Le Haut Gravenchon Nord (9) Le Puits Morange (5) Fontaine Val (3) Beauregard (2)	Hameau des Fossés (2) Le Planton (1) Le Chenil (1) Le Capen (1) Les Fonds des Hauts Binets (2) Le Hameau du Catillon (1) La Côte Brulée (3) Le Pré Mançais (5) Le Chêneau (3) Le Val (1) Beauregard (4) Côte de l'Oraille (1)	Barrière blanche (5) création d'un site de traitement
	<b>Auberville la Campagne</b>	Les Communes (24) Le Centre (2)	St Amator (2) Le Château (2) Les Ecart (6) Loison (5)	La Nouette (6) St Amator (8) Le Château (9) Création de 3 site de traitement 6, 8 et 9 logements
	<b>Touffreville la Cable</b>	ABBAYE (19)	ECARTS (12) ABBAYE (4)	
	<b>Triquerville</b>	La Bille (11) Mançais (5) Bourg ouest (5) Les Mouillants (18)	Les Mouillants (1) Ecart (11)	
<b>Parc d'Anxtot</b>	Bourg Ouest(9) Bourg Est(36)	Bourg Ouest (17) Bourg Est(26) Anxtot(18) Ecart(9)		
<b>Petiville</b>	Lotissement(5) Cul du Tô (39) Theluet (11) Val Boyer (22) Le Petit Ourville(65) Le Genétais (8) *Création d'un STEP Les Nouettes (4) *Liaison Notre Dame de Gravenchon	Les Ecart (9) Cul du Tô (1) Le Petit Ourville (3)		
<b>Raffetot</b>	Ecart Sud déjà assainis en collectif (7) Bourg(2)	Les Ecart(13) Bourg(10)		
<b>Rouville</b>	Quartier Toutain(17)	Les Ecart(41) Elvimbusc(12) Lotissement(6) Ecart Sud(7) Quartier Toutain(2) Bourg (6)		
<b>Saint Antoine la Foret</b>	Le Bas Ruel(40) Lotissement (3) Le Petit Bordel (11) Le Nouveau Monde (18)	Le Nouveau Monde (2) Le Ruel Meyer (8) Les Cotières (10) La Mare aux Bœufs (28) Ecole (9) Les Ecart (8)		
<b>Saint Arnoult</b>	Les Ecart Ouest (6+1) Les Ecart (3) Les Mares (6) La Masse (12) Houquetot(8) Les Ruaux(11) *Création de 2 sites de traitements Le pied Bourdon (4) La Vente (10)	Les Ecart(24) La Vente (4) Houquetot(2) La Masse (3)		

Commune	Choix INITIAL de la collectivité		
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné
<b>Saint Aubin de Cretot</b>	Cretot ( 7) St Aubin (3) Bremard (12) Création d'un site de traitement pour 6 logements du Château	Ecarts (33)	
<b>Saint Eustache la Foret</b>	Les fonds de Misères (17) Le Temple (38) La Haute Folie (17)	Le Château (17) La Petite Rue (20) Les Ecarts (19)	
<b>Saint Gilles de Cretot</b>	Le Bourg (31) Création d'une station d'épuration de 95 E.H. Suppression de la STEP existante	Le Bourg (3) Maison Blanche (13) Beau Soleil (6) Cote Cable (5) Cote Toque (5) Château (14) Desert (5)	
<b>Saint Jean de Folleville</b>	<i>Assainissement collectif généralisé</i> Raccordement de 27 logement à la station d'épuration de Bolbec Raccordement de 10 logements à la station d'épuration de Tancarville	<i>Maintien de 29 logement en assainissement non collectif</i>	<i>Création de 3 stations d'épuration de 3 et 150 logements.</i>
<b>Saint Jean de la Neuville</b>	Bourg-Rue Principale- (37) Colombier (7)	Colombier(3) Les Ecarts (27) Mont Criquet (1) Bour-Rue Principale- (1)	
<b>Saint Maurice d'Etelan</b>		Canteleu (12) Catillon Ouest (5) Catillon Est (4) Petit Long (6) le Marais (3) Ecarts (9)	
<b>Saint Nicolas de Bliquetuit</b>	Centre Bourg	Le reste des écarts	
<b>Saint Nicolas de la Haie</b>	Haute Rue (52) Bourg (51)	Ecarts (15)	
<b>Saint Nicolas de la Taille</b>	Bourg Centre (18) Bourg Sud (15) Nouveau Monde (27) Bas Ruel (ou les Forges) (71) Bout de la Ville (54)	Ecarts (6) Ecarts Sud (5) Chapelle Sainte Honorine (8) Nouveau Monde(1)	
<b>Tancarville</b>	<i>Pas de données (rapport n'ayant pu être récupéré)</i>		
<b>Trouville</b>	La Gloudière (9) Bourg Sud (9)	Bourg Sud (1) Mesnil au Coffre (8) Quesney (14) Les Ecarts (52) Cheval Blanc (6)	Le Marcottières (14) Mairie-Ecole (4) Création de 2 sites de traitement 14 et 4
<b>Vatteville la Rue</b>		L'Angle (81) Le Plessis (43) Vatteville (93) La Rue (31) La Neuville (33) Le Quesnay (69)	

## ANNEXE 2

### Fiches communales de présentation du zonage d'assainissement



## ANNEXE 3

### Cartographie de synthèse du zonage d'assainissement retenu, objet de l'enquête publique



## ANNEXE 4

### Délibération de l'agglomération Caux Seine